

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

ESPACE URBAIN ET RÉVOLUTION : L'EXPÉRIENCE DES DISTRICTS DE PARIS

(1789-1790)

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR

GABRIEL COTTE

JUILLET 2018

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Évidemment, derrière ce mémoire se trouve la contribution de plusieurs personnes. Quelques mots s'imposent pour leur témoigner toute ma reconnaissance.

D'abord, je ne saurais remercier suffisamment mon directeur Pascal Bastien qui s'est en tout temps montré disponible pour m'épauler dans ce projet. Le dévouement dont il fait preuve dans son travail, alliant rigueur et humanité, représente une grande source d'inspiration. Je retiens un apprentissage tant académique que personnel du chemin que j'ai parcouru en le côtoyant et c'est avec enthousiasme que j'entrevois la suite de notre collaboration au doctorat.

Je tiens également à remercier tous les membres du GRHS du département d'histoire de l'UQAM. Les activités qui s'y déroulent ainsi que les réflexions que j'ai pu partager avec plusieurs d'entre eux ont grandement enrichi mon parcours. Je remercie particulièrement Julien Puget, qui m'a enseigné avec beaucoup de générosité (pour ne pas dire patience) quelques rudiments de cartographie historique que j'ai pu mobiliser dans cette recherche.

Ce mémoire est également le fruit de l'indéfectible support de ma famille. Merci à mes parents, Réjeanne et Pierre-Marie, et mes frères, Jérôme et Guillaume, sur lesquels j'ai toujours pu – et pourrai toujours – compter. C'est avec bienveillance qu'ils m'ont accompagné dans les hauts et les bas de mes études.

Je tiens aussi à remercier mes amis les plus chers, Justine et Vincent. Les moments de solitude qu'a pu impliquer la rédaction de ce mémoire ont toujours été compensés par leur présence. Tant d'autres amis mériteraient d'être nommés, mais la liste serait trop longue... Et c'est tout un privilège d'être confronté à ce problème !

Enfin, merci à Jade d'être la meilleure complice sur laquelle je pouvais tomber. Son amour a été essentiel à la réalisation de ce projet.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| REMERCIEMENTS | ii |
| TABLE DES MATIÈRES..... | ii |
| LISTE DES FIGURES | i |
| LISTE DES TABLEAUX..... | i |
| RÉSUMÉ..... | i |
| INTRODUCTION..... | 1 |
| CHAPITRE I | 8 |
| HISTORIOGRAPHIE, PROBLÉMATIQUE ET MÉTHODOLOGIE | 8 |
| 1.1 Historiographie..... | 8 |
| 1.1.1 Une histoire politique des districts | 8 |
| 1.1.2 Une histoire sociale des districts et de leur police..... | 11 |
| 1.1.3 Le quartier : un espace vécu ? | 14 |
| 1.1.4 Police et espace urbain | 17 |
| 1.2 Problématique..... | 19 |
| 1.2.1 Une perspective spatiale des districts | 19 |
| 1.3 Méthodologie..... | 21 |
| 1.3.1 Sources | 21 |
| 1.3.2 Système d'information géographique..... | 23 |
| CHAPITRE II..... | 25 |
| CITOYENNETÉ ET DIVISION TERRITORIALE..... | 25 |
| Introduction | 25 |
| 2.1 Abstraction géographique et démographique..... | 26 |

| | |
|---|----|
| 2.1.1 Sieyès et uniformité géographique | 26 |
| 2.1.2 Les Petits Augustins et l'égalité démographique | 31 |
| 2.2 Morphologie et topographie sociale : contraintes à l'échelle du district..... | 37 |
| 2.2.1 Les modalités de recensement à l'échelle du district | 37 |
| 2.2.2 Résistances aux recensements | 43 |
| 2.2.3 Négocier les divisions territoriales | 44 |
| 2.2.3.1 District du Petit-Saint-Antoine | 44 |
| 2.2.3.2 District Saint-Roch | 49 |
| 2.2.3.3 Départager une rue | 52 |
| 2.2.3.4 Densité de population et bâti | 53 |
| 2.3 La citoyenneté : générateur d'un espace vécu? | 55 |
| 2.3.1 Répartir les lieux d'assemblée..... | 57 |
| 2.3.2 Appartenance et interconnaissance au sein du district | 58 |
| Conclusion..... | 63 |
| CHAPITRE III..... | 64 |
| SURVEILLANCE ET MISE EN ORDRE DE L'ESPACE URBAIN | 64 |
| Introduction | 64 |
| 3.1 La Garde nationale | 65 |
| 3.1.1 Maintenir la Révolution et l'ordre..... | 65 |
| 3.1.2 Une police d'Ancien Régime?..... | 67 |
| 3.1.3 Répartir les citoyens : répartir la Garde nationale | 68 |
| 3.2 Quadriller et équilibrer l'espace | 72 |
| 3.2.1 Subdiviser les districts en quartiers de police..... | 73 |
| 3.2.2 Répartir les lieux à surveiller entre les districts..... | 76 |
| 3.2.3 Casernes, chef-lieu et poste de garde | 79 |
| 3.3 L'exercice d'une police locale?..... | 82 |
| 3.3.1 Les frontières dans les réclamations..... | 83 |

| | |
|---|----|
| 3.3.2 Les frontières dans l'exercice quotidien..... | 86 |
| Conclusion..... | 90 |
| CONCLUSION | 91 |
| ANNEXE..... | 96 |
| PLAN DE LA VILLE ET FAUBOURG DE PARIS DIVISÉ EN SES 48 SECTIONS DÉCRÉTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 22 JUIN 1790 PARIS, MONDHARE ET JEAN, 1792. | 96 |
| BIBLIOGRAPHIE | 97 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure I. Carte de Paris divisé en 60 districts..... | 4 |
| Figure II. Projet de division de Paris en 48 sections selon le plan de Verniquet | 6 |
| Figure III. Projet de division de Paris en 48 sections selon le plan de Dezauche | 6 |
| Figure 2.1. Plan topographique de la France | 29 |
| Figure 2.2. Première proposition de division du grand département de Paris | 30 |
| Figure 2.3. Parties du recensement des contribuables de M. Tiron | 34 |
| Figure 2.4. Refonte du district Petit-Saint-Antoine | 45 |
| Figure 2.5. Divisions du district Petit-Saint-Antoine..... | 47 |
| Figure 2.6. Dessin compris dans les mémoires du district Petit-Saint-Antoine..... | 48 |
| Figure 2.7. Observations du district Saint-Roch | 50 |
| Figure 2.8. Réclamations du district Saint-Marcel | 62 |
| Figure 3.1. Réclamations des districts Saint-Laurent et Filles-Dieu..... | 71 |
| Figure 3.2. Quartiers de police du district des Prémontrés | 75 |
| Figure 3.3. Refonte des districts Saint-Jean-en-Grève et Saint-Gervais..... | 78 |
| Figure 3.4. Section de Saint-Magloire, caserne rue de Cléry | 80 |
| Figure 3.5. Observations de police du district Saint-Germain-l'Auxerrois | 82 |
| Figure 3.6. Observations de police du district Saint-Honoré..... | 85 |
| Figure 3.7. Corrections apportées au plan de Dezauche..... | 86 |
| Figure 3.8. Intervention de la Garde nationale des Petits Pères..... | 87 |
| Figure 3.9. Intervention de la Garde nationale de Saint-Séverin | 89 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 2.1. Recensement du district des Enfants-Rouges..... | 39 |
| Tableau 2.2. Recensement du district Petit-Saint-Antoine..... | 40 |
| Tableau 2.3. Recensement du district Saint-Nicolas-du-Chardonnet..... | 41 |
| Tableau 3.1. Recensement du district Saint-Laurent..... | 70 |
| Tableau 3.2. Recensement du district des Filles-Dieu | 70 |
| Tableau 3.3. Répartition des tâches aux commissaires à l'intérieurs des arrondissements de police..... | 74 |

RÉSUMÉ

La Révolution française redéfinit drastiquement la carte de Paris. Dès le 14 juillet 1789, les 20 quartiers de police sont effacés au profit des 60 districts, qui s'imposent comme les nouvelles divisions territoriales et administratives de la capitale. Organisés sur la base d'assemblées de citoyens actifs – les Parisiens payant plus de six livres de capitation –, les districts constituent les circonscriptions électorales de la municipalité en plus de prendre en charge les fonctions de police à l'intérieur de leurs délimitations. Le 27 juin 1790, l'adoption du plan de municipalité par le Comité de constitution refonde ensuite le découpage de Paris en 48 sections. Le processus de formation des sections implique la participation des districts. Le Comité de constitution désigne deux géographes, Edme Verniquet et Jean-Claude Dezauche, afin qu'ils produisent chacun un plan des divisions. Les deux propositions sont ensuite soumises aux districts, qui adoptent celle de Dezauche. La transformation du cadre territorial de Paris n'a toujours pas fait l'objet d'études à part entière. Ce mémoire propose donc d'analyser la transition des districts aux sections dans l'objectif de comprendre l'impact des principes et pratiques induits par la Révolution sur les réformes territoriales de la capitale. Le corpus de source de cette enquête est principalement constitué des mémoires et réflexions produits par les districts concernant la formation des sections. Ces observations font écho aux fonctions prises en charge par les districts : la représentation politique des citoyens actifs et les tâches de police. Il leur importe donc de répartir équitablement le nombre des électeurs dans les circonscriptions, mais également d'équilibrer les lieux et les places qui demandent une attention particulière de la police pour maintenir l'ordre dans la ville. L'articulation de l'exercice du pouvoir et de l'organisation du territoire urbain constitue le socle de ce mémoire. Ultimement, cette recherche questionne ce qui rassemble et sépare les notions de citoyenneté et de surveillance qui se croisent dans les critères d'organisation territoriale de Paris au début de la Révolution.

MOTS CLÉS : Districts, Sections, Divisions territoriales, Citoyenneté, Police, Paris, Révolution française.

INTRODUCTION

Les districts constituent les premières divisions territoriales du Paris révolutionnaire. Ils sont initialement formés en avril 1789, à partir des 16 quartiers municipaux, en tant que circonscriptions temporaires pour l'élection de la députation du Tiers État de Paris aux États généraux¹. Des centres urbains moins imposants rassemblent l'ensemble du Tiers États dans un seul lieu, souvent l'hôtel de ville, où répartissent les assemblées par corps de métier. L'étendue de Paris ainsi que l'importante population qui la compose expliquent la formation de ces circonscriptions fondées uniquement sur des bases géographiques. Pour leurs parts, les membres du clergé adoptent le cadre des 52 paroisses tandis que 20 arrondissements sont temporairement formés pour la noblesse. Concernant le Tiers État, la participation à leurs assemblées électives est déterminée par des critères censitaires ; seuls les Parisiens payant plus de six livres de capitation y ont accès.

Dès les premiers instants de leur formation, les districts ont manifesté un esprit d'indépendance. D'abord, plusieurs ne reconnaissent pas la présidence de l'assemblée imposée par le corps municipal en préférant l'élire eux-mêmes. Certains sont déterminés à mener plus loin leur engagement en s'opposant aux termes des États généraux qui demandent un seul cahier de doléance pour l'ensemble du Tiers État de Paris : plusieurs décident de rédiger un cahier particulier en s'exprimant sur la nécessité d'une municipalité élue. En ce sens, les districts outrepassent les fonctions électives qui leur étaient initialement attribuées en faisant de leurs assemblées des espaces de délibérations politiques. Les débats s'étendent à de larges enjeux : certains exigent même l'accessibilité aux assemblées à des contribuables dont la capitation

¹ Georges Garrigues, *Les districts parisiens pendant la Révolution française*, Paris, Édition Spes, 1931, p. 3.

n'atteint pas six livres. Enfin, ces regroupements sont décidés à se maintenir au-delà des États Généraux. Les districts désignent des députations chargées de faire le lien entre les assemblées. En voulant assurer cette cohérence, les districts expriment également l'union qu'ils voulaient constituer. Enfin, certains appellent à la formation d'une assemblée permanente des électeurs².

Ce mouvement d'autonomisation se concrétise le 14 juillet lors de la création de la Commune de Paris et l'élection, par les districts, du maire de la municipalité Jean-Sylvain Bailly. Or, l'accès aux assemblées de district demeure déterminé selon les mêmes termes que celles du Tiers État. Les citoyens désignés comme « actifs » doivent répondre aux mêmes critères censitaires. On retrouve parmi les membres les plus influents des marchands, des officiers, des avocats, des médecins et autres occupations libérales³.

Les fonctions des districts se déclinent sous deux champs. D'une part, ils forment les circonscriptions électorales de la municipalité. Chaque district désigne cinq députés⁴ pour constituer l'Assemblée des représentants, dont la tâche est double. Parmi les 300 élus, 240 sont assignés à la production d'un plan de constitution de la municipalité. Les 60 autres siègent à l'Hôtel de Ville et sont chargés de l'administration de la cité. Or, les districts se conçoivent comme le réel corps constituant de Paris et ne reconnaissent que partiellement l'autorité de l'Assemblée des représentants ou du moins, les perçoivent comme de simples exécutants de leurs volontés. Ils établissent ainsi l'Assemblée de l'Archevêché où chaque district délègue un représentant. Elle doit d'une part faciliter la communication entre les circonscriptions et d'autre part,

² Maurice Genty, *L'apprentissage de la citoyenneté Paris : 1789-1795*, Paris, Messidor, Éditions sociales, 1987, p. 19-22.

³ Robert B. Rose, « How To Make A Revolution : The Paris Districts In 1789 », *Bulletin of the John Rylands Library*, vol. 59, n° 1, 1977, p. 443.

⁴ Initialement, au mois de juillet 1789, ils en désignaient deux. Un plan provisoire est adopté au mois d'août qui détermine le nombre à cinq.

former un lieu de délibération sur divers enjeux politiques de la capitale. L'Assemblée de l'Archevêché se constitue en parallèle des autres institutions politiques de la municipalité ; se concevant comme les « vraies » bases de la commune, les districts ne voient aucune contradiction à se rassembler en d'autres assemblées. Les districts prennent également en charge les fonctions de police. La Garde nationale issue de chaque district, sous l'autorité ultime du général Lafayette, devient une milice citoyenne chargée de patrouiller les nouveaux quartiers de Paris. Le 5 novembre 1789, l'Assemblée nationale adopte le *Règlement provisoire pour la Police de la ville de Paris* qui confirme la responsabilité de la police journalière aux districts⁵. En ce sens, les districts sont à la fois les unités territoriales, électorales et administratives de la municipalité.

⁵ « Chaque comité de district remplira provisoirement dans son arrondissement, sous l'autorité du corps municipal, les fonctions de police ci-après désignées. [...] Les comités des districts veilleront, chacun dans son arrondissement, aux objets de police journalière, conformément aux ordres & instructions qui seront données par la municipalité. » *Lettres patentes du roi, sur le décret de l'Assemblée nationale, portant règlement provisoire pour la police de la ville de Paris*, Paris, 5 novembre 1789.

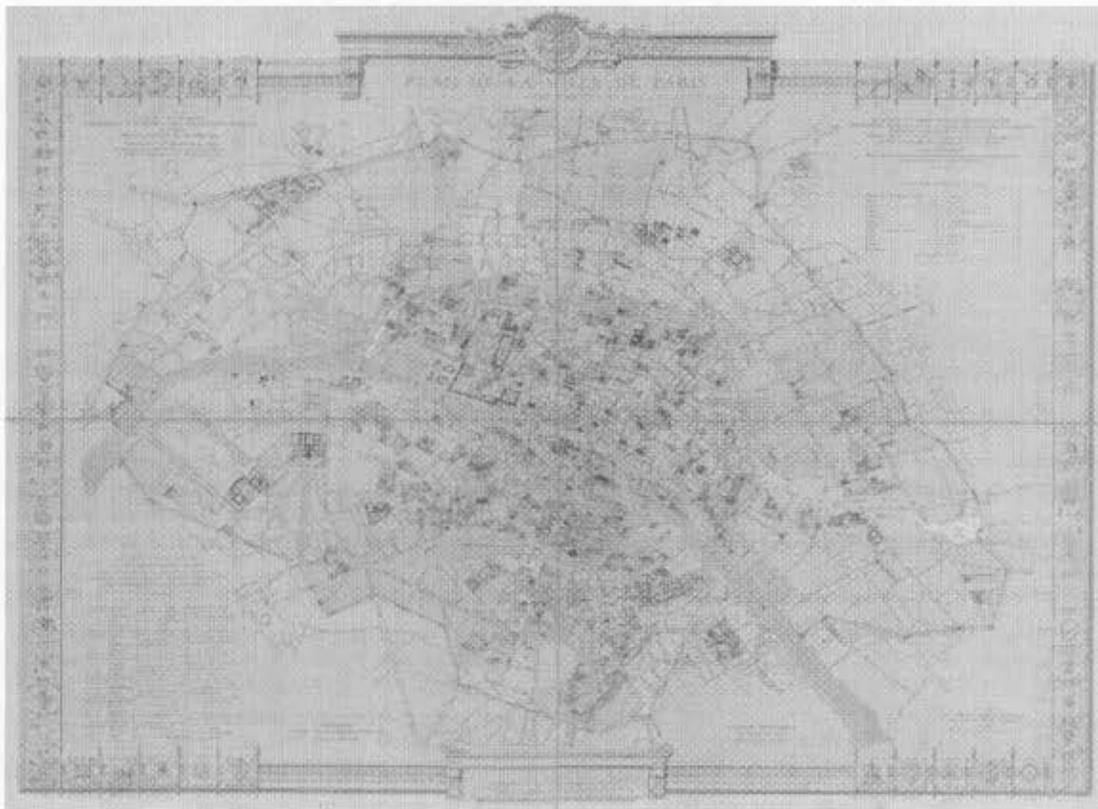


Figure I. Carte de Paris divisé en 60 districts

« Plan de la ville de Paris en 1789. : plan exécuté conformément à la décision prise par le Conseil municipal de Paris dans sa séance du 30 décembre 1887 », Lucien Faucou, 1887.

Source : Bibliothèque historique de la ville de Paris, A 307.

Par contre, ces circonscriptions originellement temporaires ont été divisées selon un plan improvisé. Les contours des districts sont peu homogènes et cohérents. Une partie peut pénétrer le territoire d'un autre, formant à certains endroits de profondes enclaves. Les limites ne répartissent non plus équitablement la population parisienne dans ces unités dont la quantité connaît de larges écarts, pouvant aller de quatre à dix-huit mille habitants⁶. L'Assemblée législative met alors sur pied le Comité de constitution dans l'objectif de créer un plan de municipalité définitif. En plus de répartir sans ambiguïté les fonctions entre les différents paliers de la commune, il propose également de réorganiser les divisions territoriales de Paris. Il y est adopté de

⁶ Maurice Genty, *L'apprentissage de la citoyenneté Paris, op. cit.*, p. 20.

refonder les 60 districts en 48 sections. Le processus de transition des divisions de la capitale implique toutefois les districts. Le Comité de constitution désigne deux cartographes, Edme Verniquet et Jean-Claude Dezauche, afin qu'ils produisent chacun un plan. Le travail de Verniquet et Dezauche doit essentiellement répondre à trois critères : égaliser la répartition des citoyens dans les sections, répartir les activités que demandent certains lieux (barrières, ports, halles) et donner aux divisions les formes « les moins irrégulières possible⁷ ». Il s'agit donc d'uniformiser les unités territoriales de la capitale⁸.

⁷ A.N. D IV^b 13, f. 86.

⁸ Cette rationalisation de l'espace est soulevée avant la refonte des districts comme le souligne David Garrioch concernant les réformes urbaines de Paris dans la seconde moitié du XVIII^e siècle : « D'autre réformateurs, appliquant le principe d'uniformité générale, critiquaient la distribution invisible et irrégulière de l'espace urbain. Une proposition présentée à l'Assemblée nationale en 1789, signée par « un citoyen inutile et qui se lasse de l'être », s'interrogeait par exemple en ces termes : « N'est-il pas étrange que le curé de Saint-Josse ne compte que vingt-quatre maisons dans l'étendue de son territoire; que la rue Quincampoix appartienne à cinq différentes paroisses; que le curé de Saint-Laurent ait une maison seule dans la rue-aux-Ours; que la rue des Petits-Champs-Saint-Martin soit de la paroisse Saint-Médéric [Saint-Merri], et que celles des Ménétriers qui est plus près encore de l'église Saint-Médéric soit dépendante de la paroisse Saint-Nicolas? » Une distribution plus rationnelle de l'espace arrêterait forcément, selon ce « citoyen inutile », l'érosion du sentiment de piété, chacun se trouvant vivre plus près de l'église de sa paroisse. » David Garrioch, *La fabrique du Paris révolutionnaire*, Paris, La Découverte, 2013, p. 218.

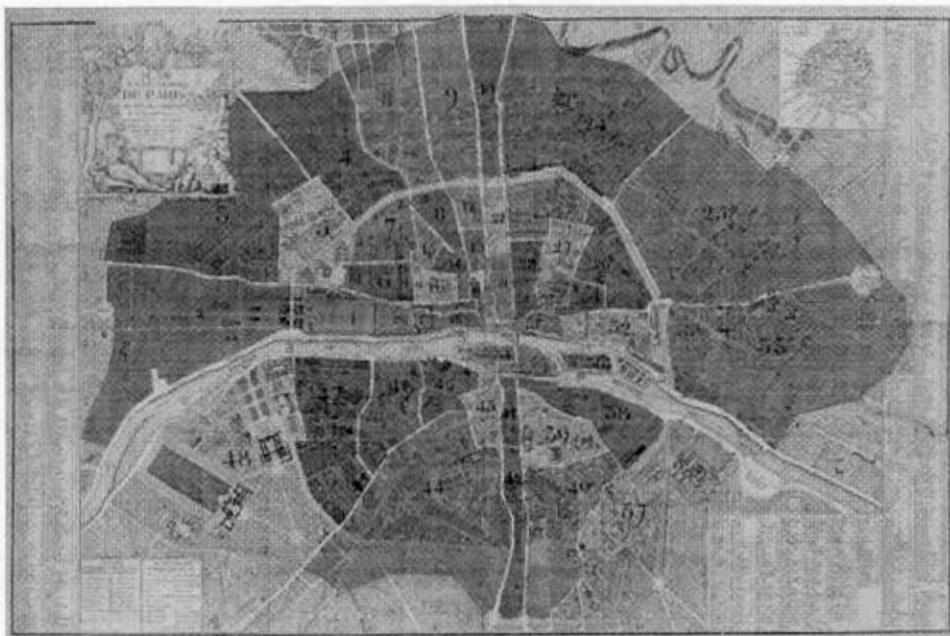


Figure II. Projet de division de Paris en 48 sections selon le plan de Verniquet
 « Plan de la ville et faubourg de Paris avec tous ses accroissements et la nouvelle enceinte des barrières de cette capitale », Edme Verniquet, 1790.
 Source : A.N., N III, f. 1227.



Figure III. Projet de division de Paris en 48 sections selon le plan de Dezauche
 « Projet sur le plan de Paris divisé en 48 sections », Jean-Claude Dezauche, 1790
 Source : A.N., N III, f. 965.

Les districts prennent connaissance de ces deux plans : ils les commentent, les amendent et en adoptent finalement un en assemblée au courant des mois de mai et juin 1790. Ils désignent ensuite chacun un délégué pour siéger à l'Assemblée de l'Archevêché où se poursuivent les débats et sera tenu le vote décisif. En fin de compte, le vote se distribue ainsi : 41 districts sont en faveur du plan de Dezauche ; 5 districts donnent leur appui à celui de Dezauche et Verniquet ; 7 préfèrent le plan de Verniquet (parmi ceux-ci, 5 perdent leur circonscription dans le plan de Dezauche) ; enfin, 7 districts s'abstiennent, bien qu'ils aient été présents à l'Assemblée de l'Archevêché⁹. Finalement, le 27 juin 1790, Paris est divisé en 48 sections selon le plan produit par Jean-Claude Dezauche.

Ce mémoire tient à étudier ce moment de délibération entre les districts concernant l'adoption des nouvelles divisions territoriales de Paris. En s'intéressant aux critères et considérations soulevés par les districts quant à la formation des sections, nous désirons mettre en lumière l'impact de la Révolution sur l'organisation territoriale de Paris.

⁹ A.N. D IV^b 13, f. 89.

CHAPITRE I

HISTORIOGRAPHIE, PROBLÉMATIQUE ET MÉTHODOLOGIE

1.1 Historiographie

1.1.1 Une histoire politique des districts

L'historiographie s'est principalement construite autour des conflits opposant les institutions politiques municipales, soit les districts et l'Assemblée des représentants. La volonté des districts à conserver leur autonomie locale a particulièrement retenu l'attention des historiens. L'historiographie s'est donc en grande partie structurée autour de concepts politiques, faisant notamment de la démocratie directe le cadre principal de l'analyse. La revendication de ce mode de gouvernement à Paris dès 1789 constitue d'ailleurs la thèse du premier ouvrage consacré aux districts¹. L'étude de G. Garrigues demeure ancrée dans une description du fonctionnement des différentes institutions liées aux districts et leur relation avec les autres instances municipales.

Les travaux de Robert B. Rose et Maurice Genty, s'inscrivant dans les sillons d'Albert Soboul² et de George Rudé³, présentent les districts comme le fer de lance

¹ « Une idée domine l'activité municipale et extramunicipale de ces assemblées, l'idée du gouvernement direct qu'elles ont constamment mise en pratique », Georges Garrigues, *Les districts parisiens pendant la Révolution française*, Paris, Édition Spes, 1931, p. 1.

² Albert Soboul, *Les sans-culottes parisiens en l'an II mouvement populaire et gouvernement révolutionnaire (1793-1794)*, Paris, Éditions du Seuil, 1968.

du mouvement populaire révolutionnaire. Bien que la participation aux activités des districts exclue le « peuple », les auteurs dévoilent le radicalisme embryonnaire qui prend forme au sein de ces assemblées. Rose cherche à combler le vide concernant les districts dans l'étude de Soboul en les inscrivant dans une trame narrative dont le mouvement sans-culotte constitue l'aboutissement. Pour l'auteur, on retrouve implicitement et explicitement les mêmes thèmes dans les idées des districts et des sans-culottes ; la démocratie directe étant le principal⁴. Il écrit à propos de leurs revendications :

At a time when the National Assembly was busy setting up a restricted franchise and erecting careful barriers between active and passive citizens, hardly pioneers of Sans-culottism pressed for popular participation in its broadest sense, and in the greatest possible numbers, in the business of government. Often the demand for political equality was linked with that other mainstay of Sans-culotte ideology, a passionate critique of social inequality, and the enthusiastic apotheosis of the poor worker and the honest artisan.⁵

L'approche de Rose transpose donc le modèle soboulien des sections et des sans-culottes aux idées véhiculées dans les assemblées de districts.

Pour sa part, Maurice Genty, insiste plutôt sur l'apprentissage de la citoyenneté effectuée tant au plan pratique que théorique à travers l'expérience des districts⁶. La construction de la conception de la souveraineté par les districts représente le pilier de ses ouvrages. La rupture avec l'Ancien Régime s'impose comme élément central de ses travaux, puisqu'elle explique cette expérimentation de nouveaux modes

³ George Rudé, *The crowd in the French Revolution*, London ; New York, Oxford University Press, 1972.

⁴ Robert B. Rose, « How To Make A Revolution: The Paris Districts In 1789 », *Bulletin of the John Rylands Library*, vol. 59, n° 1, 1977, p. 426-457. R. B. Rose, *The Making of the Sans-culottes : Democratic Ideas and Institutions in Paris, 1789-92*, Manchester University Press, 1983.

⁵ Robert B. Rose, « How To Make A Revolution », *op. cit.*, p. 423.

⁶ Maurice Genty, *L'apprentissage de la citoyenneté Paris : 1789-1795*, Paris, Messidor, Éditions sociales, 1987.

d'agréations politiques qu'ont créés les districts⁷. Cette souveraineté se construit notamment à travers les conflits opposant l'Assemblée des représentants et les districts impliquant la reconnaissance de l'autorité politique de la nouvelle municipalité. Genty s'intéresse dans cet ordre d'idées au vocabulaire politique en soulevant la distinction qui se précise au sein des assemblées de district entre la signification des termes « représentant » et « mandataire »⁸. Alors que le représentant se trouve légitime pour interpréter la volonté générale et prendre des décisions en son nom, le mandataire, lui, doit plutôt attendre l'approbation de l'assemblée dont il est issu avant de pouvoir porter dans une autre instance les prises de position qui s'en sont dégagées. Les conflits entre les instances municipales ont alimenté cette volonté de définir le rôle des députés selon les exigences de la démocratie directe contre un modèle de démocratie représentative. C'est d'ailleurs autour de cette alternative de mode de gouvernement que Genty trace l'histoire politique de la municipalité depuis les districts jusqu'à la formation des arrondissements en 1795⁹. L'historien souligne le lien établi par certains citoyens des districts entre les représentants et les anciennes figures autoritaires – les « maîtres » et les « aristocrates » – insistant ainsi sur le rôle joué par les districts quant à la rupture avec l'Ancien Régime. L'analyse du vocabulaire politique trace également la ligne qui sépare de plus en plus clairement deux conceptions de la démocratie qui se rencontrent dans les premiers instants de la municipalité : l'une directe et l'autre représentative. Enfin, l'auteur démontre la façon dont les notables ont construit à travers les assemblées un discours citoyen en puisant dans diverses références historiques et théoriques. En interprétant plus ou moins

⁷ « Les anciennes autorités municipales s'étant effondrées, les nouvelles n'étant pas encore fixées, les initiatives purent alors se développer sans entrave ». Maurice Genty, « Pratique et théorie de la démocratie directe : l'exemple des districts parisiens (1789-1790) », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 57, n° 259, 1985, p. 8.

⁸ Maurice Genty, « Mandataires ou représentants : un problème de la démocratie municipale à Paris, en 1789-1790 », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 44, n° 207, 1972, p. 1-27.

⁹ Maurice Genty, *L'apprentissage de la citoyenneté Paris, op. cit.*

librement la pensée de certains philosophes – Rousseau étant le plus cité – ils en viennent à légitimer leur pouvoir dans la municipalité naissante selon Genty¹⁰.

Ce conflit entre les instances politiques de Paris et de différentes adhésions idéologiques ont formé le socle de l'historiographie des districts de Garrigues, Rose et Genty¹¹. Dans leurs travaux, l'expression de la souveraineté et de la citoyenneté est avant tout démontrée à travers les pratiques issues des institutions municipales. La vie des assemblées de district constitue donc le principal moteur de politisation des citoyens dans les premiers moments de la Révolution pour ces historiens¹².

1.1.2 Une histoire sociale des districts et de leur police

Qu'en est-il de la vie quotidienne dans les districts ? David Andress aborde la question en analysant l'exercice de la police journalière, et non les débats à son sujet dans les assemblées des districts¹³. Si Rose et Genty ont voulu faire intervenir le peuple dans leurs analyses, les sources qu'ils utilisent, rassemblant surtout celles des assemblées de districts, les limitent aux discours des citoyens actifs. De telles sources

¹⁰ L'interprétation de la pensée de Rousseau était à la fois instrumentalisée et parfois simplement incomprise. Genty précise : « si les idées, les formules mêmes de Rousseau s'étaient ainsi largement diffusées, l'interprétation qui en était donnée variait donc suivant les propositions adoptées. En fait, elles servaient à justifier aussi bien qu'à combattre l'aspiration au gouvernement direct, et c'est à coup de citations qu'on polémiquait. C'est ainsi que l'administrateur Desmousseaux, contre l'action des districts, se posait en disciple fidèle de Rousseau, se réclamant, non seulement du *Contrat Social*, mais aussi des *Considérations sur le Gouvernement de Pologne*. » Maurice Genty, « Pratique et théorie de la démocratie directe : l'exemple des districts parisiens (1789-1790) », *op. cit.*, p. 19.

¹¹ Les auteurs Haim Burstin et Morris Slavin qui ont étudié respectivement le faubourg Saint-Marcel et la section des Droits-de-l'Homme reprennent ce paradigme dans les parties qu'ils consacrent aux districts. Haim Burstin, *Une révolution à l'œuvre : le faubourg Saint-Marcel (1789-1794)*, Seyssel, Champ Vallon, 2005 ; Morris Slavin, *The French Revolution in miniature : section Droits-de-l'Homme, 1789-1795*, Princeton, N.J., Princeton University Press, 1984.

¹² Concernant « l'apprentissage de la citoyenneté », les travaux de Genty trouvent un certain écho dans ceux de Pierre Rosanvallon et Malcolm Crook. Pierre Rosanvallon, *Le sacre du citoyen : histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, 1992 ; Malcolm Crook, *Elections in the French Revolution : an apprenticeship in democracy, 1789-1799*, Cambridge ; New York, Cambridge University Press, 1996.

¹³ David Andress, « Neighbourhood policing in Paris Old Regime to Revolution : The Exercise of Authority by the District de Saint-Roch, 1789-1791 », *French Historical Studies*, 2006, vol. 29, n° 2, p. 231-260.

marquent également la rupture qui s'opère entre la ville d'Ancien Régime et la Commune, puisqu'elles portent la parole de ceux qui s'impliquent dans ces changements ; elles reflètent la perception des notables parisiens impliqués dans la Révolution. Andress remet en cause la rupture drastique qu'ont représentée les districts et les premiers moments de la Révolution. L'historien défend que la police, tel qu'elle est prise en charge par les districts, perpétue des pratiques et une logique d'Ancien Régime¹⁴. Elle constitue toujours l'autorité à laquelle la population fait référence pour régler et réguler les problèmes interpersonnels, reflétant un mode de vie où la police demeure imbriquée aux relations sociales dans la ville. La façon dont les Parisiens ont reconnu les districts comme nouvelle source d'autorité, découle de cette continuité de la police d'Ancien Régime à l'intérieur de ses comités défend Andress. Cela constitue aussi un élément important de la dimension populaire de la Révolution et nuance le paradigme de transition jusqu'ici exclusivement utilisé dans des analyses des districts¹⁵.

La police décrite par Andress est exercée par la Garde nationale, milice locale formée par les citoyens actifs des districts. Ce sont avant tout les gardes lors de leurs rondes qui entrent en contact avec la population, bien plus que les représentants politiques et les notables qui débattent en assemblée. Cette garde constitue donc un meilleur point de vue pour comprendre la vie locale et quotidienne des districts selon Dale L. Clifford¹⁶. L'historienne part de ce constat pour soutenir que l'étude de la Garde nationale permet de comprendre les effets des premiers temps de la Révolution à Paris à travers une citoyenneté construite à même la communauté. Pendant que les députés théorisent le Citoyen – ce sur quoi Genty a insisté – l'exercice de la Garde nationale construit une citoyenneté imbriquée aux dynamiques communautaires de

¹⁴ *Ibid.*, p. 238.

¹⁵ *Ibid.*, p. 259.

¹⁶ Dale L. Clifford, « The National Guard and the Parisian Community, 1789-1790 », *French Historical Studies*, vol. 16, n° 4, 1990, p. 849-878.

quartier¹⁷. La participation à la Garde nationale incarne une citoyenneté qui allie les droits civiques, les droits politiques et le devoir de maintenir l'ordre dans la communauté¹⁸. Clifford soutient alors que la volonté d'autonomie des districts s'exprime à travers ce système de surveillance citoyen et communautaire qu'incarne la Garde nationale¹⁹. L'auteur parvient ainsi à offrir une nouvelle perspective des enjeux de souveraineté locale des districts énoncés par Rose et Genty par l'implication de la Garde nationale dans la formation d'une citoyenneté imbriquée aux activités quotidiennes.

L'étude des districts est passée d'une approche proprement politique, se basant surtout sur les registres de délibérations des assemblées, à une histoire attribuant davantage de place aux relations sociales en parcourant les archives de police et la surveillance quotidienne qui s'y déroule. Si la Révolution constitue une rupture sans équivoque dans la première approche, la seconde la relativise, exposant les éléments de continuité qui perdurent dans le quotidien parisien. Or, un élément est pratiquement absent de ces études : l'espace urbain. Le district est également une division territoriale qui redécoupe du fait même le cadre d'action de différentes institutions. D'ailleurs, l'histoire des transformations des divisions territoriales²⁰ ainsi

¹⁷ « Its National Guard reflected the nature of the municipal government to which it answered, as well as the social and political culture of the neighborhoods from which units were drawn. » Dale L. Clifford, « Can the Uniform Make the Citizen ? Paris, 1789-1791 » *Eighteenth-Century Studies*, 2001, vol. 34, n° 3, 2001, p. 365.

¹⁸ « The sixty administrative districts that defined local politics for the first year of the Revolution began as no more than lines drawn on a map for electoral purposes, but they came to represent a kind of local community within the capital. » Dale L. Clifford, « The National Guard and the Parisian Community, 1789-1790 », *op. cit.*, p.850.

¹⁹ « The National Guard implemented one of the political goals of the municipal revolution, to return policing to community control. The forces that did so were both more numerous and more broadly representative of the population than was the political leadership of local districts, National Guard Community », Dale L. Clifford, « National Gard and the Parisian Community, 1789-1790 » p. 878.

²⁰ Marie-Vic Ozouf-Marignier, *La formation des départements la représentation du territoire français à la fin du 18e siècle*, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 1989 ; Nicolas Verdier et Marie-Vic Ozouf-Marignier, « Circonscriptions et réseaux de voies : un angle mort de la géographie historique », *Études rurales*, n° 188, 2011, p. 115-142.

que de la conception et de la représentation de l'espace causées par la Révolution²¹ a très peu attiré l'attention des historiens. Il faut donc sortir du champ historiographique de la Révolution française pour survoler les différentes approches des quartiers urbains parisiens et européens à l'époque moderne.

1.1.3 Le quartier : un espace vécu ?

La Révolution efface l'entremêlement des 20 quartiers de police et des 16 quartiers municipaux au profit des districts, qui deviennent les nouvelles unités territoriales de la ville. Il importe dans ce cas de porter un éclairage sur le district en tant que quartier et voir dans quelle mesure les questions posées par différents champs historiographiques – notamment l'histoire de la police, l'histoire urbaine et l'histoire sociale de Paris – peuvent alimenter nos réflexions sur ces premières circonscriptions révolutionnaires.

Une première question s'impose : comment définir le quartier urbain dans les villes d'Europe moderne ? C'est à cette large question qu'Alain Cabantous s'est intéressé en analysant des approches générées dans différents champs de l'histoire moderne. Ces réflexions permettent de placer certaines balises par rapport au quartier, et de dégager les principales tendances²². Une première perspective, campée dans l'histoire sociale, rapproche le quartier, le voisinage et la communauté. On n'étudie pas ce qui se passe à l'intérieur d'une frontière prédéfinie ; on délimite un quartier par l'étendue des activités qui s'y déroulent quotidiennement. À l'opposée, l'histoire politique fait des institutions urbaines les seuls générateurs de territoire. En suivant ces deux pistes, de quelles façons peut-on reconnaître le quartier dans la ville ?

²¹ Josef W. Konvitz, « The Nation-State, Paris and Cartography in Eighteenth- and Nineteenth-Century France », *Journal of Historical Geography*, vol. 16, n° 1, 1 janvier 1990, p. 3-16.

²² Alain Cabantous, « Le quartier, espace vécu à l'époque moderne : ambiguïté et perspective d'une histoire », *Histoire, économie et société*, 1994, vol. 3, n° 13, pp. 427-439.

Dans les travaux d'Arlette Farge et David Garrioch, le déploiement quotidien des relations sociales fait apparaître des espaces qui ne concordent pas nécessairement avec les divisions voulues par les autorités de la ville. Dans *Neighbourhoods and Community in Paris*, Garrioch préfère le terme « *neighbourhood* » à « quartier », puisqu'il traduit davantage une forme de communauté qui se crée par la contrainte du partage de l'espace parisien du XVIII^e siècle²³. Les réseaux de communication – les « news circuits » – dévoilent l'étendue d'une communauté ; réseaux dont les marchés locaux et les cabarets forment les principaux nœuds. La contrainte, selon Garrioch, lie la communauté par l'adoption de normes et de comportements entre les personnes partageant une parcelle de la ville. Pour Arlette Farge, le quartier est surtout le lieu de l'interconnaissance de ses habitants²⁴. Son espace existe par l'activité qui se déroule dans ses immeubles, ses marchés et ses rues²⁵. Le quartier est donc un espace de vie commune du peuple que Farge nomme « l'entre-soi », qui permet « de se démarquer les uns des autres, de porter un nom, un rang et une place qui font exister aux yeux du quartier²⁶ ». Enfin, là se loge l'honneur, qui est primordial à la survie, et qui met en perspective la nécessité de se conformer aux règles implicites des communautés parisiennes²⁷. L'appartenance à la communauté urbaine opère subséquentement à travers une forme de contrôle social pour ces deux auteurs. Le quartier ou le voisinage en tant que communauté ou espace de l'entre-soi exerce une forme de contrôle social dans la mesure où il se définit par l'adoption et l'autorégulation de

²³ « [D]iffuse and unorganized based on shared space and shared habits, to a large degree fashioned by the constraints of the urban environment », David Garrioch, *Neighbourhood and Community in Paris 1740-1790*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986, p. 27.

²⁴ Arlette Farge, *La vie fragile. Violences, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1986, p. 20.

²⁵ En ce sens, la démarche de l'auteure rappelle celle qu'elle avait adoptée dans *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle* en insistant davantage sur la matérialisation de l'espace plutôt que sur la réalité géographique de la ville. Arlette Farge, *Vivre dans les rues de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Folio, 1992, p. 12.

²⁶ Arlette Farge, *La vie fragile. Violences, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII^e siècle*, p. 28

²⁷ « L'instabilité sociale, la précarité économique, les difficultés de logement provoquent bien entendu un climat d'excès. [...] Dans ce contexte, où il faut préserver coûte que coûte une certaine décence économique, l'honneur et la réputation sont indispensables. [...] Pour les moins favorisés, la perte de l'honneur a de lourdes conséquences économiques », *Ibid.*, pp. 28-29.

certaines normes. Une base commune rassemble les travaux de Farge, Garrioch, Andress et Clifford : l'utilisation des archives de police pour capter le quotidien des Parisiens. Le quartier, le voisinage ou le district apparaissent comme le socle d'une communauté dont les délimitations spatiales importent moins que la nature des liens sociaux qui maintiennent entre eux les citoyens.

Qu'en est-il du rapport entre les administrateurs et les quartiers ? Comment analyser l'évolution des quartiers de la ville moderne à partir du point de vue des autorités urbaines ? Robert Descimon et Jean Nagle ont abordé l'évolution des quartiers de Paris dans une perspective fonctionnaliste. En tant qu'espace opératoire, les quartiers ont vu leur visibilité et leur signification changer selon les instances qui ont eu la charge de les administrer et selon l'évolution spatiale de la ville. La dualité entre les quartiers municipaux et les quartiers de police constitue la trame de l'évolution de l'espace urbain à Paris pour Descimon et Nagle depuis la fin du XVII^e siècle jusqu'à la Révolution. La transition du modèle de la ville fermée, propre à la période précédant le XVIII^e siècle, à la ville ouverte et l'agrandissement de son étendue ont motivé une surveillance centralisée par la police. Les auteurs concluent que l'effacement des pouvoirs municipaux au profit de la police entraîne celle-ci à prendre en charge le territoire et déterminer la division des quartiers de la ville. La transformation du découpage est causée par l'évolution des fonctions que les changements urbains imposent ; ici, l'institutionnel crée le territoire²⁸. Une telle approche invite donc à prendre une perspective extérieure à ce qui est vécu par les citoyens pour soulever les procédures de découpages territoriaux. C'est alors une manifestation des autorités urbaines qui s'expriment dans ces découpages²⁹.

²⁸ Robert Descimon, Jean Nagle, « Les quartiers de Paris du Moyen Âge au XVIII^e siècle. Évolution d'un espace plurifonctionnel », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 1979, vol. 34, n° 5, pp. 956-983.

²⁹ Pierre-Yves Saulnier, « La ville en quartiers : découpages de la ville en histoire urbaine » *Genèses*, 1994, vol. 15, n° 1, p. 105.

1.1.4 Police et espace urbain

L'impact que la police parisienne a eu sur l'organisation territoriale demande de porter une attention particulière à son historiographie. La police ne fait pas que s'adapter aux transformations sociales et économiques de la ville, elle transforme par son action l'organisation urbaine. L'organisation territoriale qu'elle met en place sert le contrôle de l'espace urbain et de la population qui l'habite. Les lignes qui départagent ses quartiers sur les cartes révèlent une façon d'exercer le pouvoir et des techniques de gouvernement de la cité³⁰. En ce sens, Catherine Denys explique : « la police du XVIII^e siècle se voit elle-même comme une instance de quadrillage, de découpage de l'espace dans lequel on pourra contrôler les populations³¹ ». La formation des 20 quartiers de police en 1702 est une des manifestations les plus probantes de la façon dont elle a voulu adopter les cadres territoriaux à son exercice. L'exportation de ce modèle parisien vers d'autres villes européennes témoigne à plus large échelle de la territorialisation de la police d'Ancien Régime³². D'un point de vue théorique, on retrouve dans ce champ de l'historiographie de la police moderne le rapport qu'expose Michel Foucault entre l'espace et les processus disciplinaires³³.

³⁰ Vincent Milliot, « Saisir l'espace urbain : mobilité des commissaires et contrôle des quartiers de police à Paris au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine (1954-)*, vol. 50, n° 1, 2003, p. 54-80 ; Vincent Milliot et Justine Berlière, « *L'admirable police* » : tenir Paris au siècle des Lumières, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016.

³¹ Catherine Denys, « La territorialisation policière dans les villes au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine (1954-)*, vol. 50, n° 1, 2003, p. 14.

³² *Ibid.* ; Brigitte Marin, « Découpage de l'espace et contrôle du territoire urbain : les quartiers de police à Naples (1779-1815) », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, vol. 105, n° 2, 1993, p. 349-374 ; Brigitte Marin, « Les polices royales de Madrid et de Naples et les divisions du territoire urbain (fin XVIII^e-début XIX^e siècle) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 50, n° 1, 2003, p. 81-103 ; Nicolas Vidoni, « Le territoire policier : conceptions et nouvelles pratiques à Montpellier au XVIII^e siècle », *Liame. Histoire et histoire de l'art des époques moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries*, n° 24, 2012. Vincent Milliot et Justine Berlière, *L'admirable police*, *op. cit.*

³³ « La discipline procède d'abord à la répartition des individus dans l'espace. », Michel Foucault, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 2010, p. 166. Foucault explicite également le rapport entre l'espace urbain et l'exercice de la police : « la police du au XVII^e et au XVIII^e siècle a, je crois, été essentiellement pensée en termes de ce que l'on pourrait appeler l'urbanisation du territoire. », Michel

Quelle est la relation entre les délimitations formées par les institutions policières et les espaces vécus ? Brigitte Marin poursuit cette réflexion en étudiant la formation des quartiers de police à Naples et Madrid à la fin du XVIII^e siècle jusqu'au début du XIX^e siècle. Les travaux de Marin permettent de poser des ponts entre les différentes approches du quartier – celui déployé dans l'espace vécu et celui délimité par les pouvoirs municipaux – puisqu'ils s'intéressent au passage d'une organisation basée sur les agrégations familiales et les solidarités de voisinages – l'ottine³⁴ – à une rationalisation policière des divisions de la ville. L'espace urbain doit être quadrillé, former des airs compacts, sans entraves et avoir des contours réguliers afin que les officiers puissent les parcourir facilement. On voit alors un déplacement dans les liens tissés entre l'administration de la ville et les moyens techniques qui sont mis en œuvre pour diviser le territoire. Topographie, cartographie et démographie s'avèrent les domaines de connaissances privilégiés par les administrateurs dans la formation de ces espaces. L'expression spatiale des solidarités de voisinage est complètement évacuée au profit d'une perception « par le haut » de la ville. L'espace est rationalisé par des savoirs techniques afin de mieux contrôler la population qui l'habite, ce qui entraîne une nouvelle perception de certaines réalités topographiques³⁵. Or, est-ce que ces transformations venant des autorités urbaines transforment l'usage quotidien de l'espace ? Les nouveaux quartiers deviennent des repères dans la mesure où ils déplacent la disposition des institutions dans la ville. C'est surtout par contrainte, imposée par les autorités urbaines, qu'ils deviennent visibles aux yeux des citoyens³⁶.

Foucault, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France. 1977-1978*, Paris, Hautes Études Gallimard Seuil, 2004, p. 344.

³⁴ Ottine : « circonscriptions civiles de base sur lesquelles reposait l'organisation populaire du gouvernement de la ville », Brigitte Marin, « Découpage de l'espace et contrôle du territoire urbain », *op. cit.*, p. 350.

³⁵ Brigitte Marin, « Les polices royales de Madrid et de Naples », *op. cit.*, p. 96.

³⁶ Brigitte Marin, « Découpage de l'espace et contrôle du territoire urbain », *op. cit.*, p. 372.

Ce détour par l'historiographie des polices de l'Europe moderne nous a permis de soulever quelques enjeux quant à l'articulation des modes de gouvernement et l'organisation territoriale. Par contre, il met également en perspective le vide qu'il reste à combler concernant l'histoire de la transformation des délimitations et fonctions des quartiers parisiens sous la Révolution.

1.2 Problématique

1.2.1 Une perspective spatiale des districts

Quel est l'impact des principes et des pratiques de la Révolution française, tel qu'ils se manifestent en 1789 et 1790, sur l'aménagement des délimitations du territoire parisien, soit de la transition des 60 districts aux 48 sections ? L'objectif de ce questionnement consiste à mettre à l'avant-plan l'acte de division du territoire afin de problématiser la dimension spatiale des districts. L'espace, dans l'approche suggérée ici, est dynamique, il fait partie des objets à étudier et non seulement le cadre dans lequel se déroulent les événements. Il ne s'agit pas uniquement de prendre en compte la ville dans sa physionomie, mais d'y articuler les conceptions, savoirs et intérêts – concurrents ou concordants – qui en émanent³⁷. En ce sens, nous adoptons une conception de l'espace qui ne le résume pas à une donnée ou un lieu neutre, mais le résultat toujours en mouvement d'un processus de production auquel participent différents dispositifs et acteurs. Il est conçu et normalisé par des autorités tant politiques que scientifiques ; il est également représenté par les cartographes et les artistes, faisant ainsi apparaître un espace dans l'imaginaire. Il est aussi approprié dans la vie quotidienne, il est vécu par la population qui contribue à sa transformation³⁸. Il importe alors de préciser que l'approche privilégiée pour ce

³⁷ Jean-Claude Perrot, *Genèse d'une ville moderne. Caen au XVIII^e siècle*, 2 vol., Paris, Paris Mouton, 1975.

³⁸ Henri Lefebvre, *La production de l'espace*, Paris, Anthropos, 4^e édition, 2000.

mémoire s'inscrit dans le champ de l'histoire urbaine par l'attention que nous portons à l'usage de l'espace³⁹.

Cette conception dynamique de l'espace nous mène à un deuxième aspect de notre problématique, soit l'articulation de l'espace vécu et de l'espace représenté des districts. Nous mettrons donc en relation les principes et les systèmes d'idées qui sont au fondement de l'intervention sur le territoire urbain, les particularités morphologiques et sociales de ses différentes parties ainsi que les modalités d'appartenance au territoire tel qu'il est manifesté par les citoyens des districts. En ce sens, bien que le plan de réorganisation des districts se fonde sur des principes d'égalité et d'uniformité, il est nécessairement confronté aux formes de la ville elle-même. Une ville qui contient un centre composé d'un bâti très dense et des faubourgs semi-ruraux ; qui est formée par des rues, des places, des marchés, des hôtels, des quais ; qui est investie par des pauvres, des riches, des femmes, des ouvriers, des indigents, des étrangers ; bref, cet espace comporte une multitude de réalités qui agissent comme des obstacles à une simple répartition équitable des citoyens actifs, tel que voulu dans le plan de municipalité. La transition des districts aux sections se bute également au rapport qui s'est développé entre les citoyens et le cadre territorial de leurs activités politiques. Dans la mesure où les districts proviennent de subdivisions des seize quartiers municipaux, qui ne représentaient plus de cadre de vie des Parisiens, il est intéressant de questionner l'importance que les citoyens accordent à la conservation des délimitations de leur district.

Jean-Luc Chappey et Vincent Denis mobilisent ainsi la pensée de Lefebvre dans leurs recherches sur la mise en ordre des territoires urbains afin d'analyser comment l'espace urbain peut constituer « lui-même l'enjeu des luttes sociales et politiques, qui le façonnent et participent à sa production », Jean-Luc Chappey, Vincent Denis, « Espaces urbains et ordre(s) public(s) entre modernités et révolutions (17^e-19^e siècle), *Ordonner et régénérer la ville : entre modernités et révolutions*, Paris, Éditions du CTHS, 2013.

³⁹Isabelle Backouche, « L'histoire urbaine en France. Nouvel objet, nouvelles approches », *Revue d'histoire urbaine*, 2003, vol. 32, n°1, p. 7-14.

Enfin, les tâches de police et la représentabilité des citoyens sont intégrées dans les mêmes cadres territoriaux. Nous présentons donc la transition des districts aux sections sous deux facettes reliées, soit la citoyenneté et la surveillance. Les nouveaux partages de la ville mettent en relation les pratiques politiques et la rationalisation policière de l'espace. Il faut donc égaliser le nombre de citoyens dans les circonscriptions, mais également équilibrer les lieux à surveiller. Comment interviennent ces fonctions distinctes et parfois concurrentes dans la mise en ordre des sections ? Les enjeux liant l'exercice du pouvoir, sous ces deux déclinaisons, ainsi que la mise en ordre du territoire et plus largement de l'espace, tel que défini ci-dessus, constitueront le socle de notre étude. Nous pourrions donc, ultimement, questionner ce qui rassemble et sépare les notions de citoyenneté et de surveillance qui se rencontrent dans les critères d'organisation territoriale.

1.3 Méthodologie

1.3.1 Sources

Notre recherche se base principalement sur le corpus de sources *Archives du comité de Division du territoire*, conservées aux Archives nationales dans la série D IV^b 13. Nous avons dépouillé les écrits concernant la formation des districts, qui prennent la forme de mémoires et réclamations produites par les assemblées de districts à l'attention du Comité de constitution. Ces demandes cherchent d'une part à transmettre leur adhésion au plan de Dezauche ou Verniquet et d'autre part, communiquer les raisons qui motivent leurs choix. Certaines résolutions d'assemblées sont également faites à l'intention d'autres districts, négociant entre eux les parties de rues, les îlots ou les places qui devraient être conservés à l'un ou retirés à l'autre. Bien que tous les districts participent aux délibérations à l'Assemblée de l'Archevêché, 45 d'entre eux rédigent ces mémoires, qui comprennent entre une et quinze pages. Ces sources n'ont pratiquement pas été utilisées dans la littérature sur

les districts, pour l'évidente raison que la division du territoire parisien sous la Révolution n'a pas fait l'objet d'études⁴⁰. Bien que ces documents s'étendent sur une très courte période, soit l'été 1790, ils rendent compte du fonctionnement, de la répartition sociale et des caractéristiques topographiques des districts. Les informations dépassent donc le cadre chronologique de la création des sources. C'est aussi toute la conception de l'espace, des lieux et de la population qui compose les districts que nous retrouvons dans ces écrits. Nous avons examiné ces délibérations dans leur entièreté et nous avons retiré les principaux arguments évoqués par les notables pour définir les thèmes – la citoyenneté et la surveillance policière – de notre analyse.

Les archives de police des districts ont également été mobilisées. Il s'agit de procès-verbaux d'interventions de la Garde nationale à l'intérieur des districts, rapportés au commissaire du comité de police de la circonscription en question. Nous les avons mis en relation avec les mémoires afin de vérifier si les remarques sur les fonctions de police font réellement écho à sa pratique quotidienne. Contrairement aux archives de division territoriale, celles-ci sont réparties en plusieurs lieux. Nous avons donc rassemblé des sources de la Bibliothèque historique de la ville de Paris (B.H.V.P.), des Archives de police de Paris (A.P.P.) et dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale de France (B.N.F). Nous avons particulièrement étudié les procès-verbaux conservés aux A.P.P., puisqu'ils y sont classés par district (contrairement à la B.H.V.P. où ils sont dispersés parmi d'autres sources administratives). Nous avons privilégié l'analyse des archives des districts Saint-Roch et Saint-Jacques-l'Hôpital, puisqu'elles étaient les plus étoffées, allant du début de la Révolution et se poursuivant au-delà de la formation des sections. Parmi les quelques centaines de procès-verbaux dépouillés, nous avons conservé pour ce mémoire les quelques cas qui nous semblaient les plus évocateurs.

⁴⁰ Burstin y fait référence sur quelques pages où il évoque la refonte des districts du faubourg Saint-Marcel. Haim Burstin, *Une révolution à l'oeuvre*, op. cit., p. 142-145.

1.3.2 Système d'information géographique

Nous avons également analysé les plans de Venrniquet et Dezauche, les mémoires des districts ainsi que les procès-verbaux de police à l'aide du logiciel de système d'information géographique (SIG) QGIS. Voici une définition proposée par le programme AnaLyse diachronique de l'espace Parisien : approche GEomatique (ALPAGE)⁴¹ :

Le SIG est un ensemble de moyens informatiques et de données permettant de gérer des objets comportant une dimension spatiale. Un logiciel SIG se distingue d'un logiciel de dessin (DAO ou dessin assisté par ordinateur) tout d'abord par le fait que les objets géographiques sont définis par leurs coordonnées à la surface de la Terre, et non pas par leurs coordonnées sur la feuille de papier. De plus, dans un SIG, chaque objet dispose de propriétés attributaires le décrivant et permettant de le relier à d'autres objets. Dans un logiciel de dessin, on ne travaille que la représentation ; dans un logiciel SIG, les objets sont des supports d'information, susceptibles d'être interrogés, analysés et représentés à volonté.⁴²

Ces objets sont des couches-vecteurs⁴³, c'est-à-dire des points, des lignes et des polygones auxquelles sont attribuées une ou plusieurs données contenues dans les

⁴¹ ALPAGE (AnaLyse diachronique de l'espace Parisien : approche GEomatique) est une plateforme d'information géohistorique sur Paris. Elle est le fruit de la collaboration d'une vingtaine de chercheurs issus de disciplines différentes (historiens, géomaticiens et informaticiens) mené à partir de 2006. Ils ont notamment travaillé à la vectorisation et au géoréférencement du plan Vasserot (1810-1836). L'objectif est de créer un outil interactif pour questionner l'espace parisien sur les périodes médiévale, moderne et contemporaine. <http://alpage.huma-num.fr/fr/>

⁴² <http://alpage.huma-num.fr/fr/frdocumentation/glossaire-geomatique>

⁴³ « Dans le domaine des SIG, on appelle « couche vecteur » une représentation mathématique d'objets situés dans l'espace et portant donc leurs coordonnées dans un système de géoréférencement géographique. Dans un système d'information géographique, les objets peuvent être représentés selon les cas par des points, des lignes ou des surfaces. Il s'agit de conventions : par exemple, un édifice religieux pourra n'être représenté que par un point, visible sous forme de symbole, pour indiquer de façon simple sa localisation approximative dans l'espace. Mais si l'on connaît son emprise exacte au sol, on pourra également le dessiner sous forme de surface (polygone). Le vecteur permet un changement d'échelle sans changement de résolution, car tout objet vecteur se ramène

corpus de sources (dans le cas de son utilisation en histoire). Nous pouvons donc accumuler des couches sémantiques, définies par une forme de représentation, et les articuler entre elles.

Notre analyse se base sur trois couches-vecteurs, soit le plan de Paris de Verniquet vectorisé⁴⁴ ainsi que les rues et les lieux qui le composent⁴⁵. La superposition de ces trois couches offre des possibilités fort intéressantes : nous avons pu retracer l'ensemble des lieux et des rues évoquées dans nos corpus de sources en les requérant dans la banque de données du logiciel. Nous avons donc pu nous situer dans les espaces évoqués dans les textes. Ensuite, QGIS nous a permis d'illustrer les propositions et observations des districts. Le logiciel s'est donc avéré un outil primordial pour offrir un soutien cartographique à notre démonstration.

mathématiquement à des ensembles de points sans superficie. Cette apparence est cependant trompeuse car une couche vecteur est limitée par sa propre précision topographique. Ce qui invite à ne pas confondre résolution et précision.» <http://alpage.huma-num.fr/fr/frdocumentation/glossaire-geomatique>

⁴⁴ Edme Verniquet (1791), *Plan de la ville de Paris avec sa nouvelle enceinte, levé géométriquement sur la méridienne de l'Observatoire par le citoyen Verniquet*, Paris, 1791.

Paul Rouet, dans le cadre du projet ALPAGE, a créé une couche vecteur qui reproduit l'ensemble des îlots de ce plan.

⁴⁵ Nous avons récupéré les couches créées par Julien Puget dans le cadre du Laboratoire Paris XVIII qui renvoient aux rues de Paris du plan Verniquet ainsi qu'à l'ensemble des lieux évoqués par Siméon-Prospér Hardy dans son journal. <http://www.grhs.uqam.ca/laboratoire-paris-xviii/>

CHAPITRE II

CITOYENNETÉ ET DIVISION TERRITORIALE

Introduction

Quels sont les changements induits par la Révolution sur l'organisation des quartiers de Paris? Nous organiserons notre réponse par l'articulation de la citoyenneté, comme ensemble de pratiques et de principes, à l'aménagement territorial de la capitale. S'il paraît évident qu'une multitude de transformations politiques et sociales s'opèrent depuis 1789, leurs liens avec la conception et l'organisation du territoire urbain demandent à être éclairés.

Notre analyse de ce découpage citoyen s'articule en trois moments en suivant une évolution d'échelle spatiale, passant de la ville entière, aux districts puis enfin à l'îlot, la rue et la maison. Le chapitre suit aussi une attention croissante à l'espace urbain. Partant de considérations globales sur la ville, sur les principes qui doivent fonder les nouveaux découpages, nous passons ensuite aux conflits d'appropriation d'espaces qui opposent entre eux les districts. Nous interrogeons dans un dernier temps le rapport qui se développe entre les citoyens et leur district.

2.1 Abstraction géographique et démographique

Deux propositions d'organisation territoriale sont discutées dans cette partie, soit celle d'Emmanuel-Joseph Sieyès et celle du district des Petits Augustins. Elles ont en commun de projeter des représentations de la ville rationalisée selon les principes que la Révolution doit accomplir. S'y articulent donc les volontés d'organisation, les systèmes d'idées et les savoirs pour parvenir à un aménagement du territoire qui répondent aux idéaux révolutionnaires¹.

2.1.1 Sieyès et l'uniformité géographique

Quelques jours après la formation de la Commune, au mois de juillet 1789, Emmanuel-Joseph Sieyès rédige *Quelques idées de constitution, applicable à la ville de Paris*². Dans ce texte, le député pose le problème du statut de Paris dans la nouvelle structure territoriale et administrative du royaume : est-ce qu'elle doit composer une municipalité à l'intérieur d'un département ou former un département à part entière³? Sieyès défend la formation de la capitale comme département, tel qu'il sera adopté le 22 décembre 1789, en insistant sur la place démesurée qu'elle occupe par rapport aux autres municipalités⁴. Bien que Paris obtienne ce statut particulier, la nouvelle constitution du Royaume doit uniformiser les pouvoirs des municipalités et

¹ Marie-Vic Ozouf-Marignier, *La formation des départements. La représentation du territoire français à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1989, p. 14-15.

² Emmanuel-Joseph Sieyès, *Quelques idées de constitution applicables à la ville de Paris en juillet 1789*, Imprimeur de l'Assemblée nationale, Paris, 1789.

³ Les départements sont les divisions administratives de l'ensemble de la France adoptés par le décret du 22 décembre 1789. Pour la formation des départements, voir Marie-Vic Ozouf-Marignier, *La formation des départements...*, *op. cit.*

⁴ « Mais Paris est la métropole de la France; Paris et sa banlieue embrassent le trentième de la population totale; enfin, sa contribution est près du septième de la contribution générale. Il faut donc, dans les neuf Communes qui forment le premier Département du Royaume ou la Province centrale, distinguer le Commune centrale de Paris, & lui donner tous les droits d'un Département. » Emmanuel-Joseph Sieyès, *op. cit.*

les intégrer à un ensemble cohérent afin d'éviter d'en faire une confédération à l'image des États-Unis⁵. Il faut également permettre une juste représentation des citoyens par l'établissement d'un cadre commun à tout le territoire français⁶. Cette restructuration administrative et législative commande en ce sens un nouveau découpage de la France dans lequel doit s'harmoniser celui de Paris. C'est sur cette partie du texte, où expose les volontés d'organisation de l'espace, que nous voulons insister. L'uniformisation des superficies des quartiers de Paris constitue le fondement du projet de Sieyès, qu'il présente ainsi :

Je divise le territoire de Paris et sa Banlieue, en neuf Districts, égaux en superficie. Je prends d'abord cette base invariable. Chaque district sera partagé en neuf Quartiers, pareillement égaux en superficie; nouvelle base invariable. Il y aura donc quatre-vingt-un Quartiers.⁷

La ville est donc divisée selon des bases géométriques invariables. Sieyès propose de répartir les assemblées primaires à l'intérieur des 81 quartiers proportionnellement au nombre de citoyens qui les habitent. Il évalue à 600 ou 700 le nombre de citoyens que peut contenir une assemblée. Si un quartier contient davantage de personnes ayant le droit de vote, à concurrence de 900, ils seront partagés en deux assemblées égales; si ce nombre dépasse 1300, on en formera trois; et ainsi de suite. Après un calcul approximatif du nombre de citoyens actifs de la capitale, Sieyès compte entre 140 à 150 assemblées. En ajustant le nombre d'assemblées au volume d'une population au sein d'une base territoriale invariable, le lien qui se tisse entre l'exercice démocratique, la représentation politique et l'espace occupé est affaibli. C'est-à-dire que les divisions ne sont pas aménagées en fonction des personnes à

⁵ *Ibid.*

⁶ L'abbé distingue « démocratie » de « représentation », préférant le second au premier en expliquant que le peuple ne peut faire lui-même les lois, mais peut être représenté par des parlementaires qui en sont chargés et sur lesquels il conserve une influence.

⁷ *Ibid.*

représenter; elles forment plutôt une grille fixe, déterminée *a priori* de la connaissance du nombre de citoyens occupant le territoire.

Dans le plan de Sieyès se croisent également une représentation du territoire et des principes politiques qu'il doit incarner. Ainsi, le texte de l'abbé fait écho à la conception de la géodésie des géographes du XVIII^e siècle voulant que l'espace soit partout uniforme⁸. Une manifestation éclairante de ce principe se trouve dans une carte réalisée par Robert De Hesseln, topographe du roi, en 1780, qui divisait le Royaume de France en 9 régions administratives formées de carrées égaux eux-mêmes subdivisés en 9 carrées. L'ascendance de la notion d'uniformité spatiale du topographe sur les propositions de Sieyès est évidente. C'est d'ailleurs le successeur de De Hesseln, Hennequin, qui produit le premier plan du grand département de Paris, présenté le 29 septembre 1789, soit deux mois après la parution des propositions de Sieyès⁹.

⁸ Josef W. Konvitz, « The Nation-State, Paris and Cartography in Eighteenth- and Nineteenth-Century France », *Journal of Historical Geography*, vol. 16, n° 1, 1990, p. 3-16.

⁹ La différence la plus notable entre le plan de Sieyès et celui de Thouret se trouve dans la subdivision des 81 quartiers. Le plan de ce dernier comprend une unité supplémentaire appelée « inspection » à l'intérieur de chaque quartier. On en compte 3, 6 ou 9 selon le quartier afin de faciliter l'administration locale. Les formes carrées comme de Hesseln seront aussi modifiées, entre l'uniformité géométrique et les réalités locales, pour en venir à la formation départements.

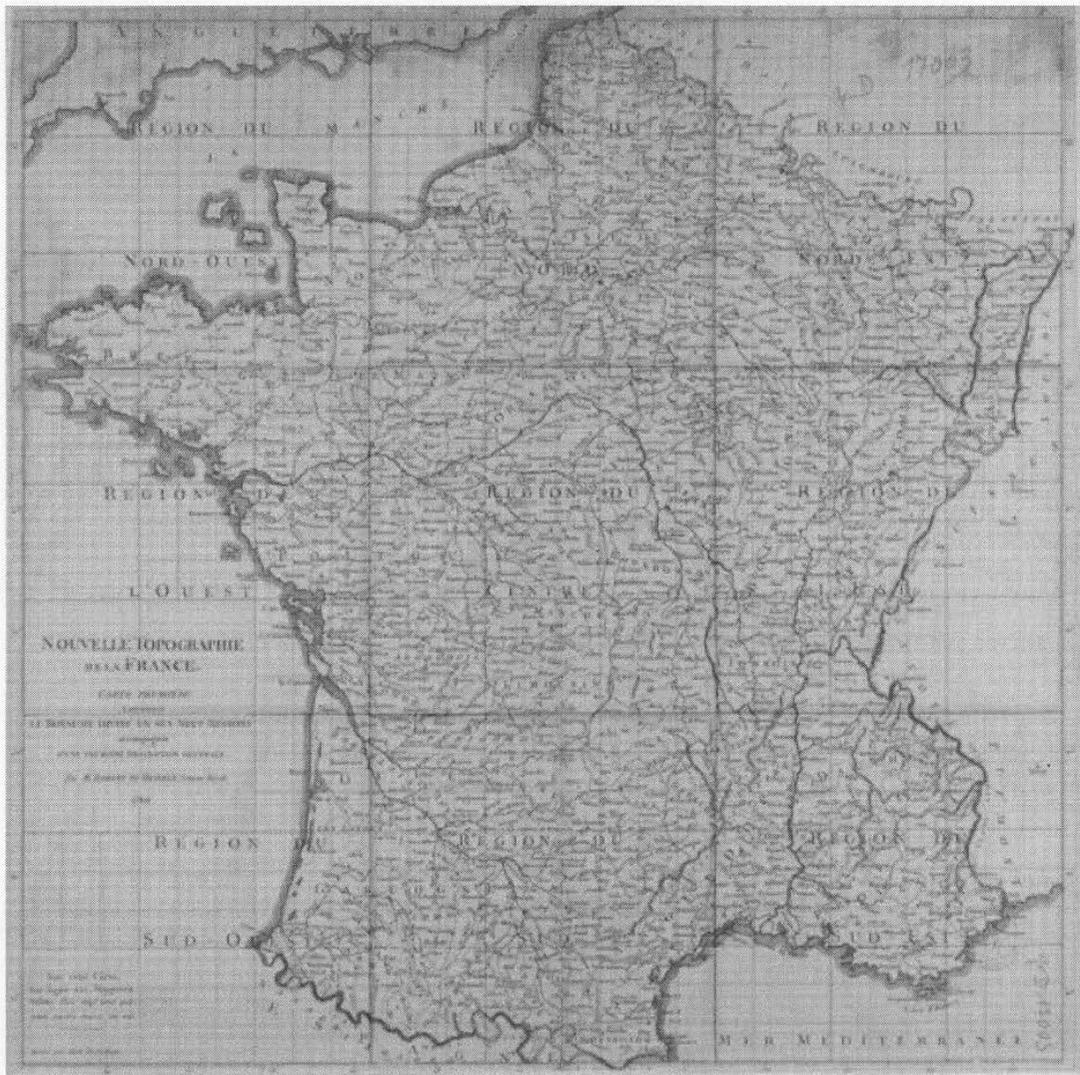


Figure 2.1. Plan topographique de la France
 « Nouvelle Topographie de la France », Robert de Hesseln, 1780.
 Source : BNF, département cartes et plans, GE D-17003.

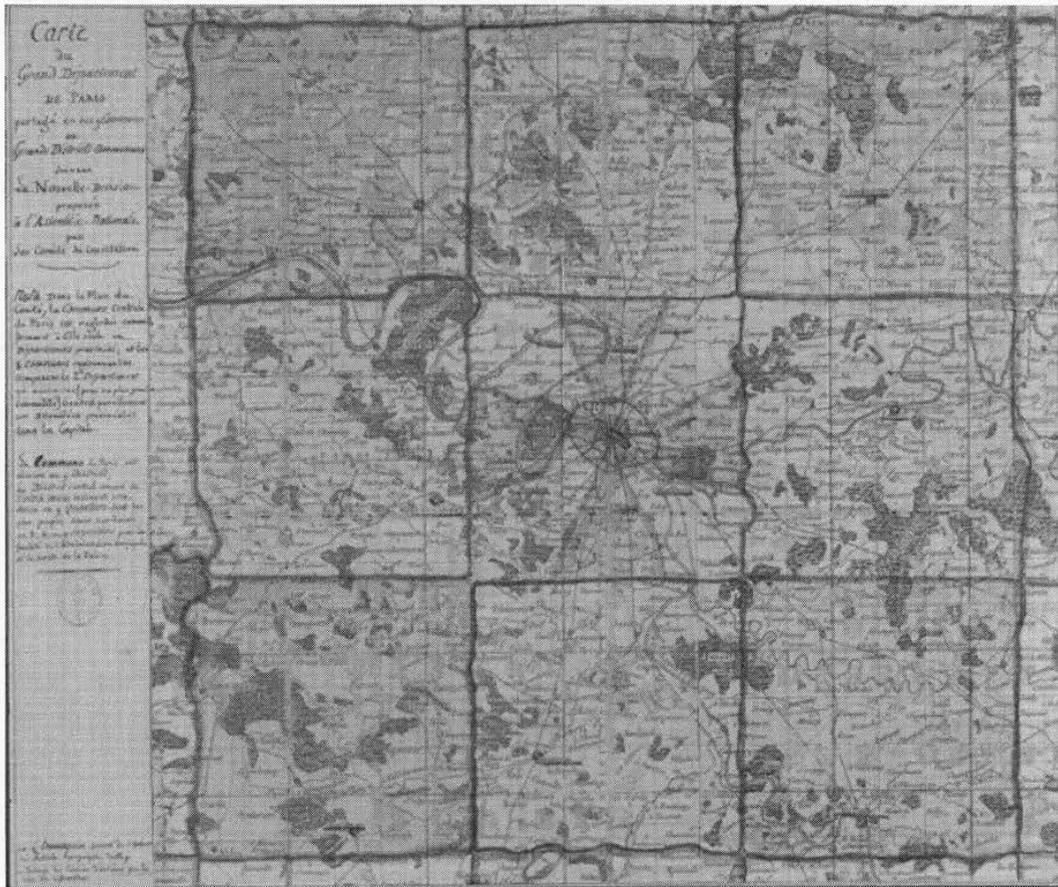


Figure 2.2. Première proposition de division du grand département de Paris
 « Carte du Grand Département de Paris partagé en ses 9 communes ou Grands Districts Communaux suivant la Nouvelle Division proposée à l'Assemblée Nationale par son Comité de constitution », Hennequin, 1789.
 Source : BNF, département cartes et plans, GE D-15305.

La volonté d'organisation du territoire évoquée dans le texte de Sieyès soulève également la nécessité de marquer la rupture créée par la Révolution. Le découpage ne doit pas prendre en compte l'appartenance à un territoire, au contraire, le quadrillage géométrique reflète par ses formes les idéaux révolutionnaires. Un tel plan se veut avant tout une prise de conscience de l'irrationalité des anciennes divisions administratives du royaume. On cherche à supplanter les frictions régionales au profit d'une nation unifiée fondée sur l'égalité. Il s'agit aussi pour

l'abbé de la meilleure façon d'abolir les privilèges et d'appliquer sans distinction les lois et administrations¹⁰. À cet égard, K.W. Konvitz écrit: « the redrawing of France's administrative boundaries was a moral act inspired by and symbolizing the highest political ideals; it reified the unity of the nation and of civic virtue »¹¹. Il faut alors un ordre spatial qui contribue à la réalisation des principes de la Révolution.

Les divisions proposées par Sieyès projettent des idéaux sur l'espace urbain sans vraiment prendre en compte les particularités morphologiques de la ville et la distribution sociale de la population sur le territoire. Il exprime uniquement les principes d'égalité et d'unité qu'il s'agit d'incarner dans l'aménagement des circonscriptions. La mobilisation du texte de Sieyès demande peut-être quelques détours par les enjeux concernant autant les départements que les districts parisiens, mais elle permet, nous croyons, de soulever toute la portée politique et morale de l'agencement territorial. Nous pouvons en retenir, enfin, que son caractère universaliste, son éthique égalitaire et unitaire, l'emporte sur les éléments d'organisation réelle de l'espace.

2.1.2 Les Petits Augustins et l'égalité démographique

Les observations du district des Petits Augustins exposent bien le rapport qui se construit entre la citoyenneté et la mise en ordre du territoire. « Dans le nouveau partage de Paris, le grand art est d'allier la considération du terrain aux droits inaliénables de ceux qui l'habitent¹² », défendent-ils. Or, les divisions proposées par Dezauche y font entrave. Le plan de ce dernier échoue, selon eux, à remplir l'objectif du nouveau partage des circonscriptions de la ville, soit de « répartir également les volontés individuelles, dont un juste assemblage donne seul l'être à la souveraineté

¹⁰ *Ibid.*, p. 5.

¹¹ *Ibid.*, p.6.

¹² A.N., D IV^b 13, f. 163.

du peuple¹³ ». Le droit des citoyens à la représentation politique incarne le critère fondamental pour réaliser un découpage juste; l'égalité démographique au sein de chacune des circonscriptions constitue la condition essentielle pour y parvenir. Le recensement s'impose donc comme outil de division des quartiers, ce qui expose aussi le lien entre les modalités d'organisation de l'espace urbain, la mobilisation de savoirs et les principes politiques. Évidemment, l'utilisation du recensement, et le développement de ses méthodes ne sont pas des produits de la Révolution. Éric Brian a étudié les usages et techniques de dénombrement de la population du royaume de France au courant du XVIII^e siècle¹⁴; Hervé Le Bras a exposé les origines politiques de la démographie au XVII^e siècle dans les tables de mortalité anglaises¹⁵; et Michel Foucault a soulevé l'aspect fondamental, dès le XVII^e siècle, de la connaissance des régularités de la population dans l'art de gouverner¹⁶. Cet aperçu permet de constater que le dénombrement, le recensement ou la volonté de connaître la population entretient une relation étroite avec l'exercice du pouvoir. Si cette dynamique évolue depuis près de deux cents ans au moment où éclate la Révolution, la donnée que ces dénombrements cherchent à récolter - le citoyen actif - ainsi que les pratiques à concrétiser - la représentativité - apparaissent avec les bouleversements de 1789. Voyons ici comment cela s'exprime dans les mémoires des Petits Augustins.

En connaissant le nombre exact de citoyens, on peut en attribuer un nombre égal par sections; voilà le principe de base. Le dépouillement des rôles d'impositions de M. Tiron, lieutenant de maire au département des impositions, faisant état du nombre de contribuables et donc de citoyens actifs fournit le meilleur outil pour parvenir à une division adéquate de la capitale¹⁷. Tiron fournit les résultats de ses dénombrements à

¹³ A.N., D IV^b 13, f. 164.

¹⁴ Éric Brian, *La mesure de l'État. Administrateurs et géomètres au XVIII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1994.

¹⁵ Hervé Le Bras, *Naissance de la mortalité. L'origine politique de la statistique et de la démographie*, Paris, Seuil Gallimard, 2000.

¹⁶ Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population*, Paris, Seuil Gallimard, 2004.

¹⁷ A.N., D IV^b 13, f. 164.

l'assemblée de l'Archevêché¹⁸, où les représentants des districts se réunissent pour discuter des différents plans de division de Paris. Pour faciliter les débats, l'assemblée est divisée en trois « bureaux », regroupant chacun 20 représentants. La partie au sud de la Seine représente un bureau entier, tandis que la partie nord est divisée en deux par la rue Saint-Denis. On compte 97 631 citoyens pour l'ensemble de la ville. La partie nord-ouest comprend 32 647 citoyens, celle du nord-est 33 192 et celle du sud 31 792, soit une quantité pratiquement égale de citoyens dans chaque ensemble. À partir de ces données, le district des Petits Augustins en vient à la conclusion que les 48 sections devraient se répartir à parts égales dans les trois parties, soit 16 sections de 2033 citoyens. Cependant, le plan de Dezauche ne trace que 14 sections sur la rive gauche - où se trouve d'ailleurs le district des Petits Augustins -, 16 au nord-est et 18 au nord-ouest. Toujours en partant du principe que chaque section doit contenir 2033 citoyens, le district multiplie 2033 par 14, soit le nombre de sections qui se trouvent au sud, ce qui donne 28 462. Or, il rappelle que la population de cette partie s'élève à 31 792. Le district des Petits Augustins clame donc que le partage de Dezauche laisse 3 330 citoyens sans représentation politique et qu'ils sont « géographiquement dépouillés, par M. Desauges, de leur droit le plus sacré, du droit d'être représentés par des municipaux¹⁹ ».

¹⁸ Dès la fin de juillet 1789, les districts avaient établi un *Bureau central de correspondance* qui siégeait à l'Archevêché. L'objectif était d'abord d'instaurer une instance pour faciliter la communication entre les districts et harmoniser leurs travaux. Par contre, on en fit rapidement l'organe de l'opposition à l'Hôtel de Ville. Maurice Genty, *op. cit.*, p. 56.

¹⁹ A.N., D IV^b 13, f. 166.

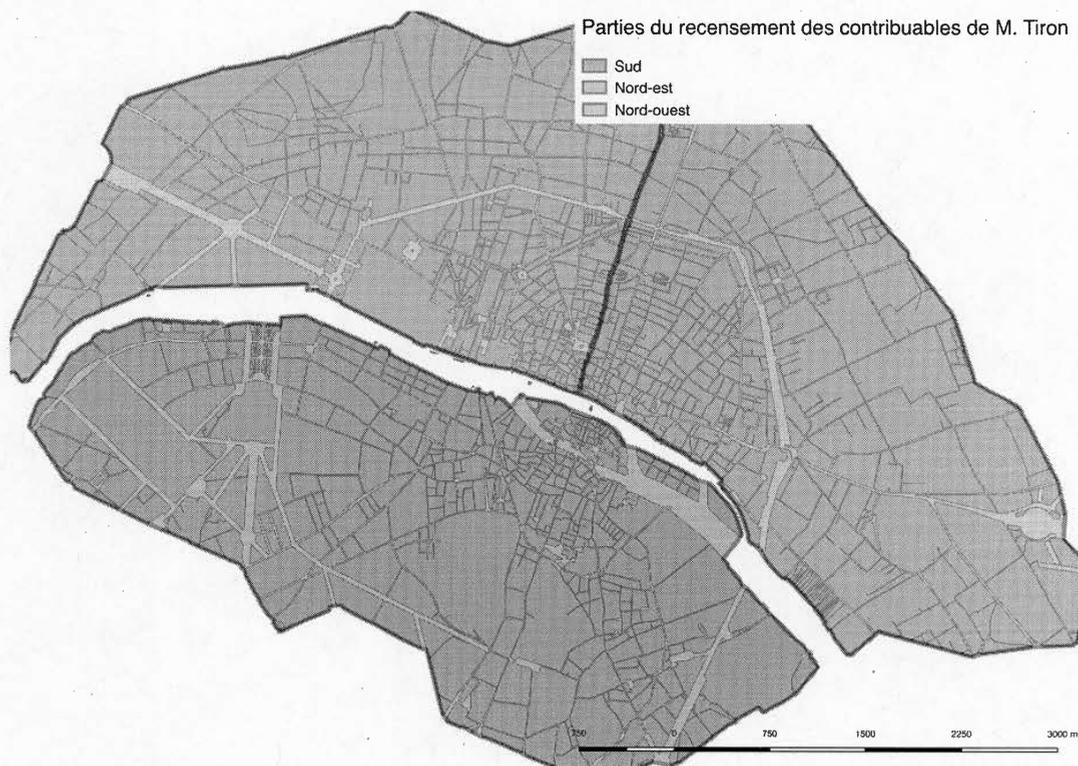


Figure 2.3. Parties du recensement des contribuables de M. Tiron
Sources : A.N., D IV^b 13, f. 166., P. Rouet, ALPAGE
Conception : Gabriel Cotte

Cette attention à la répartition des citoyens témoigne également des fonctions qu'on attribue prioritairement aux quartiers de Paris. Le district critique ainsi qu'on accorde davantage de sections dans le nord-est²⁰, largement couvert par le faubourg Saint-Antoine, puisque cette partie de la ville demande une surveillance plus soutenue par les comités de police. « Ainsi donc le partage de Paris en sections serait plus policier

²⁰ « On objecte la disproportion qu'au nord-est ou Saint-Antoine, on remarque entre le nombre de contribuables, et celui de tous les habitants, qui est ici beaucoup supérieur à celui des citoyens actifs [...]; il faut 19 [sections], afin qu'un plus grand nombre de comités fassent [...] la police dans l'immense faubourg Saint-Antoine » peut-on lire dans le texte. Par contre, le plan de Dezauche ne donne que 16 sections dans la partie nord-est. Peut-être que les Petits Augustins font référence à des discussions qui ont eu lieu à l'Assemblée de l'Archevêché, entre représentants, où on aurait proposé ce nombre de sections.

que politique. Erreur!²¹ » peut-on lire en guise de réponse dans l'extrait des délibérations du district. C'est avant tout pour la représentativité des citoyens qu'existent les districts²². On propose alors de former deux, trois ou quatre comités dans les sections qui seraient « plus numériquement que civiquement peuplés » et qui demanderaient une présence policière plus accrue²³. En ce sens, l'organisation des comités de police devrait être subordonnée à la répartition des citoyens; on ne crée pas les sections pour les comités, mais les comités pour les sections.

L'unité de la souveraineté serait également compromise, selon le district des Petits Augustins, par la répartition inégale des circonscriptions que propose le plan de Dezauche.

Mais le droit de représentabilité est inaltérable, comme la souveraineté dont il est l'exercice. [...] Donc, loi fondamentale, un plus petit nombre de citoyens ne peut pas, sur un plus grand nombre, avoir l'avantage d'une quantité de représentants plus forte numériquement que celle des représentants de ce plus grand nombre de citoyens. Si 2,000 citoyens avoient autant ou plus de vœux représentatifs que n'en auraient 3,000, ce ne serait plus un souverain composé de 5,000 citoyens, mais d'une part un souverain composé de 2,000 citoyens, et de l'autre un peuple composé de 3,000 sujets²⁴.

Ne pouvant être gouvernant et gouverné à la fois, la répartition inégale des citoyens dans les sections maintiendrait toute une partie de la population ayant droit à la citoyenneté dans la servitude. Plus encore, cela irait contre le droit naturel et l'unanimité de vœux du genre humain; des principes qui « sont effacés par chaque ligne qu'a tracée M. Desauges au nord de son plan²⁵ ». Aussi, pour le district des Petits Augustins, les sections font partie d'un tout plus grand, qui comprend la

²¹ A.N., D IV^b 13, f. 166.

²² D'ailleurs les Petits Augustins utilisent sans distinction le terme « district » et « assemblée ».

²³ A.N., D IV^b 13, f. 166.

²⁴ A.N., D IV^b 13, f. 167.

²⁵ A.N., D IV^b 13, f. 167.

municipalité, puis les départements et enfin l'Assemblée nationale. La souveraineté étant indivisible – unité incarnée par l'imbrication de ces paliers administratifs et politique – un partage inégal des sections enrayerait l'ensemble de la structure. Les particularités, les inégalités et les besoins locaux sont relégués en second plan au profit d'un aménagement uniforme des circonscriptions. Pour le district des Petits Augustins, l'égalité démographique en constitue la base.

Si le district brandit les principes des Lumières et le bien-fondé de la Révolution, un aspect stratégique motive peut-être ses positions. Dans le plan de Dezauche, le district des Petits Augustins est démantelé parmi trois autres districts²⁶, changeant ainsi complètement ses frontières. À l'inverse, le plan de Verniquet les conserve telles quelles. Comme pratiquement tous les districts effacés dans le partage en sections manifestent leur opposition, il ne serait pas surprenant que la situation des Petits Augustins les incite à être plus prompts à dénoncer « l'attaque à la volonté générale » que représente le plan de Dezauche.

L'accomplissement des idéaux de la Révolution passe par une juste division de la ville et l'équilibre parfait de la répartition des citoyens en est une condition essentielle pour les Petits Augustins. Par contre, ils conçoivent les citoyens, à partir du recensement de Tiron, comme des données décontextualisées de leur cadre territorial et auxquels les divisions devraient naturellement se mouler. Ici, la répartition des sections n'est pas confrontée aux contraintes des particularités de l'espace urbain, mais uniquement aux principes idéologiques d'égalité et de souveraineté. Les mémoires des Petits Augustins exposent ainsi toute l'implication politique, les systèmes d'idées et les savoirs qui investissent les débats sur les divisions de Paris en sections.

²⁶ Le district des Petits Augustins se fond dans le plan de Dezauche dans les sections Saint-Germain-des-Près, Jacobins, et Prémontrés.

2.2 Morphologie et topographie sociale : contraintes à l'échelle du district

Cette entreprise de découpage territorial ne peut pas simplement refléter un égalitarisme abstrait. Les lignes de démarcation traversent des lieux aux bâtis denses ou vides, habités par des riches ou des pauvres, influençant la réaction des districts au retranchement de telle ou telle partie dans le nouveau plan de la capitale. La composition des districts, par la diversité de leur morphologie et de leur topographie sociale, impose donc certains ajustements à la volonté de répartir équitablement les citoyens actifs. La majorité des observations formulées par les districts ne concernent pas l'organisation du découpage de l'ensemble de la ville, mais plutôt la division de leur propre arrondissement. Les mémoires et réflexions des districts quant à leur division s'apparentent à des négociations auprès des districts voisins en contestant, par exemple, le retranchement ou l'ajout d'une ou plusieurs rues. Le dénombrement des citoyens actifs dans les arrondissements révèle une appréciation de l'espace, dont la valeur fluctue proportionnellement à la concentration qu'ils contiennent. En ce sens, les rues comprenant plusieurs citoyens sont convoitées par des districts limitrophes; à l'inverse, on tente de se départir des espaces vides, surtout présents dans les faubourgs, ou les rues habités par des pauvres. Apparaissent alors plus clairement les préoccupations qui surviennent par rapport à l'aménagement des districts selon les particularités spatiales et la composition sociale de chacun.

2.2.1 Les modalités de recensement à l'échelle du district

L'exercice de dénombrement, tel que nous l'avons vu avec M. Tiron, est également pris en charge par les autorités locales des districts. Parmi les textes des districts se trouvent cinq recensements dont la précision des données varie²⁷. Les recensements ne se trouvent donc pas nécessairement dans tous les extraits de

²⁷ Petit-Saint-Antoine, Enfants Rouges, Saint-Nicolas du Chardonnet, Saint-Laurent, Filles Dieu et Pères Nazareth.

délibérations des observations des districts, mais on peut croire qu'une large majorité ait mené ces opérations. Dans plusieurs cas, le nombre de citoyens d'une rue ou d'un ensemble de rues est évoqué, bien qu'on ne retrouve pas le tableau du dénombrement complet de l'arrondissement. Les plus sommaires comprennent le nombre de citoyens actifs par rue à l'intérieur du district; les plus précis, comme le district du Petit Saint-Antoine ajoute le nombre de maisons, tandis que celui de Saint-Nicolas-du-Chardonnet fait état du nombre de foyers, de journaliers et de femmes et enfants. Les modalités d'exécution des recensements à l'intérieur des districts ne sont que partiellement relatées dans différentes sources liées aux districts.

Tableau 2.1. Recensement du district des Enfants-Rouges
 Source : A.N., D IV^b 13, f. 98.

| Rue | Citoyens |
|---------------------------|-----------------|
| Pastourelle | 48 |
| D'Anjou | 13 |
| de Poitou | 49 |
| Vieille rue du Temple | 22 |
| des Filles du Calvaire | 30 |
| Boucherat | 48 |
| Charlot | 66 |
| Forais | 14 |
| Beaujolois | 34 |
| de la Corderie | 22 |
| Porte Foin | 22 |
| des Enfants Rouges | 27 |
| de Berry | 46 |
| de Beauce | 14 |
| de la Marche | 35 |
| de Perigneux | 11 |
| de Bretagne | 128 |
| de Limoges | 28 |
| de Saintonge | 72 |
| de Normandie | 2 |
| Marché des Enfants Rouges | 22 |

Tableau 2.2. Recensement du district Petit-Saint-Antoine
 Source : A.N., D IV^b 13, f. 103.

| Rue | Maisons | Individus | Citoyens |
|---------------------------------|---------|-----------|----------|
| Saint-Antoine | 87 | 2175 | 402 |
| de la Tisseranderie | 67 | 3879 | 321 |
| de la Verrerie | 64 | 3747 | 434 |
| du temple | 58 | 1791 | 197 |
| Marché Saint-Jean | 40 | 2673 | 123 |
| des Franc-Bourgeois | 27 | 301 | 42 |
| de la Culture Sainte-Catherine | 17 | 92 | 30 |
| des Ballets et du Roi de Sicile | 64 | 1974 | 154 |
| Pavée | 17 | 210 | 35 |
| des Juifs | 35 | 504 | 110 |
| des Rosiers | 54 | 807 | 124 |
| des Ecouffes | 23 | 219 | 52 |
| Cloche-Perce et Tiron | 22 | 232 | 51 |
| de Bercy | 12 | 162 | 25 |
| des Mauvais Garçons | 29 | 317 | 35 |
| des Deux Portes | 7 | 51 | 17 |
| des Coquilles | 9 | 107 | 18 |
| de la Poterie | 16 | 94 | 19 |
| du Cocq | 11 | 90 | 40 |
| Total | 659 | 19425 | 2229 |

Tableau 2.3. Recensement du district Saint-Nicolas-du-Chardonnet
 Source : A.N., D IV^b 13, f. 247.

| Rue | Maisons | Ménages | Habitants | Citoyens actifs | Journaliers ou gagnes deniers | Femmes, filles et enfants |
|-------------------------------------|---------|---------|-----------|-----------------|-------------------------------|---------------------------|
| Saint-Victor | 77 | 706 | 1833 | 233 | 326 | 1269 |
| du Fossé Saint-Victor | 119 | 154 | 389 | 52 | 66 | 267 |
| d'Arras | 22 | 177 | 370 | 12 | 132 | 226 |
| Traversin | 6 | 84 | 222 | 1 | 46 | 58 |
| de Versailles (d'un côté seulement) | 6 | 63 | 110 | 6 | 46 | 58 |
| des Boulangers | 22 | 251 | 701 | 13 | 227 | 464 |
| des Bernardins | 19 | 102 | 308 | 28 | 73 | 718 |
| de la Tournelle | 76 | 270 | 1033 | 240 | 45 | 718 |
| de la Seine | 25 | 148 | 422 | 62 | 62 | 298 |
| du fossé Saint-Bernard | 28 | 334 | 435 | 148 | 234 | 703 |

La diversité de précision entre les districts induit que chaque comité local s'affaire à la tâche selon ses propres moyens et méthodes. Le district Saint-Roch reçoit le 7 décembre 1789 la requête de l'Assemblée des représentants pour qu'il mène « le dénombrement exact des habitants de leurs arrondissements avec la distinction des rues qu'ils habitent²⁸ ». Le recensement doit comprendre tous les habitants, identifiés par leur nom, sans distinction sociale. Le comité chargé de l'exécution du dénombrement partage à l'Assemblée des représentants certaines observations. Il conseille d'abandonner l'idée de mener un recensement exact qui comprendrait le

²⁸ B.N., N.A.F., 2665, f. 70.

nom des individus, puisque cette entreprise prendrait un temps trop considérable en plus d'être trop compliquée. En contrepartie, il suggère de faire l'état du nombre d'habitants compris sur chaque rue en plus d'indiquer le nombre de maisons et les appartements qu'elles contiennent. Le district propose aussi de distinguer les hôtels occupés par des riches et les hôtels garnis habités par des étrangers du reste des habitations de l'arrondissement. Il pourrait établir le nombre d'habitants, sans toutefois les identifier, et faire état des différents types d'habitations à l'intérieur du district²⁹. Cet échange entre le district et l'Assemblée des représentants démontre donc que les méthodes employées pour mener les recensements dépendent des moyens qu'ils peuvent et veulent employer.

Les pauvres font également l'objet des recensements à l'échelle du district. Le district des Carmes en fait le dénombrement afin de connaître la quantité de riz à distribuer aux nécessiteux compris dans son enceinte³⁰. Le comité civil du district de Saint-Jean-en-Grève charge quatre de ses membres commissaires à recenser tous les habitants d'une partie de leur district comprenant les rues de la Planche Mibray, la rue de la Vieille Place aux Veaux, la rue Saint-Jacques-de-la-Boucherie ainsi que la rue de la Joaillerie. Pour ce faire, les commissaires doivent se transporter chez les propriétaires ou les principaux locataires de leur arrondissement pour faire état des personnes qui logent dans leurs maisons. Les informations recueillies devront contenir le nom de chaque personne, leur profession, leur âge, leur statut matrimonial ainsi que le nombre et l'âge de leurs enfants s'il y en a. Les commissaires devront aussi faire part de leur nombre par étage des maisons habitées. De cette population, les propriétaires et les principaux locataires doivent en distinguer les gens « pauvres, mais honnêtes, au secours desquelles l'humanité prescrit de servir »³¹. La connaissance des habitants de cette partie du district, par la participation des

²⁹ B.N., N.A.F., 2665, f. 72.

³⁰ B.H.V.P., ms. 800, f. 382.

³¹ B.H.V.P., ms. 742, f. 324.

propriétaires et principaux locataires, cherche à différencier « les personnes qui habitent sa maison, et de l'autre les vrais pauvres³² ».

2.2.2 Résistances aux recensements

Ces recensements rencontrent parfois certaines résistances. Le comité du district Saint-André-des-Arts se bute à des habitants qui refusent carrément d'y participer :

Le district de Saint-André a fait afficher, a fait battre la caisse tous les jours, a envoyé des billets à toutes les maisons, et il n'a pas pu avoir son recensement. On a voulu aller dans les maisons, mais on a observé que les citoyens croient que c'est pour doubler la capitation et ils ne veulent pas montrer leur quittance.³³

Pour sa part, le comité civil du district de Saint-Jean-en-Grève refuse de faire le compte des citoyens actifs de son arrondissement tel que demandé par le commissaire du Comité de constitution afin d'égaliser les sections³⁴. Le district craint que la refonte des arrondissements soit réalisée avant l'adoption du plan constitutionnel de la municipalité. Ils seraient ainsi contraints de délibérer et voter en assemblée sur son organisation alors qu'ils ne « pouvaient pas encore se flatter de connaître tous les citoyens qui les composent³⁵ ». Le district ajoute qu'il serait en droit de refuser de modifier ses frontières, le dispensant ainsi de mener le recensement des citoyens de son district³⁶. Nous pouvons en déduire que ces recensements locaux constituent des étapes préliminaires à l'établissement des nouvelles divisions de Paris. En refusant de mener ces dénombrements, le district s'oppose donc également au processus de redéfinition des quartiers de la capitale.

³² B.H.V.P., ms. 742, f. 324..

³³ A.N., D IV^b 13, f. 204.

³⁴ A.N., D IV^b 13, f. 204.

³⁵ A.N., D IV^b 13, f. 204.

³⁶ L'extrait du procès-verbal du district où est inscrite cette opposition date du 26 avril 1790, soit deux mois avant l'adoption du plan de Dezauche.

Les différents recensements évoqués ci-dessus révèlent l'importance qu'on accorde à la connaissance de la population qui habite le district, tant les pauvres que les citoyens actifs. Leur répartition spatiale, de la rue au logement, fait également partie des données à recueillir. Le dénombrement apparaît aussi comme une étape primordiale à la réorganisation des divisions de Paris.

2.2.3 Négocier les divisions territoriales

Nous verrons ici les débats opposant les districts quant à la reconfiguration de leurs délimitations territoriales. Si certains appuient un des deux plans officiels, d'autres proposent carrément des découpages locaux alternatifs. Dans tous les cas, les arguments reposent généralement sur une plus juste répartition des citoyens. Or, ces débats mettent en perspective la conception des districts de leur espace, dont la concentration de citoyens actifs détermine sa valeur. À travers ces débats, ce sont les particularités locales, tant morphologiques que sociales, qui sont exposées ainsi que la façon dont elles interviennent dans la négociation des nouvelles divisions entre les districts.

2.2.3.1 District du Petit-Saint-Antoine

Les mémoires du district du Petit Saint-Antoine démontrent bien l'articulation de la connaissance du territoire et de la négociation de l'espace entre les circonscriptions. Le district accorde son soutien au plan de Dezauche puisque celui de Verniquet le démantèle. Il soulève que son district rencontre les critères nécessaires à la formation d'une section alors qu'on compte en son sein 2364 citoyens actifs – alors que le 48^e équivaut à 2033 – ainsi qu'un territoire ni trop grand, ni trop petit. Par contre, dans les divisions de Verniquet, le district est partagé entre les districts des Blancs Manteaux et des Minimes; alors que le plan de Dezauche conserve ses limites

pratiquement intactes, ne lui ajoutant qu'une partie des Blancs Manteaux. Le district du Petit Saint-Antoine dénonce sa disparition dans le plan de Verniquet sur trois bases : « les unes tirées de sa population, les autres de sa position, et le dernier enfin, puisé dans l'intérêt général de notre heureuse révolution »³⁷. Le Petit Saint-Antoine expose les motifs qui s'opposent au plan de Verniquet, en plus d'y ajouter un découpage alternatif si jamais celui de Dezauche n'était pas adopté.

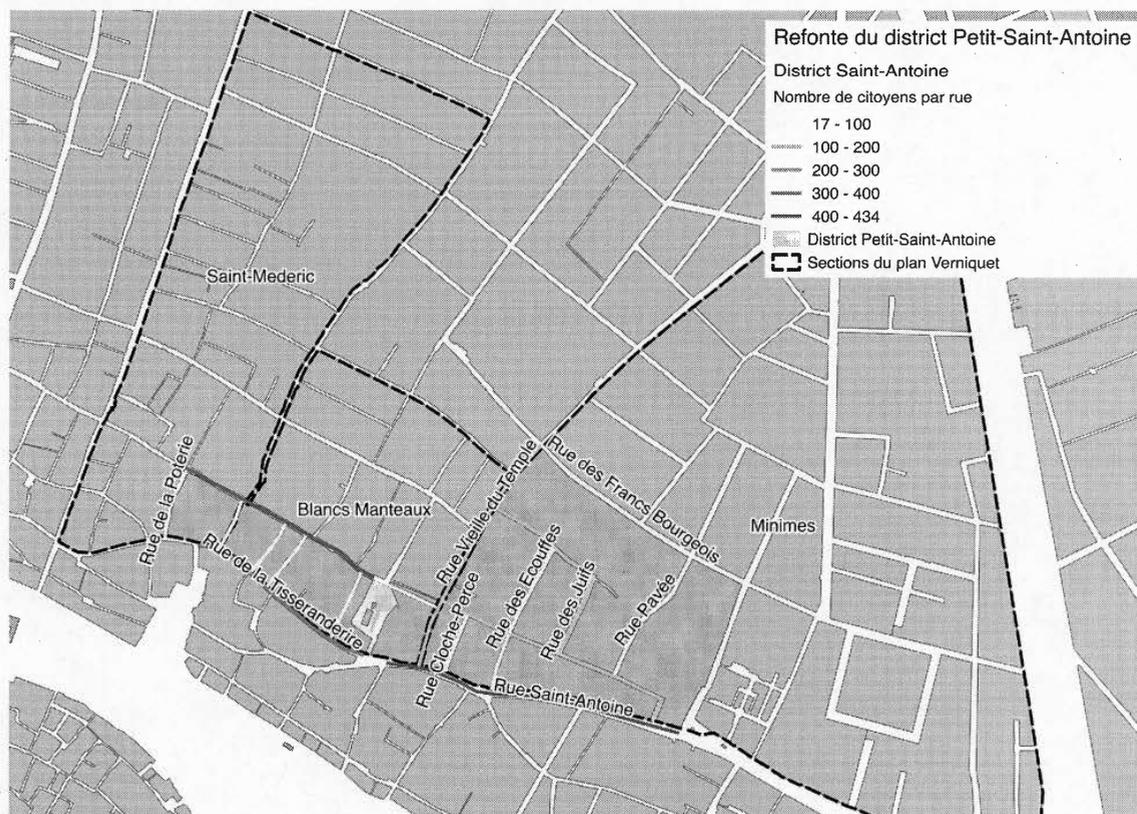


Figure 2.4. Refonte du district Petit-Saint-Antoine
Sources : A.N., D IV^b 13, f. 103-104; P. Rouet, ALPAGE.
Conception : Gabriel Cotte

En premier lieu, le district soulève les inconvénients à joindre la partie est de son territoire au district des Minimes. Il est évident pour le Petit Saint-Antoine que cette réunion donnerait une section trop considérable tant pour son étendue que sa population. « Cette disproportion vicieuse, et contraire aux bases fixées par le décret

³⁷ A.N., D IV^b 13., f. 104.

de l'Assemblée nationale, est frappante à la seule inspection du plan projeté³⁸ » soutient le district. La division serait « impolitique » par l'iniquité de représentation de la population. La nouvelle section comprendrait 30 000 habitants selon les estimations du district du Petit Saint-Antoine. Or, il rappelle que l'île Saint-Louis et de la Cité ne contient tout au plus 10 000 habitants chacune. Ainsi, on dénonce l'injustice à accorder la même influence dans toutes les nominations et élections pour une section contenant plus de 30 000 habitants et une de 10 000³⁹.

Le Petit Saint-Antoine se penche ensuite sur le segment délimité par les rues de la Verrerie au nord, de la Poterie à l'ouest et Tixeranderie au sud, que le plan de Verniquet joint aux districts des Blancs Manteaux et Saint-Médéric. Le Petit Saint-Antoine propose de laisser cette bande aux Blancs Manteaux et, en échange, lui conserver le reste de son territoire en plus de lui ajouter la rue de l'Égout, qui appartient aux Minimes. Cette proposition est jointe au recensement complet du district du Petit Saint-Antoine, auquel a été ajouté un dessin à la main des délimitations projetées. Le retranchement des rues à l'ouest lui enlèverait 7974 habitants, dont 849 citoyens actifs. Le district formule donc sa demande en s'appuyant sur une connaissance précise de la population active des rues dont il se départirait. Le nombre d'habitants serait rééquilibré par la prolongation du district jusqu'à la rue de l'Égout prétend le district sans toutefois inclure le nombre exact de citoyens qui y vivent. Le Petit Saint-Antoine serait donc délimité à l'ouest par la rue Vieille-du-Temple, à l'est par la rue de l'Égout, au nord par la rue Neuve-Sainte-Catherine qui devient la rue des Francs Bourgeois et au sud par la rue Saint-Antoine.

³⁸ A.N., D IV^b 13, f. 104

³⁹ A.N., D IV^b 13, f. 106

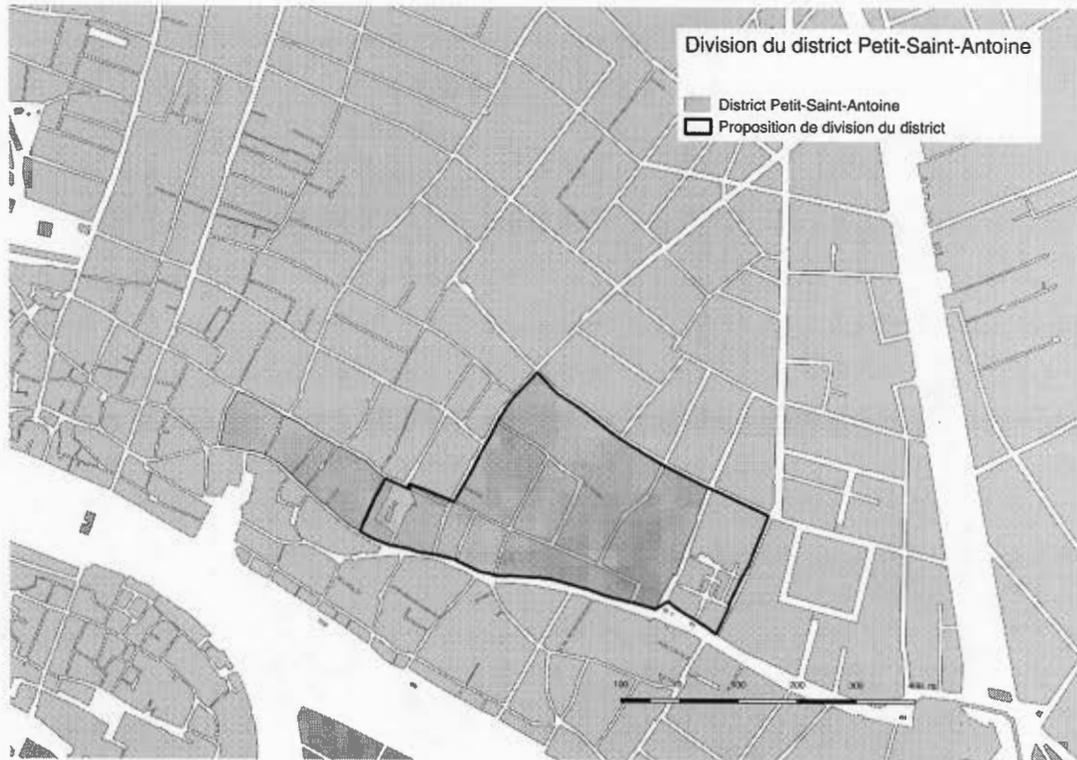


Figure 2.5. Divisions du district Petit-Saint-Antoine
Sources : A.N., D IV^b 13, f. 106; P. Rouet, ALPAGE
Conception : Gabriel Cotte

Finalement, le plan de Dezauche est adopté et le Petit Saint-Antoine conserve ses délimitations, avec l'ajout de quelques rues. Par contre, le découpage alternatif qu'il présente témoigne de la connaissance de son territoire et de la volonté de négocier les divisions avec les districts voisins pour éviter sa disparition.

2.2.3.2 District Saint-Roch

Le district Saint-Roch se trouve dépouillé dans le plan de Verniquet de la partie allant de la place Vendôme à la rue Saint-Roch, représenté en gris sur la carte ci-dessous (figure 7). Or, le district défend qu'il ne parviendrait pas à rassembler suffisamment de citoyens dans son arrondissement si un tel découpage se concrétisait. Il prétend contenir dans ses limites 4 000 pauvres sur une population totale de 10 000 habitants, sans toutefois préciser le nombre de citoyens actifs. Le district préférerait conserver ses limites telles quelles, sans aucune augmentation ni aucune réduction. La carte que nous avons produite illustre la composition sociale des rues du district, partagée entre citoyens actifs et non actifs. Saint-Roch dénonce que les rues qui lui sont retranchées sont majoritairement formées de citoyens actifs, lui conservant ainsi quantité de populations non désirables. Afin de justifier leur demande, il propose dans leurs réflexions de parcourir leur district dans le but de démontrer la valeur de la partie retirée par le plan de Verniquet⁴¹.

⁴¹ A.N., D IV^b 13, f. 268.

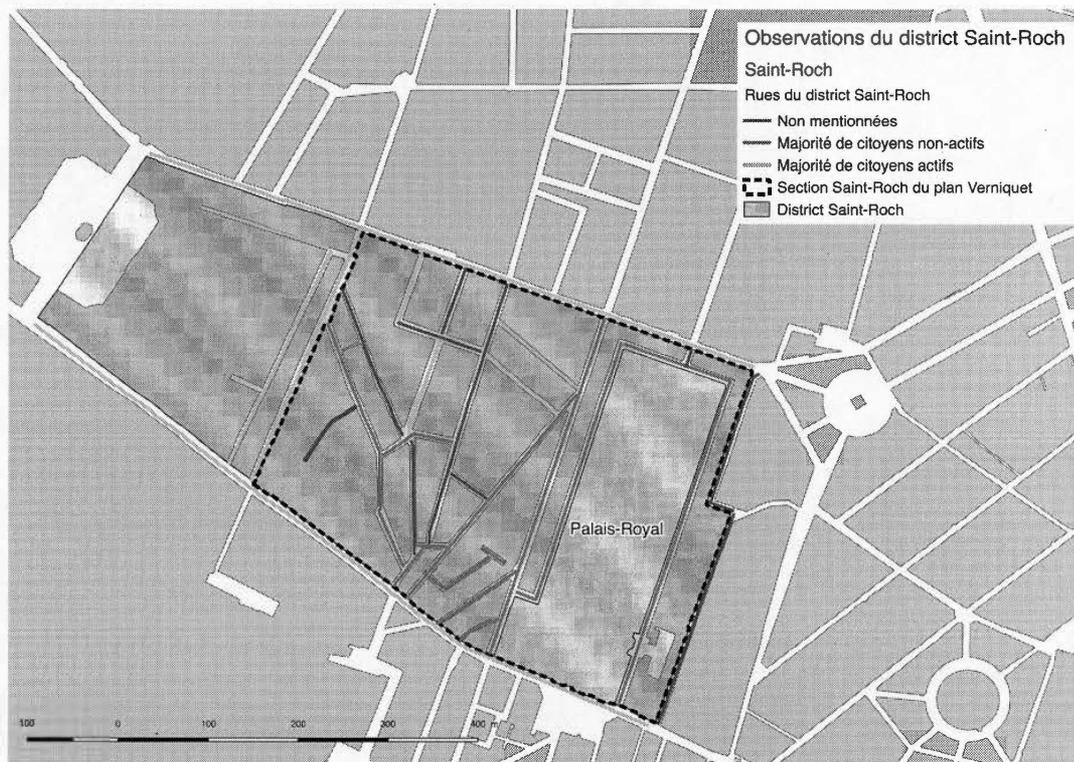


Figure 2.7. Observations du district Saint-Roch
 Sources : A.N., D IV^b 13, f. 268, P. Rouet, ALPAGE
 Conception : Gabriel Cotte

À la limite est du district se trouve le Palais Royal, considéré comme l'élément le plus remarquable de la circonscription. Que retrouve-t-on dans son enceinte? Surtout des boutiques occupées par des marchands qui habitent d'autres parties de la ville, des clubs de salons, des restaurateurs traiteurs et des appartements employés par des filles publiques peut-on lire dans les mémoires du district⁴². Les rues de Richelieu et Traversière, vu leur proximité, comporteraient la même population. Donc, aussi immense puisse être le Palais royal, il ne contient que très peu de citoyens, seulement 5 selon un tableau d'enregistrement du district, et ne peut être considéré autrement que comme une place publique. Cette description du Palais royal semble bien éloignée de l'emblème révolutionnaire que les contemporains et les historiens ont pu

⁴² A.N., D IV^b 13, f. 269.

en faire⁴³. Évidemment, ce commentaire du district ne remet pas en question l'ampleur de l'activité « séditeuse » qui a pu se déployer dans cet espace, mais il est grandement évocateur de la lecture de l'espace, par les notables assemblés dans les districts. Si une portion devait leur être retirée, il serait plus juste que ce soit celle du Palais royal, qui reviendrait « naturellement » à leur voisin, le district de Saint-Honoré⁴⁴. On poursuit ensuite avec les rues des Boucheries, du Rempart, de l'Anglade, la partie basse de la rue Traversière, Sainte-Anne, le cul-de-sac de la Brasserie, la cour Saint-Guillaume, qu'on résume à de « mauvais lieux » qui attirent régulièrement l'attention de la police. Enfin, la butte Saint-Roch ne contient rien de plus intéressant que des artisans, des ouvriers, des porteurs d'eau ou simplement des pauvres, peut-on lire dans le mémoire du district. Au contraire, la perte de la partie allant de la rue Saint-Roch à la place Vendôme est déplorable puisqu'elle renferme « les personnes qui vu leur état et leur fortune ont été plus à même qu'aucun autre de contribuer à la Révolution soit à raison de leur lumière, soit à raison de leur fortune.⁴⁵ » La qualité des personnes qui habitent ces rues attribue donc une grande valeur à l'espace qui est retranché. Si le plan de Verniquet était adopté, le district serait « restreint » aux rues Saint-Honoré, Petits Champs, la partie droite de la rue Saint-Roch, Villedot, du Hasard, des Moulins, Thérèse et Gorgeau, qui sont celles comprenant des citoyens actifs. Ce qui insinue que l'espace du district équivaut uniquement aux portions habitées par des personnes éligibles à la vie démocratique.

⁴³ Darrin M. MacMahon, « The Birthplace of the Revolution: Public Space and Political Community in the Palais-Royal of Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, 1781-1789 », *French History*, vol. 10, n° 1, 1996, pp. 1-29.

⁴⁴ A.N., D IV^b 13, f. 269.

⁴⁵ A.N., D IV^b 13, f. 270.

2.2.3.3 Départager une rue

Dans certains cas, ce ne sont pas des îlots ou des parties de districts qui font l'objet de discussions, mais une rue en particulier ou même quelques maisons. Le district des Pères Récollets et celui de Saint-Martin-des-Champs se disputent la rue de Bondy, située dans le district du second et que les plans de Verniquet et Dezauche accordent au premier⁴⁶. Saint-Martin-des-Champs, « ayant émis à l'unanimité le vœu de conserver leur section dans son état actuel et spécialement la rue de Bondy⁴⁷ », a envoyé des commissaires à l'assemblée du district des Pères Récollets afin de leur partager les raisons qui militent en faveur de la conservation de la rue dans leur arrondissement. S'engage alors un débat entre les deux districts. Le district de Saint-Martin-des-champs se dit trop peu peuplé pour pouvoir supporter tout retranchement à son territoire. La rue de Bondy lui est particulièrement importante puisqu'elle contient de « précieux citoyens » qui contribuent à la bienfaisance auprès des nombreux pauvres de son district⁴⁸. Les citoyens de la rue de Bondy auraient fortement contribué à fournir des secours pour 4000 pauvres en aidant à distribuer plus de 80 000 portions de riz cuit. Il ajoute que « si les vues des MM. Des Récollets sur cette rue pouvaient être accueillis, ce serait alors vouloir ôter la vie aux uns pour donner plus d'aisance aux autres⁴⁹ ». Dans ses mémoires, le district des Pères Récollets répond à cet argument en affirmant qu'il contient davantage d'indigents⁵⁰. Dans la mesure où la richesse des citoyens habitant cette rue permet de venir en aide aux pauvres, il serait plus juste qu'ils joignent son district, lui qui ne compte sur

⁴⁶ C'est pourquoi le district de Saint-Martin-des-Champs n'accorde son appui à aucun des deux plans.

⁴⁷ A.N., D IV^b 13, f. 251.

⁴⁸ « La rue de Bondi étant habitée par beaucoup de personnes opulentes, c'est principalement de la que le district de Saint-Martin-des-Champs tire les moyens de faire subsister le grand nombre des personnes domiciliées dans son arrondissement. » A.N D IV^b 13, f. 252.

⁴⁹ A.N., D IV^b 13, f. 252.

⁵⁰ A.N., D IV^b 13, f. 171.

aucun secteur aisé, tandis que Saint-Martin-des-Champs comprend notamment la rue du Marché dans laquelle habitent des personnes riches⁵¹.

Certaines considérations géographiques interviennent aussi dans leurs réflexions. Le district des Pères Récollets se trouve acculé aux barrières de la ville, ne pouvant s'agrandir que vers le centre de la ville où se trouve Saint-Martin-des-Champs. Aussi, le Boulevard formerait une frontière naturelle entre le centre et les faubourgs et qu'il importe donc qu'il sépare les deux districts. Le district Saint-Martin-des-Champs rétorque d'une part le territoire des Pères Nazareth s'étend des deux côtés du Boulevard; d'autre part, le district des Pères Récollets pourrait tout aussi bien se prolonger dans un de ses districts l'avoisinant dans les faubourgs.

2.2.3.4 Densité de population et bâti

La densité de population et le rapport entre les espaces abondamment ou peu peuplés s'imposent comme des considérations incontournables dans les réflexions des districts. C'est d'ailleurs autour de cet enjeu que s'articulent les débats entre les districts de Saint-Étienne-du-Mont et Saint-Nicolas-du-Chardonnet qui se disputent la partie allant du Petit-Pont jusqu'à la place Maubert, délimité au nord par la Seine et au sud par la rue Galande⁵². Le plan de Verniquet accorde cet espace à Saint-Nicolas-

⁵¹ A.N., D IV^b 13, f. 171

⁵² La distribution initiale des 60 districts attribue toutefois ce quadrilatère au district de Saint-Séverin, tandis que la rue Galande marque la frontière nord de Saint-Étienne-du-Mont. Il n'est pas impossible que les frontières aient changées un an après la formation des districts. D'ailleurs, la délimitation entre les districts de Saint-Étienne-du-Mont et Saint-Nicolas-du-Chardonnet est également nébuleuse, alors que ce dernier comprend dans son recensement plusieurs rues initialement attribuées à Saint-Étienne. Charles-Louis Chassin, *Les Élections et les cahiers de Paris en 1789*, Paris, Jaoust, Noblet & Quantin, 1888, vol. 1, p. 426, 428, 434.

Il est probable que les frontières aient évoluées au gré de conflits entre les districts bien qu'on ne retrouve pas de sources qui en témoignent clairement. Les observations du district de Saint-Nicolas-du-Chardonnet laissent entrevoir les rivalités que les délimitations pouvaient susciter entre les districts : « j'ai observé que dans la rue Saint-Victor [...] jusqu'à la rue des Fossés Saint-Victor [...] jusqu'à la rue des Fossés Saint-Bernard [...] jusqu'à celle des Anglaises, et toutes la rue des Boulangers ; j'ai observé, dis-je, que tous les citoyens de cet arrondissement s'éloignaient de notre district ; [...] j'ai

du-Chardonnet, tandis que le plan de Dezauche l'octroie à Saint-Étienne-du-Mont. Ce dernier déploie quelques arguments pour conserver cet espace, notamment en soulignant qu'il constitue un des districts les plus pauvres de la capitale, habité avant tout par des ouvriers⁵³. À l'exception des rues des Noyers, de Saint-Jean de Beauvais et de Bièvre, qui renferment considérablement de citoyens actifs, toutes les autres n'en contiennent que très peu, dont certaines où il n'y a pas le 20^e de citoyens actifs⁵⁴. Le maintien de la rue de Bièvre dans le nouveau découpage, que Verniquet lui retire, est primordial pour contrebalancer la pauvreté des autres lieux du district. Le territoire de Saint-Étienne-du-Mont est aussi parsemé d'espaces inoccupés. De nombreux collèges⁵⁵, les facultés de droit et de médecine, l'Abbaye et la Place Sainte-Geneviève se situent tous à l'intérieur des limites du district; les rues des Cholets, Chartière, de Reims et des Chiens, qui avoisinent les collèges, ne comprennent aucun habitant. Le district soutient en ce sens que la moitié de sa superficie n'est pas peuplée, ce qui augmente la valeur de la rue de Bièvre et rend d'autant plus importante l'adoption du plan de Dezauche qui la lui conserve.

Le district de Notre-Dame, situé sur l'île de la Cité, souligne également qu'une grande partie de son territoire est occupée par « divers établissements qui occupent beaucoup de terrain, ne fournissent cependant rien au District⁵⁶ », soulignant qu'aucun citoyen n'habite ces lieux. La localisation du district sur l'île de la Cité lui

aussi remarqué que les bourgeois, et nombre des citoyens, se portaient assez volontiers au district de Saint-Étienne-du-Mont ; je dis plus ; j'ai été moi-même sollicité pour y passer ; j'ajoute encore qu'on s'est informé de ma demeure ». B.H.V.P., ms. 800, f. 587.

⁵³ « La section de Saint-Étienne du Mont est la plus pauvre de la capitale. Il y a des rues qui ne sont composées que de gens qui font l'aumône, d'autres de compagnons et ouvriers de tout genre travaillant chez les maîtres habitants dans les autres districts ». A.N., D IV^b 13, f. 173.

⁵⁴ A.N., D IV^b 13, f. 173.

⁵⁵ On trouve sur le territoire du district Saint-Étienne-du-Mont les collèges suivant : « de Lisieux, des Lombards, Royal, du Plessis, Louis le Grand, des Grassins, de Navarre, de Boucourt, de Sainte-Barbe et de Montaingu. » A.N., D IV^b 13, f. 174.

⁵⁶ Le district énumère les lieux suivants : « l'archevêché, la majeure partie du cloître, l'église Notre-Dame, cinq églises paroissiales, le couvent de Saint-Denis de la Chartre, l'Hôtel Dieu, les Enfants Trouvés, le terrain derrière le Cloître, les jardins des Chanoines ainsi que l'emplacement vague du parvis Notre Dame », A.N., D IV^b 13, f. 155.

confère déjà un espace exigü. En considérant en plus ces nombreux lieux inhabités, il argumente que son agrandissement devient inévitable pour égaliser le nombre de citoyens actifs dans les sections⁵⁷.

À l'échelle du district, la division des sections doit conjuguer l'égalisation de la répartition des citoyens actifs dans les circonscriptions avec les multitudes de particularités locales. Les rues n'ont pas les mêmes compositions sociales et morphologiques; elles peuvent tant comprendre des citoyens aisés que des bâtiments administratifs ou religieux. Ces négociations témoignent également des outils de connaissance que mobilisent les districts pour concevoir leur territoire. Le recensement sert à repérer la disparité sociale des personnes qui occupent son espace et à justifier la conservation des rues qui contiennent le plus de citoyens actifs. En ce sens, l'appréciation et la valeur accordée à l'espace dépendent grandement du nombre de personnes éligibles à l'exercice politique du district qui l'occupent.

2.3 La citoyenneté : générateur d'un espace vécu?

Dans cette dernière partie de ce chapitre, nous tenterons de voir comment les pratiques citoyennes au sein des districts en viennent à créer un espace vécu par les citoyens. Ces pratiques en viennent également à rassembler les citoyens entre eux et même à développer un sentiment d'appartenance. Les districts ne sont pas seulement des délimitations abstraites, dont la population et les contours doivent être égalisés, mais également les cadres territoriaux des activités politiques des citoyens.

Il nous apparaît que le mode de gouvernement local des districts produit des quartiers reconnus par ceux qui l'occupent. Comme assemblée de quartier, c'est-à-dire comme pratique citoyenne circonscrite dans l'espace urbain, les districts redécoupent

⁵⁷ Il demande de joindre à son territoire la partie du district Saint-Sévérin qui se trouve également sur l'île de la Cité, qui serait partagée entre Notre-Dame et Henri IV.

de nouvelles agrégations sociales. Ils définissent un « espace » ou un « territoire » d'interconnaissance que la pratique de l'assemblée génère. On se rend au lieu d'assemblée, généralement une église, où on débat, vote, argumente, sur toute une série de sujets concernant l'arrondissement avec ceux qui l'habitent également. La qualité et le positionnement de ces lieux sont d'ailleurs soulevés comme des arguments dans les mémoires des districts sur la division des sections. On ne fait donc pas seulement répartir des quantités anonymes de citoyens dans le nouveau découpage de la capitale; on sépare ou on maintient ensemble des personnes qui ont tissé des liens au courant de la première année de la Révolution. De ces affiliations citoyennes un sentiment d'appartenance au district se crée, qu'on exprime généralement par le patriotisme des personnes qui l'occupent. En ce sens, la démocratie exercée au sein des districts confère un sens, une réalité, au quartier formé un an auparavant pour les États généraux. C'est pourquoi les districts, comme nous le verrons ici, demandent à conserver une rue ou quelques maisons afin de garder en son sein certains citoyens.

Nous n'affirmons pas pour autant que les districts effacent d'autres appartenances territoriales, comme le faubourg ou la paroisse⁵⁸. Rappelons d'ailleurs que la participation à l'assemblée de district est réservée aux citoyens actifs, excluant les hommes moins nantis, toutes les femmes et les enfants. Il serait difficile de défendre que l'ensemble de la population reconnaisse ces nouvelles délimitations⁵⁹. Nous ne devons pas ignorer non plus que l'appartenance au district évoquée dans les mémoires puisse simplement être stratégique. La mesure de cet attachement est difficile à démontrer et s'entremêle à d'autres appartenances locales définies par

⁵⁸ D'ailleurs, quelques districts évoquent les divisions paroissiales pour soutenir leurs observations sur la formation des sections.

⁵⁹ « La conscience de l'appartenance collective à un espace territorial donné à l'intérieur de la ville demeure une question difficile. Les sources auxquelles nous avons accès sont essentiellement administratives : elles disent la réalité du quartier officiel, non celle du quartier vécu ». Brigitte Marin, « Découpage de l'espace et contrôle du territoire urbain : les quartiers de police à Naples (1799-1815) » *Mélanges de l'école française de Rome. Italie Méditerranée*, 1993, vol 105, n°2, p. 372.

d'autres institutions ou pratiques. Enfin, nous tenterons de voir, à l'intérieur des jalons posés ci-dessus, comment l'exercice politique des assemblées contribue à interroger l'articulation de l'espace vécu et les territoires définis par les institutions municipales.

2.3.1 Répartir les lieux d'assemblée

Chaque district comprend un lieu où se tiennent les assemblées. Souvent situé dans des églises, il détermine également la dénomination du district. Pour certains, ces églises font également office de chef-lieu, là où siègent les commissaires des districts⁶⁰. Sur une base régulière, « au son du tambour » ou à un moment fixe de la semaine, une quantité de citoyens actifs du district s'y rendent pour débattre voter et élire. Le lieu d'assemblée, en tant que point central du district et comme endroit de rassemblement, s'intègre au quotidien des citoyens. Il apparaît alors comme un aspect à prendre en considération dans le processus de division des sections.

Saint-Magloire⁶¹ insiste sur la qualité de son chef-lieu afin de convaincre le Comité de constitution d'y joindre le district de Saint-Leu. Ce dernier ne comprendrait pas de bâtiment suffisamment spacieux pour accueillir les assemblées générales, tandis que l'église de Saint-Magloire est vaste en plus de se situer au centre de la nouvelle section qui découlerait de leur fusion⁶².

⁶⁰ Georges Garrigues, *Les districts parisiens pendant la Révolution française*, Paris, Éditions SPES, 1932, p. 42

⁶¹ Le district de Saint-Magloire constitue un cas intéressant quant au rapport entre le lieu d'assemblée et la dénomination du district. Dans les délimitations établies dans les cahiers d'élections des États généraux, le chef-lieu du district se trouve hors de ses limites. On l'appelle : « District de l'église Saint-Magloire, rue Saint-Denis ». Charles-Louis Chassin, *Op. cit.*, p. 441.

Or, si le district conserve le nom de l'église initialement attribuée, nous pouvons déduire qu'il déplace son chef-lieu à l'intérieur de son enceinte, rue de Cléry. Dans ses mémoires, le district se nomme d'ailleurs : « Saint-Magloire, rue de Cléry ». Dans le texte il est écrit « section de la rue de Cléry connu sous le nom de Saint-Magloire » A.N., D IV^b 13, f. 227.

⁶² A.N., D IV^b 13, f. 227.

Les Carmélites abondent dans le même sens en vantant les qualités de son église qui représente un chef-lieu « d'une grandeur suffisante; qu'elle est très propre, et d'un emplacement élevé, aussi sain que commode.⁶³ »

L'enjeu de la centralité du chef-lieu intervient aussi dans les réflexions du district des Capucins-des-Marais. Celui-ci est fondu à une partie des districts Enfants-Rouges et Blancs-Manteaux dans le plan de Dezauche. Bien que le district des Capucins-des-Marais constitue le centre de la nouvelle section, le chef-lieu demeure à l'église des Enfants-Rouges, décrite comme étant fort petite et située à l'extrémité de nord, ce qui en fait un endroit plutôt malcommode pour l'accomplissement de ses fonctions⁶⁴. Le district des Capucins s'oppose donc à la décision de maintenir le chef-lieu des Enfants-Rouges :

Cette décision a occasionné un mécontentement presque général qui s'est manifesté le jour de l'assemblée surtout de la part des citoyens des Blancs-Manteaux placés à l'autre extrémité, qui obligé de s'absenter pour vaquer à leurs affaires ou pour prendre leurs repas ont trouvé avec raison l'éloignement beaucoup trop considérable, ils forment en conséquence le même vœu que les citoyens du District des Capucins du Marais pour que les assemblées se tiennent dans un autre lieu plus rapproché du centre.⁶⁵

L'assemblée de district constitue un lieu connu et fréquenté au quotidien par les citoyens du quartier. Ce qui explique que sa localisation, particulièrement la question de sa centralité, ainsi que sa qualité, s'imposent comme des éléments à prendre en considération dans le découpage des sections.

2.3.2 Appartenance et interconnaissance au sein du district

Les citoyens des districts, par l'exercice de l'assemblée au sein de leur arrondissement, en viennent à se connaître. À cet égard, la section du Louvre, qui

⁶³ A.N., D IV^b 13, f. 225.

⁶⁴ A.N., D IV^b 13, f. 130.

⁶⁵ A.N., D IV^b 13, f. 131.

regroupe les anciens districts de Saint-Germain-l'Auxerrois et celui de Sainte-Opportune, publie un document fort évocateur intitulé : *Liste des citoyens de l'ancienne composition du District de Saint-Germain-l'Auxerrois qui se sont fait connaître en bien ou en mal, depuis le commencement de la révolution. Pour servir d'instruction à ceux du District de Sainte-Opportune qui se trouvent compris dans la section du Louvre*⁶⁶. On y décrit la personnalité et la qualité d'une centaine de citoyens du district de Saint-Germain-l'Auxerrois, sûrement les membres les plus actifs, afin d'établir un premier contact avec les nouveaux venus du district de Sainte-Opportune. Par exemple : « M. Solier, l'ivrogne : on l'accuse de vivre d'un vilain commerce; mais la vérité est qu'il est accoutumé à vivre d'intrigue » ou encore : « M. Paulet, honnête homme, qui à travers un langage diffus et malgré son accent languedocien, laisse apercevoir de la droiture et du zèle pour la bonne cause⁶⁷ ».

Un passage des réclamations de Saint-Étienne du Mont à l'endroit, survenues un mois après l'adoption définitive du plan de Dezauche, est également évocateur. La demande est formulée par les citoyens des rues retranchées du district⁶⁸ :

Dans le cas où vous croiriez, Messieurs, devoir persévérer dans les divisions déjà décrétées [...], ils [les citoyens] se bornent à vous supplier de ne les point priver du droit de voter pour les nouvelles élections, dans la section⁶⁹ où ils ont eu le bonheur de déployer leur patriotisme et où ils

⁶⁶ Section du Louvre, *Liste des citoyens de l'ancienne composition du District de Saint-Germain-l'Auxerrois qui se sont fait connaître en bien ou en mal, depuis le commencement de la révolution. Pour servir d'instruction à ceux du District de Sainte-Opportune qui se trouvent compris dans la section du Louvre*, Paris, 1790.

La nature du document, un imprimé, est également intéressante dans la mesure où on a jugé nécessaire de publier dans l'espace public ces descriptions de citoyens.

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ Soit la rue Bordet, Mouffetard, Copeau, Saint-Victor, des Boulangers, Neuve Saint-Étienne, des Fossés Saint-Victor, Contrescarpe, Clopin, d'Arras, de Versailles, du Bon Puit, des Paons, du Murier, et la gauche de celle Traversine et Saint-Nicolas.

⁶⁹ Les termes « section » et « district » et même « arrondissement » sont utilisés sans distinction dans les mémoires des districts.

peuvent avec connaissance de cause, donner leur suffrage à des hommes qu'ils en croiront véritablement dignes; sans cela, il se trouveraient privés, par ce fait, du plus précieux des droits des citoyens actifs, celui d'élire et d'être élu.⁷⁰

Ce passage éclaire la façon dont les districts s'imposent comme cadre de vie des Parisiens impliqués dans les assemblées. Le sens de l'appartenance au territoire est défini par le partage d'un mode d'engagement politique entre les citoyens du district. La représentativité politique, élire et être élu, ne se confirme pas uniquement par un état de droit, mais par la pratique qui se tisse au sein d'une communauté de citoyens dont le district constitue le socle. Changer drastiquement les limites de cette circonscription implique la dissolution d'une partie de cette communauté et ainsi de priver les citoyens actifs de leur droit fondamental.

L'appartenance au district se manifeste également par la revendication de l'identité révolutionnaire des districts, qu'ils défendent principalement par l'étalement de divers exploits et mérites. Ce patriotisme des citoyens est alors mobilisé comme argument de conservation de leur arrondissement⁷¹. Ce raisonnement se retrouve dans les mémoires du district Saint-Marcel qui demande à ce qu'on lui joigne le district Saint-Victor, comme le propose le plan de Dezauche :

Le district extrêmement peuplé, n'offre partout que des malheureux gagnés deniers sans ouvrage, et presque sans pain et bien. Messieurs, il est sans contredire un de ceux qui s'est le plus montré dans la Révolution! Seul à garder des barrières hérissées de Troupes de lignes qui rodaient au tour de la Capitale pour s'y rendre au 1^{er} signal; seul à faire rétablir les droits des dites barrières, pour que la capitale ne perdît rien de ses entrées pendant le plus fort de leurs incendies; les premiers à paraître en uniforme sur la place de l'hôtel de ville; nous osons même dire aujourd'hui, Messieurs, après tant de zèle, ils veulent abandonner leur drapeau, rester immobiles pendant l'orage que va occasionner le

⁷⁰ A.N D IV^b 13, f. 175.

⁷¹ Haim Burstin, *Op. cit.*, p. 144.

changement des sections et gémir dans leurs retraites. Rester comme ils sont dans vos décrets prouve l'impossibilité. Joignez à leur section le district de Saint-Victor, vous verrez un changement total.⁷²

En plus du territoire que lui ajoute Dezauche par la fusion de Saint-Victor, le district insiste sur l'ajout d'autres rues, qui « procureront à la section de Saint-Marcel des bourgeois qui par leurs fortunes et leurs possessions formeront des citoyens actifs⁷³ ».

Enfin, le district conclut :

Tous réunis en ce moment les larmes aux yeux, ils élèvent leurs bras, dont on connaît la force et le courage, ils jurent sans plainte une entière obéissance à vos sages décrets, et vous supplient après avoir reçu leur serment de fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi, de prendre leur requête en considération, leur accorder cette réunion qu'ils demandent et s'il leur est impossible de l'obtenir, ils gémiront de ne plus être regardés comme citoyens patriotes, puisque l'opulence les a réformés.⁷⁴

Le district se présente comme étant pauvre, mais valeureux; les citoyens qui le composent ont démontré leur investissement dans la Révolution et il serait juste de leur maintenir leur district, en y ajoutant celui de Saint-Victor, plutôt que de le démanteler. À propos de ces arguments, Haim Burstin précise : « il faudra vérifier si ce modèle correspondait à la réalité ou s'il n'était qu'une image confectionnée pour l'occasion »⁷⁵. Par contre, si ces réclamations ne sont pas fidèles à la réalité, elles témoignent tout de même la façon dont le district se représente ; et bien qu'elles puissent se réduire à une simple stratégie rhétorique, elles révèlent également l'importance que les districts accordent à la conservation de leur circonscription.

⁷² A.N.D IV^b 13, f. 246.

⁷³ Il s'agit du Quai Saint-Bernard, des rues de la Seine, Copeau, du Batoir, du Puit de l'Hermitte, Gracieuse, de l'Épée de Bois, une partie de la rue Mouffetard, de l'Arbalète et des Lyonnais. A.N.D IV^b 13, f. 260.

⁷⁴ A.N.D IV^b 13, f. 246.

⁷⁵ Haim Burstin, *Op. cit.*, p. 144.

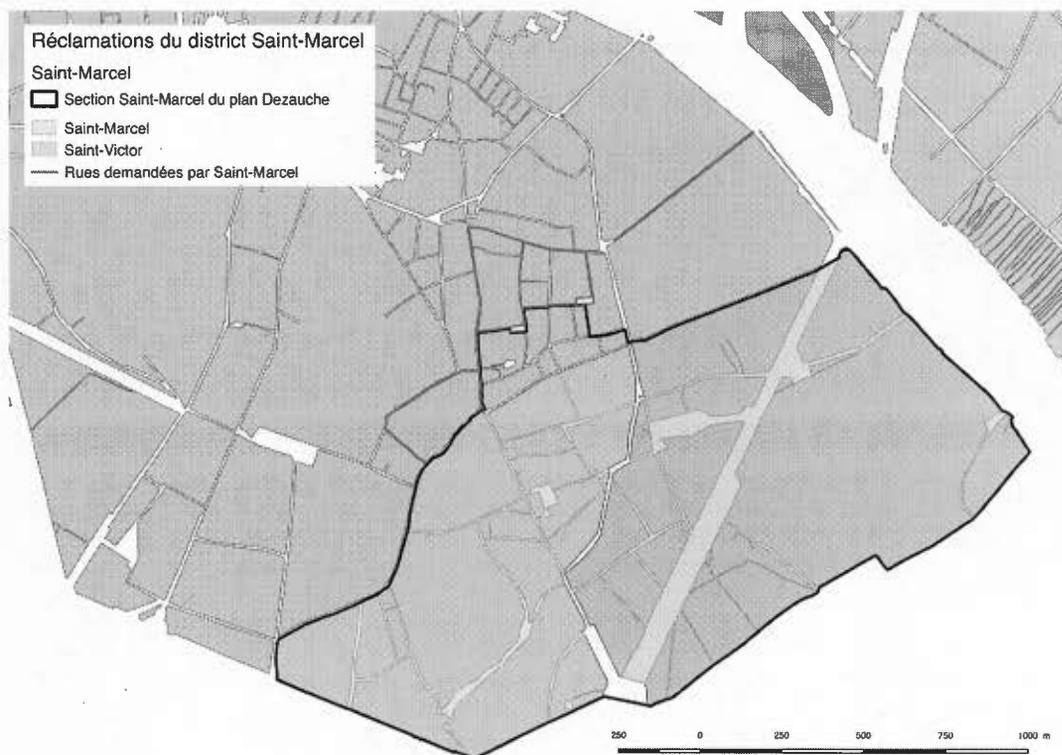


Figure 2.8. Réclamations du district Saint-Marcel
 Sources : A.N., D IV^b 13, f. 246; P. Rouet, ALPAGE
 Conception : Gabriel Cotte

Les critères de découpage ne découlent pas seulement d'observations « par le haut » des districts. C'est-à-dire qu'on ne fait pas seulement prendre en considération la rationalisation de ses formes et de la quantité de ses citoyens. Les assemblées de districts constituent de nouveaux lieux investis quotidiennement par les citoyens qui finissent par se reconnaître et développer des liens et un sentiment d'appartenance à leur circonscription. En ce sens, le district prend également forme par les expériences et les activités déployées en son sein.

Conclusion

Que peut-on retenir de la refonte des quartiers parisiens? En analysant les idées de constitution de Paris présenté par Sieyès et les mémoires des districts quant à la formation des sections, nous avons pu soulever les nouveaux critères d'aménagement territoriaux générés par la Révolution. S'imposent les notions d'égalité, d'uniformité ainsi qu'une nouvelle donnée fondamentale : la disposition dans l'espace des citoyens actifs. Des réclamations émanent également de l'expérience de ces nouvelles délimitations territoriales par les citoyens qui leur confèrent un sens par les activités politiques qui s'y déroulent. Ces éléments d'organisation du territoire s'articulent donc à deux niveaux : elles tendent, d'une part, à refléter des principes politiques et les systèmes d'idées qui en découlent et l'espace vécu. Nous pouvons toutefois conclure que ces deux perspectives s'arriment à la notion de citoyenneté. Que ce soit par l'unification et l'uniformisation des délimitations ou par l'appartenance à un territoire concrétisé par la pratique de l'assemblée, il se dégage une rationalité citoyenne de la mise en forme du territoire.

CHAPITRE III

SURVEILLANCE ET MISE EN ORDRE DE L'ESPACE URBAIN

Introduction

Les tâches et fonctions reliées à l'exercice de la police locale représentent une part importante des réclamations produites par les districts concernant le nouveau découpage territorial. En réponse aux considérations des Petits Augustins, le district de Saint-Jean-en-Grève défend qu'il importe davantage de faire « une égale répartition des places ou des rues d'une surveillance continue et rigoureuse et pénible » que de répartir équitablement « l'état numérique des citoyens actifs¹ ». Les fonctions de police impliquent leurs propres critères d'organisations territoriales et apparaissent, dans certains districts, plus importantes que ceux liés à la représentation politique. Contrairement aux critères citoyens de découpage, les considérations policières tiennent à former des espaces opératoires, c'est-à-dire facile à parcourir et qui équilibrent les lieux à surveiller dans les circonscriptions. Ces considérations font le relais du rapport qui se construit entre la police parisienne et l'espace urbain tout au long du XVIII^e siècle². Les citoyens des districts perpétuent une rationalisation policière de l'espace qui conçoit les découpages comme instrument de contrôle du territoire urbain. D'ailleurs, l'ancien lieutenant-général de police Lenoir, en exil durant la Révolution, salue le découpage des sections, bien qu'à ses yeux, la forme consultative entreprise par les districts ne soit pas compatible avec l'exercice de mise

¹ A.N., D IV^b 13, f. 204.

² Robert Descimon et Jean Nagle, « Les quartiers de Paris du Moyen Age au XVIIIe siècle. Evolution d'un espace plurifonctionnel », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 34, n° 5, 1979, p. 956-983.

en ordre de l'espace³. Or, voilà justement la particularité de ce processus : la participation citoyenne dans l'aménagement policier des unités territoriales. Ici, nous mettrons en relations deux corpus de sources. Dans un premier lieu, nous analysons les mémoires des districts. Ensuite, nous mobilisons les procès-verbaux des commissaires de police des districts afin d'évaluer le rapport entre l'activité policière quotidienne et les réclamations des districts. Est-ce que les observations que nous retrouvons dans les mémoires sont représentatives des pratiques policières? Que peut-on tirer des écarts entre ce qu'on retrouve dans les réclamations et les procès-verbaux?

3.1 La Garde nationale

3.1.1 Maintenir la Révolution et l'ordre

Afin de comprendre la façon dont s'exerce la police à l'intérieur des districts et l'impact qui en découle sur les modalités d'organisation territoriale, un aperçu des fonctions et de la nature de la Garde nationale s'impose. L'électeur Nicolas de Bonneville propose dès le 26 juin la formation de cette garde dans la perspective de réactualiser le droit médiéval des villes de maintenir l'ordre et de se gouverner elles-mêmes⁴. Elle s'impose ensuite comme actrice principale de la prise de la Bastille, alors sous la dénomination de « garde bourgeoise ». Les districts prennent alors spontanément en charge leur police locale, mettant ainsi la Garde nationale au cœur de la supervision et de la surveillance des districts. Son objectif est double : « le premier, d'assurer notre liberté politique par une masse de forces toujours prête à la défendre; le second, d'assurer notre tranquillité domestique par des moyens

³ « [Lenoir] évoque encore ce projet dans ses « papiers » rédigés en exil pendant la Révolution française et fait même de cette préoccupation spatiale un élément de continuité entre la police de l'Ancien Régime et la police héritée de la Révolution [...]. Mais dans l'esprit de Lenoir, la bonne distribution dans l'espace ne s'accommode pas des formes consultatives que la Révolution avait établies au sein des sections. » Vincent Milliot et Justine Berlière, *L'admirable police : tenir Paris au siècle des Lumières*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016, p. 205-206.

⁴ Dale L. Clifford, « The National Guard and the Parisien Community, 1789-1790 », *French Historical Studies*, vol. 16, n° 4, 1990, p. 851.

proportionnés à l'étendue de la Capitale⁵ ». Elle doit donc protéger la révolution portée par la nation tout en maintenant l'ordre au quotidien dans la capitale.

L'accessibilité à la garde est également réservée aux citoyens actifs, qui devaient servir sur une base volontaire le bataillon de leur district⁶. Ces citoyens armés parcourent les rues de leur district et c'est vers eux que les habitants se tournent pour régler leurs conflits. La nomination de Lafayette comme général de la Garde nationale officialise cette nouvelle milice bourgeoise, mais crée également deux corps distincts. La Fayette désire s'assurer du professionnalisme des gardes et refuse de confier à part entière la surveillance de la capitale à des soldats-citoyens volontaires. Ils créent donc un corps soldé, les chasseurs des barrières et les grenadiers, formés de soldats vivant en caserne sous des règles militaires. La surveillance des barrières implique des enjeux trop importants pour la laisser entre les mains de citoyens-soldats amateurs. Notons que ces corps sont déterritorialisés, ils ne sont pas issus d'un district en particulier. Les districts critiquent d'ailleurs la formation des gardes soldées comme une atteinte à leur autonomie locale⁷.

Chaque district désigne ensuite un commissaire responsable d'entendre et juger les gens arrêtés ou les plaignants⁸. Par contre, la juridiction des districts se limite aux crimes mineurs. Concernant l'étendue des tâches des commissaires des districts, le règlement de police du 5 novembre stipule :

⁵ Claude-Philibert Coquéau, *Très sérieuse observations sur la mauvaise organisation de la Garde Parisienne, sur la nécessité d'en changer promptement les principes, et sur les moyens d'y parvenir facilement sans désordres*, BNF, Lb³⁹7837.

⁶ Cette participation volontaire ne se fait pas sans embûches. Concernant les problèmes dus à la mobilisation des citoyens pour l'exercice de la garde nationale, voir Maurice Genty, « Controverse autour de la Garde nationale parisienne », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 291, 1993, p. 61-88 ; Haim Burstin, *Une révolution à l'oeuvre: le faubourg Saint-Marcel (1789-1794)*, Seyssel, Champ Vallon, 2005, p. 81-85.

⁷ Haim Burstin, *Une révolution à l'oeuvre*, op. cit.

⁸ *Lettres patentes du roi, sur le décret de l'Assemblée nationale, portant règlement provisoire pour la police de la ville de Paris*, Paris, 5 novembre 1789.

Il y aura nuit et jour au Comité, au moins un des membres qui sera spécialement chargé d'entendre et d'interroger les gens arrêtés pour fait de Police, avec pouvoir de les faire relaxer après une simple réprimande, ou de les faire déposer dans les prisons de l'Hôtel de la Force. [...] Les particuliers arrêtés, prévenus de vols ou d'autres crimes, seront conduits sur-le-champ et directement par les patrouilles, devant un commissaire au Châtelet, avec les effets pouvant servir de charge et à décharge; et dans le cas où ces particuliers auraient été conduits d'abord aux comités des districts, ils seront renvoyés à l'instant devant un commissaire au Châtelet, à l'effet de commencer la procédure suivant les formes judiciaires.⁹

La prise en charge des délits est donc partagée avec les commissaires au Châtelet, qui relèvent eux-mêmes du département de police. Les membres des comités des districts départagent les conflits entre commerçants, logeurs et leurs clients ou les querelles entre particuliers; bref, ils font la police journalière. Les Parisiens se tournent donc vers les gardes et les commissaires pour régler et réguler les problèmes quotidiens¹⁰.

3.1.2 Une police d'Ancien Régime?

Est-ce que la prise en charge de la police par les districts crée une fracture avec la celle d'Ancien Régime? La police des districts connaît plusieurs continuités avec le système développé depuis la création de la lieutenance générale de police en 1667 jusqu'à la révolution de 1789. Cela s'observe d'abord dans l'attribution des tâches et des responsabilités imputées à la police locale, qui ne se limite pas à la répression des crimes. Les districts prennent le relais d'une large juridiction : la surveillance et la gestion des rues, soit son éclairage, son nettoyage et sa circulation; la sécurité des

⁹ *Lettres patentes du roi, sur le décret de l'Assemblée nationale, portant règlement provisoire pour la police de la ville de Paris*, Paris, 5 novembre 1789.

¹⁰ À cet égard, Andress écrit : « the willingness of the districts in general actively to pursue a mode of policing associated more with the Old Regime authoritarianism than with the supposed libertarianism of the Revolution was matched by the eagerness with which the people of Paris continued to call on authority to resolve their interpersonal problems. » David Andress, « Neighborhood Policing in Paris from Old Regime to Revolution: The Exercise of Authority by the District de Saint-Roch, 1789-1791 », vol. 29, n°2, 2006, p. 241.

habitations, des marchés qu'elles abritent et des gens qui les occupent; c'est également la police locale qui fait la régulation des poids et mesures en plus d'assurer la sécurité des approvisionnements en grains et farine. La police journalière est en fait intimement liée à la gouvernance de la cité. Or, le mode de gouvernement change considérablement après 1789. Les assemblées de districts constituent des leviers qui permettent aux citoyens de critiquer ou proposer des ajustements impliquant le travail de la Garde nationale. Dans le district Saint-Roch, le citoyen De Massard rapporte à son commissaire le vol dont il a été victime en sa demeure en ajoutant que d'autres citoyens aient vécu les mêmes embarras. Il demande donc une série de mesures afin d'éradiquer ces vols. L'augmentation des patrouilles de gardes de nuit figure en premier plan. Il suggère deuxièmement de subdiviser les gardes en plus petit nombre afin qu'ils puissent couvrir davantage de territoire. Troisièmement, il propose d'établir des postes de sentinelles aux principaux carrefours. Enfin, comme il est souvent d'usage dans les assemblées, le citoyen demande à ce que ses propositions soient transmises aux 59 autres districts afin qu'ils adoptent des mesures similaires. Précisons que ces manifestations de mécontentement à l'égard de la police dans l'espace public n'apparaissent pas qu'au lendemain de la Révolution¹¹. Par contre, ces discussions se déroulent dans des cadres qui font partie de l'organisation de la municipalité et à propos d'une garde composée elle-même de citoyens. En ce sens, la Garde nationale et le rapport qu'elle entretient avec la population et les citoyens représentent tout de même une rupture considérable par rapport à la police d'Ancien Régime.

3.1.3 Répartir les citoyens : répartir la Garde nationale

¹¹ Arlette Farge, Jacques Revel, *Logiques de la foule l'affaire des enlèvements d'enfants : Paris 1750*, Paris, Hachette, 1988.

Comment intervient la Garde nationale dans les débats concernant la réorganisation des districts? C'est avant tout la question de la répartition des citoyens actifs dans les nouvelles divisions de la capitale qui est soulevée :

Tel district a produit 5 et 600 hommes, tel autre à surface égale et même majeure n'en a produit que 2 ou 300. Il en est même qui n'en ont pas produit 100. Je ne sais si le total produira les 2400 hommes désirés, j'ignore même comment on pourra parvenir à former des divisions; mais, ce qui n'est pas douteux, ce sont les suites incalculables de ces inégalités lors de la refonte projetée des Districts. Si elles ne rendent pas cette refonte impossible, elles obligeront du moins à séparer totalement l'organisation civile de l'organisation militaire, et il vous appartient plus qu'à personne, mon Général, de prévoir combien un tel écart pourrait être funeste.¹²

Ainsi, trois enjeux sont soulevés : l'efficacité de la police journalière, l'autonomie de la garde nationale locale par rapport aux corps soldés et la volonté des districts d'être en mesure de prendre en charge le maintien de l'ordre à l'intérieur de leur territoire.

Les districts de Saint-Laurent et Fille-Dieu débattent des conséquences de la jonction de leurs gardes respectives si la fusion de leurs circonscriptions devait se concrétiser. Le district des Filles-Dieu croit devoir être joint au district de la Trinité tandis que Saint-Laurent soutient la nécessité d'être jumelé aux Filles-Dieu tout en ajoutant une partie du district de la Trinité. Le district de Saint-Laurent défend que sa Garde nationale ait toujours su faire régner l'ordre et la paix dans son arrondissement bien qu'il soit un des quartiers le plus peuplé de pauvres et que lui sont incombés les tâches liées sa position auprès des barrières¹³. En joignant les deux districts, chacun

¹² Jean-Philibert Coquéau, BNF, Lb³⁹ 7837.

¹³ Le district écrit concernant les barrières : « sa position auprès des barrières Saint-Denis et Saint-Martin, routes des garnisons des Flandres, Artois, Picardie, Lorraine et Alsace, a fait affluer dans son arrondissement, au moins les deux tiers des soldats émigrants, qui sont venus se ranger sous l'étendard de la patrie. Ils ont été accueillis, soignés et surveillés par la section de Saint-Laurent ». A.N., D IV^b 13, f. 214.

apporte dans la nouvelle section pratiquement la même quantité de citoyens actifs pour un total de 1845. En ajoutant les rues Saint-Martin et Saint-Denis, jusqu'à la rue du Ponceau, qui se trouve dans le district de la Trinité, la nouvelle section comporterait suffisamment de citoyens pour remplir son bataillon¹⁴.

Tableau 3.1. Recensement du district Saint-Laurent
Source : A.N., D IV^b 13, f. 214.

| Rue | Citoyens |
|------------------------|----------|
| Faubourg Saint-Lazare | 73 |
| Faubourg de Gloire | 63 |
| Faubourg Saint-Laurent | 666 |
| Saint-Laurent | 40 |
| Foire Saint-Laurent | 16 |
| Château Landon | 50 |

Tableau 3.2. Recensement du district des Filles-Dieu
Source : A.N., D IV^b 13, f. 216.

Aussi, le district ne précise pas la relation qu'il entretient avec les chasseurs, qui devaient certainement prendre en charge les principales tâches liées aux barrières.

¹⁴ « la partie depuis le boulevard St Denis jusqu'à la rue du Ponceau, et en retour jusqu'à la porte St Martin, et afin que vous puissiez, messieurs, prononcer justement sur notre proposition, nous vous prions de vouloir bien faire représenter le recensement fidèle et exact du district de la Trinité, d'après lequel nous ne craignons pas d'assurer que distraction faite de la partie que nous réclamons et qui nous est indispensablement nécessaire, son bataillon qui s'élève actuellement à près de 800 volontaires sera encore un des plus forts de la capitale. » A.N., D IV^b 13, f. 214.

| Rue | Citoyens |
|-----------------------|----------|
| Faubourg Saint-Denis | 374 |
| Faubourg Saint-Martin | 457 |
| D'Orléans | 91 |
| Saint-Jean | 15 |

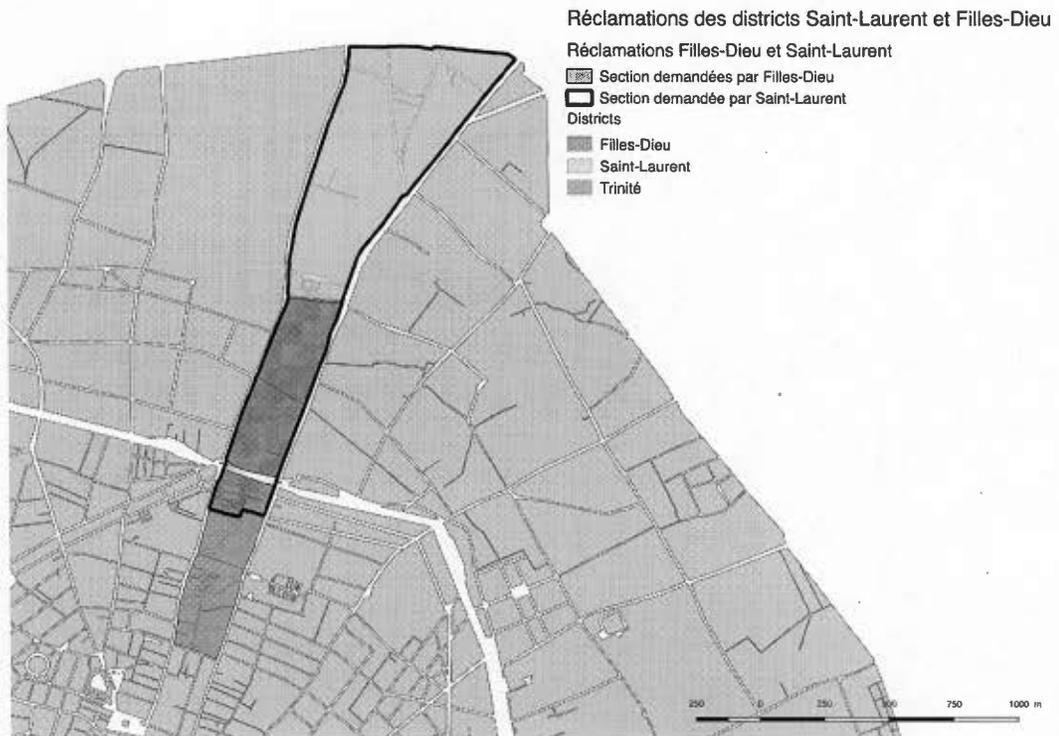


Figure 3.1. Réclamations des districts Saint-Laurent et Filles-Dieu

Sources : A.N., D IV^b 13, f. 214-216; P. Rouet, ALPAGE

Conception : Gabriel Cotte

Les Filles-Dieu ne sont pas du même avis : « ces deux districts offriraient le tableau de la plus affreuse misère si la réunion projetée avait lieu¹⁵ ». Pour les Filles-Dieu, le problème lié à la population des districts ne tient pas seulement du nombre, mais de la qualité des citoyens. On compterait beaucoup de citoyens actifs « précaires » dans le district Saint-Laurent, qui pourraient au moindre accident se retrouver comme non actif. Le district des Filles-Dieu prétend que malgré les 868 citoyens de son voisin, seulement 60 volontaires sont habillés pour faire le service, tandis qu'on en compte à peu près trois cents dans le sien pour un nombre égal de citoyens. En ce sens, les deux bataillons réunis ne compteraient pas un nombre suffisant de gardes. Le mémoire des Filles-Dieu souligne ensuite l'immense superficie du district Saint-Laurent qui demanderait une augmentation de service que la réunion aux Filles-Dieu ne permettrait pas d'atteindre¹⁶. Le district propose donc de joindre à son territoire seul, sans celui de Saint-Laurent, la partie de la Trinité comprenant les rues Saint-Denis et Saint-Martin depuis la rue du Ponceau.

Le citoyen actif articule deux fonctions qui se reflètent dans les critères d'organisation territoriale. D'un côté il est l'électeur et le député de sa circonscription et de l'autre, il prend les armes et l'uniforme pour assurer sa sécurité. En ce sens, la répartition des citoyens dans les arrondissements ne sert pas seulement la représentation politique de la municipalité, mais également la distribution de la garde chargée du maintien de l'ordre.

3.2 Quadriller et équilibrer l'espace

L'efficacité de la police dépend de la taille des circonscriptions à administrer; il faut créer des aires qu'on peut facilement parcourir et y déployer les effectifs nécessaires.

¹⁵ A.N., D IV^b 13, f. 216.

¹⁶ Pourtant, il écrit que le district complet de Saint-Laurent pourrait être réparti à parts égales entre ces deux voisins, Saint-Lazare et Pères Récollets, sans que ceux-ci ne soient surchargés d'aucune façon. A.N., D IV^b 13, f. 216.

En plus des citoyens, ce sont les espaces urbains, en prenant compte de leurs particularités et de l'attention qu'ils demandent, qu'il faut équitablement répartir.

3.2.1 Subdiviser les districts en quartiers de police

Cette rationalisation de l'espace se manifeste d'abord par la subdivision de quartiers de police à l'intérieur même des districts. Saint-Nicolas-du-Chardonnet segmente son territoire en quatre arrondissements le 30 novembre 1789, chacun mis sous la responsabilité d'un ou plusieurs commissaires¹⁷. Le nombre qui leur est assigné varie selon les types de tâches à accomplir et l'étendue des arrondissements. L'objectif de ces subdivisions consiste à répartir dans des espaces déterminés les activités des commissaires :

[I]l est intéressant au maintien du bon ordre que les mêmes commissaires ne soient point concurremment appelés à l'administration de ces différentes branches de Police journalière, mais qu'ils soient répartis de manière que chacun puisse s'occuper plus utilement de la portion de Police qui sera confiée à ses soins.¹⁸

Ainsi, les tâches liées aux voies publiques sont confiées à neuf commissaires, soit trois pour l'arrondissement de Saint-Victor, un pour celui de Saint-Bernard, trois pour de Buffon et enfin deux pour l'arrondissement de Saint-Nicolas. Pour ce qui est de la vérification des registres et des livres de logeurs, un commissaire par arrondissement en est responsable. Enfin, deux commissaires s'occupent des poids et mesures chez les marchands pour l'ensemble du district¹⁹.

¹⁷ On compte l'arrondissement Saint-Victor, Saint-Bernard, de Buffon et Saint-Nicolas. Malheureusement, les délimitations de ces unités ne sont pas explicitées dans les sources du district.

¹⁸ B.N.F., Lb⁴⁰ 3260.

¹⁹ B.N., lb⁴⁰ 3260.

Tableau 3.3. Répartition des tâches aux commissaires à l'intérieurs des arrondissements de police
 Source : B.N.F., Lb⁴⁰ 3260.

| Tâches | Arrondissement | Commissaires |
|--|----------------|---|
| La sûreté, la liberté, la commodité, la propreté de la voie publique, ainsi que l'illumination & tous les objets compris sous ces mêmes dénominations | Saint-Victor | MM. Auvray, Defaux & Lessore |
| | Saint-Bernard | M. Sandrin |
| | Buffon | MM. Reinville, Bouillon & Lepreux |
| | Saint-Nicolas | M. Amée & Chabouille |
| La location des chambres garnies, les noms & qualités des locataires, la représentation & vérification des livres & registres qui doivent être tenus à cet effet par les logeurs, la visite des cabarets & autres lieux publics, l'exécution des règlements nécessaires pour y maintenir l'ordre | Saint-Victor | M. Fournel |
| | Saint-Bernard | M. Naudon |
| | Buffon | M. de Gaule, fils |
| | Saint-Nicolas | M. Colin de Varancher |
| La vérification des poids et mesures chez tous les marchands fournis à cet égard aux visites de la police, & à l'observation la plus rigoureuse des règlements, dont dépend la confiance publique | Saint-Victor | MM. Le Bas, père & De La Ribardière, père |
| | Saint-Bernard | |
| | Buffon | |
| | Saint-Nicolas | |

Le district des Prémontrés adopte un fonctionnement similaire en formant à l'intérieur de ses frontières six quartiers de police.

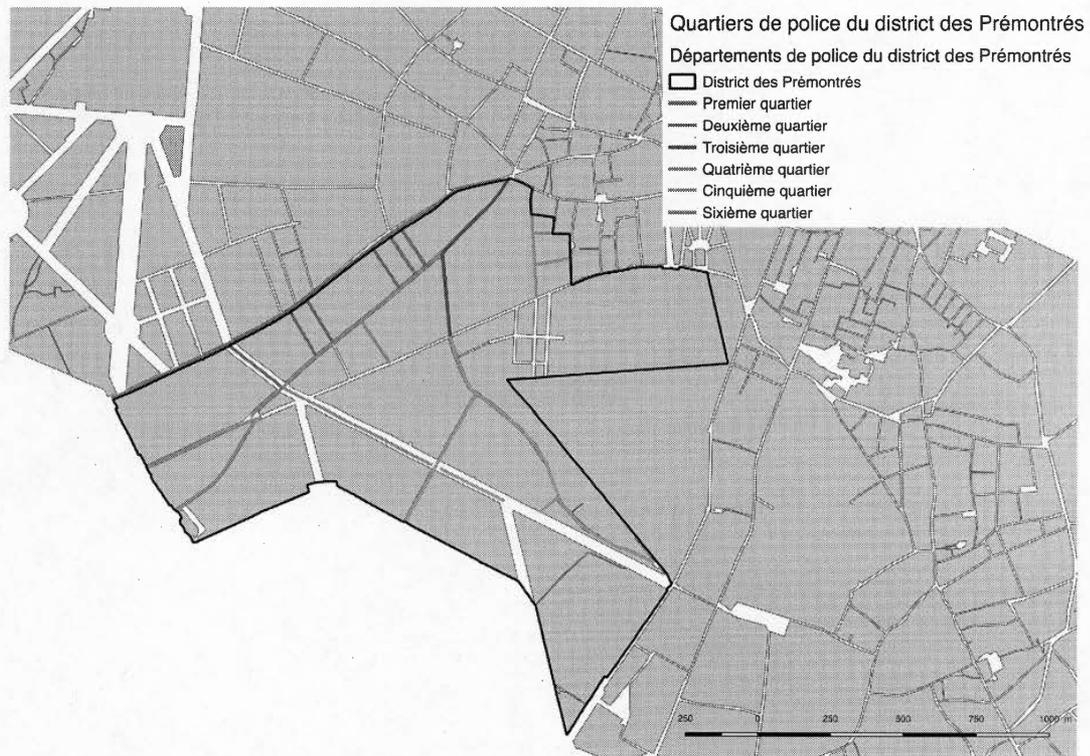


Figure 3.2. Quartiers de police du district des Prémontrés

Sources : B.N., lb⁴⁰ 1525 ; P. Rouet, ALPAGE

Conception : Gabriel Cotte

Pour chacun des quartiers, un ou deux commissaires sont responsables à tour de rôle de différentes tâches de police :

Lesdits commissaires seront chargés de la police du quartier qui leur est affecté en ce qui concerne le nettoyage, illumination des rues, la fermeture des boutiques & portes, les cafés, hôtels garnis, auberges, maisons de jeux, cabarets, les poids & mesures, les incendies, les femmes de mauvaise vie, les querelles, attroupements, & généralement tout ce qui concerne le bon ordre & la tranquillité publique dans l'étendue du district.²⁰

La formation de ces quartiers prend en considération l'articulation de trois variables : l'étendue de l'espace, le rapport au centre et la périphérie ainsi que le nombre de

²⁰ BNF, Lb⁴⁰ 1525.

commissaires assignés²¹. Ainsi, plus on se rapproche du centre, plus le nombre de rues attribuées à un commissaire diminue tandis qu'on remarque la tendance inverse près des barrières. Ainsi, le « deuxième quartier » de police contient quatre longs segments de rues, tandis que le « troisième quartier » n'en compte que deux. L'établissement de ces quartiers s'effectue rapidement, le 5 septembre 1789, soit deux mois après la prise de la Bastille et deux mois avant l'adoption du règlement de police du 5 novembre. Il met en place les moyens qu'il juge adéquats pour exercer la police de sa circonscription, avant qu'on lui octroie officiellement ce droit. Le déploiement d'un appareil policier structuré est motivé, explique les Prémontrés, par la nécessité de rétablir l'ordre dans la capitale après « l'exemple le plus mémorable du Courage et du Patriotisme²² » qu'a représenté le soulèvement du 14 juillet. En ce sens, l'engouement révolutionnaire des notables se traduit également par la prise en charge de la surveillance de sa circonscription.

3.2.2 Répartir les lieux à surveiller entre les districts

La répartition des lieux à surveiller implique également l'ensemble de la ville. Le district de l'Oratoire appuie le plan de Dezauche puisqu'il dispose adéquatement dans toutes les sections des charges de police à combler. Ainsi, le district doit surveiller la mauvaise rue du Chantre, tandis que Saint-Germain l'Auxerrois doit veiller sur le Châtelet, Saint-Opportune sur les Halles, Saint-Roch sur le Palais-Royal, les Feuillants ont les Champs Élysées et les Petits Pères les endroits où se réunissent les joueurs. Cette distribution donne à chaque section les forces nécessaires pour

²¹ Idéalement, nous aurions voulu étudier les procès-verbaux des Prémontrés pour voir comment se manifestaient ces délimitations dans l'exercice quotidien de la police. Aussi, deux aspects de cette subdivision du district en quartiers de police demeurent sans explication : la rue du Vaugirard, qui traverse de nord en sud la circonscription n'est attribuée à aucun commissaire et le cinquième quartier ne couvre pas l'entièreté du boulevard du Mont-Parnasse.

²² BNF, Lb⁴⁰ 1525.

surveiller la portion qui lui est confiée, ce qui fait concourir au bien général de la capitale²³.

La majorité des mémoires concerne avant tout la division de leur propre district. Le district de Saint-Jean-en-Grève demande la conservation de ses délimitations pratiquement comme telles, puisque sa situation exige une police et une surveillance perpétuelle. Il s'oppose du fait même à l'agrandissement de sa superficie que prévoient les plans de Dezauche et Verniquet²⁴. Le district s'oppose avec plus d'insistance au plan de Verniquet, qui lui ajoute une partie du district Saint-Gervais, qui demande également une surveillance accrue. Ce sont des motifs d'utilité publique selon le district, puisqu'un seul comité de police ne parviendrait pas à soutenir les tâches induites par un tel accroissement, ce qui mènerait aux plus grands désordres. Les lieux à surveiller sont nombreux, dont le plus important est la place de Grève. Située à l'extrémité est du district, ouvert sur la Seine, elle relie les marchandises et les personnes du fleuve à la ville et constitue donc un lieu fort mouvementé qui demande une surveillance constante²⁵. S'y réunit, le petit peuple qui loge en garnis et qui demande un travail soutenu d'identification et d'enregistrement quotidien. Les fêtes et les exécutions qui s'y déroulent sont autant d'occasions de créer des « foyers de division²⁶ ». À cela, s'ajoute les quais Pelletier et de la Grève ainsi que les Boucheries où se déploient également beaucoup d'activité. Les ponts aux Changes et Notre-Dame accueillent également une population turbulente qui attire l'attention de la police. Tous ces lieux et fonctions pris en charge par la garde et les commissaires

²³ A.N., D IV^b 13, f. 158.

²⁴ Dezauche ajoute au nord du district le quadrilatère comprenant la rue des Arcies, la rue de la Verrerie, la rue des Mauvais-Garçons et une partie de la rue de la Tisseranderie. Verniquet fusionne avec une partie de son voisin, le district Saint-Gervais, soit la rue de la Tisseranderie jusqu'à la rue des Barres et en revenant par le quai de la Grève. Saint-Jean-en-Grève demande tout de même un léger accroissement afin d'inclure dans son arrondissement l'église Saint-Jean en argumentant qu'il ne se trouve autrement pas d'église sur son territoire.

²⁵ Julie Allard, *La généalogie d'une figure de l'angoisse : formes, pratiques et représentations de la place de Grève (Paris, 1667-1789)*, Thèse doctorale, Université du Québec à Montréal, Montréal, 2008.

²⁶ A.N., D IV^b 13, f. 159.

font du comité de police de Saint-Jean en Grève le plus actif de la capitale, ce qui serait facile à prouver par la quantité de procès-verbaux de police prétend-on. Le district serait également le seul à nécessiter la présence de trois commissaires chaque nuit, alors que d'autres n'en comptent aucun à ces heures. Saint-Jean-en-Grève insiste aussi sur la présence dans le district voisin, Saint-Gervais, du Port au Bled et de la rue de la Mortellerie, qui demandent une attention trop soutenue de la police pour qu'ils soient ajoutés à son territoire²⁷.

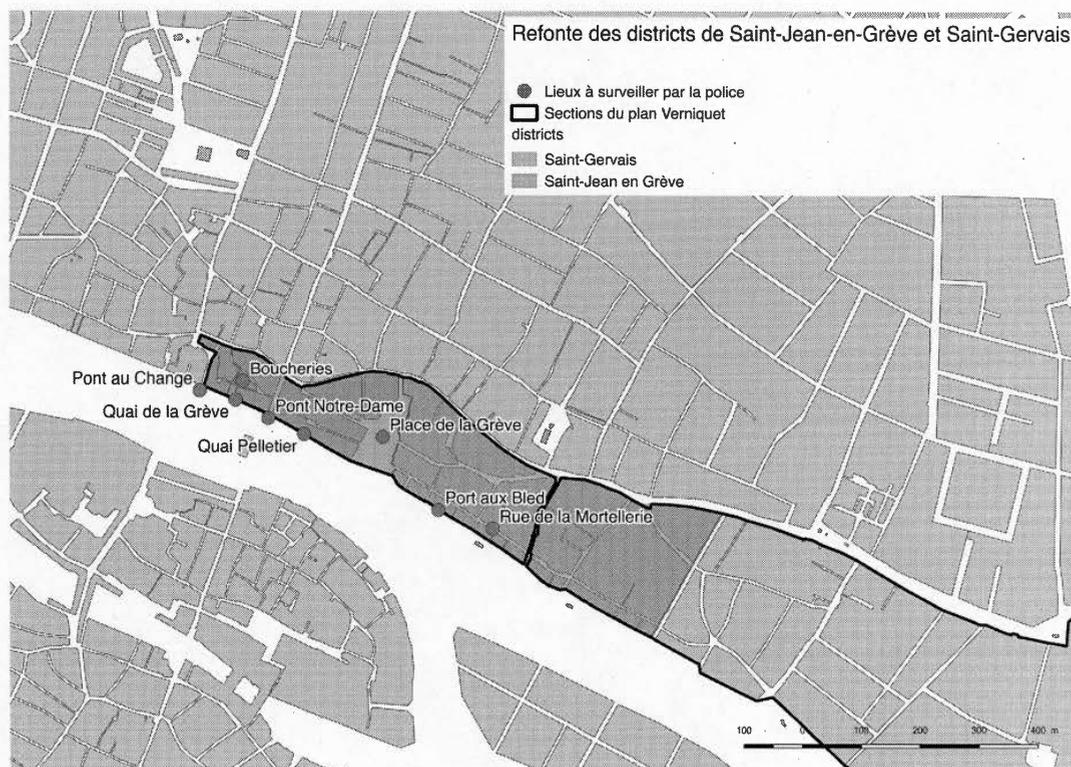


Figure 3.3. Refonte des districts Saint-Jean-en-Grève et Saint-Gervais
Sources : A.N., D IV^b 13, f. 160 ; P. Rouet, ALPAGE
Conception : Gabriel Cotte

²⁷ AN., D IV^b 13, f. 160.

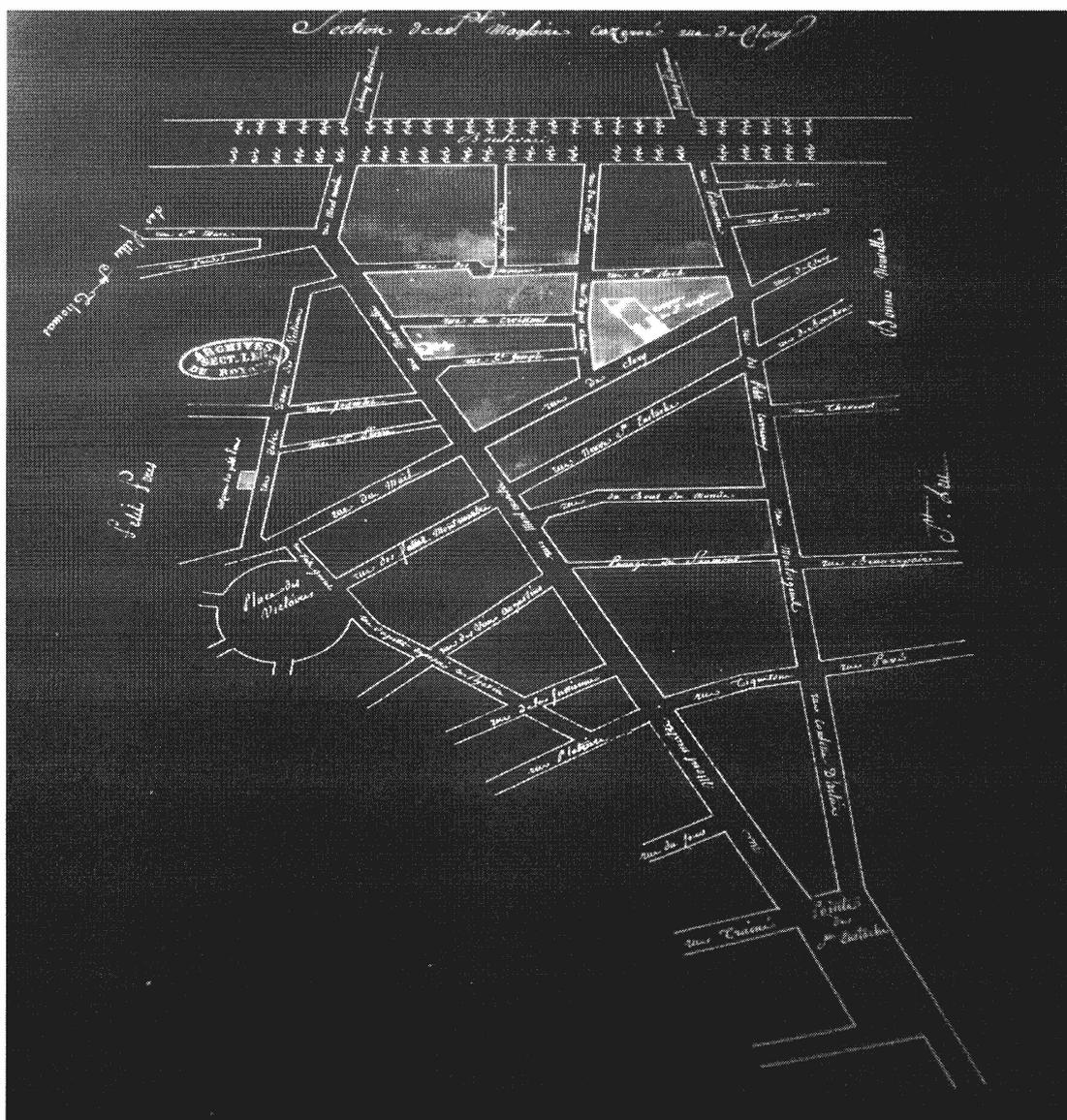
D'ailleurs, Saint-Gervais s'oppose aussi à cet accroissement. Il insiste sur le même espace soulevé par Saint-Jean-en-Grève, soit la partie de la rue de la Mortellerie allant du pont Marie à la place de Grève. Il est important, défend Saint-Gervais, de positionner un comité de section en plein milieu de cette rue, et ainsi au centre du district, afin de pouvoir intervenir efficacement sur cette portion de l'arrondissement. Nous pouvons peut-être attribuer cette attention du district Saint-Jean-en-Grève et Saint-Gervais à leurs localisations particulières et leurs compositions sociales qui demandent davantage d'attention. Elle témoigne tout de même de l'importance accordée au maintien de l'ordre local par les districts.

3.2.3 Casernes, chef-lieu et poste de garde

La localisation et la qualité des chefs-lieux – où se trouvent les commissaires –, des casernes – où loge la Garde nationale – et des postes de garde – les points stratégiques occupés par la garde – sont également soulevées comme critère d'organisation territoriale²⁸. Il importe qu'ils soient distribués stratégiquement dans les futures sections pour effectuer le plus efficacement possible la surveillance de l'arrondissement. Ainsi, le district de Saint-Magloire propose que lui soit joint le district de Saint-Leu, puisque ce dernier ne contient pas de caserne capable de loger un bataillon dans son arrondissement. À l'inverse, Saint-Magloire détient une très belle caserne, située en son centre sur la rue de Cléry, qui peut accueillir tant le comité civil que militaire ainsi qu'un corps de garde. On y trouve même des logements pour les officiers. Bref, le lieu rassemble tous les accommodements nécessaires. Le district joint d'ailleurs à son mémoire un plan dessiné de son district qui indique la localisation de sa caserne.

²⁸ Selon les districts, les comités militaires et civils se retrouvent ou non dans le même édifice. Pour la localisation des chefs-lieux militaires et civils de districts, voir Georges Garrigues, *Les districts parisiens pendant la Révolution française*, Paris, Éditions Spes, 1931, p. 46-47.

Figure 3.4. Section de Saint-Magloire, caserne rue de Cléry
 Source : A.N. D IV^b 13, f. 227.



Le positionnement des chefs-lieux est également pris en compte par rapport à sa proximité aux autres districts. Ce sont surtout des arguments liés à l'efficacité du traitement des méfaits rapportés aux commissaires que les districts soulèvent. Ainsi,

le district Saint-Honoré demande qu'on lui joigne les rues le séparant du Palais Royal, qui appartiennent au district Saint-Roch. Il remarque que ces rues ne retiennent pratiquement jamais l'attention de la police de son voisin, puisque le Palais Royal monopolise toutes ses forces. De plus, le chef-lieu de Saint-Honoré y est collé, dans une maison particulière sur la rue de Bouloy²⁹, ce qui implique que les méfaits lui sont toujours rapportés. Les tâches sont donc dédoublées, puisqu'il doit constamment les renvoyer au chef-lieu de son voisin, qui lui, se trouve dans l'église Saint-Roch³⁰.

Pour sa part, Saint-Germain-l'Auxerrois insiste davantage sur la localisation stratégique du château d'eau de la Samaritaine, qui constitue à la fois son chef-lieu et un poste de garde. Situé sur le Pont-Neuf, à peu près au centre du district, il permet d'étendre l'œil « actif et vigilant de la police » sur les quais depuis le château des Tuileries jusqu'au pont au Change, ainsi que sur l'ouverture des rues de l'Arbre Sec et de la Monnoye³¹. La population immense qui habite ce district et la circulation continue sur le Pont-Neuf et le long de la Seine motivent le maintien de ce poste de garde qui optimise l'activité « perpétuelle et surveillante » des citoyens chargés des tâches de police³².

²⁹ L'adresse n'est toutefois pas précisée. Georges Garrigues, *Les districts parisiens pendant la Révolution française*, op. cit., p. 46.

³⁰ *Ibid.*

³¹ L'évocation des Tuileries est curieuse dans la mesure où le château ne se trouve pas à l'intérieur du territoire de Saint-Germain-l'Auxerrois. A.N., D IV^b 13, f. 181.

³² A.N., D IV^b 13, f. 182.

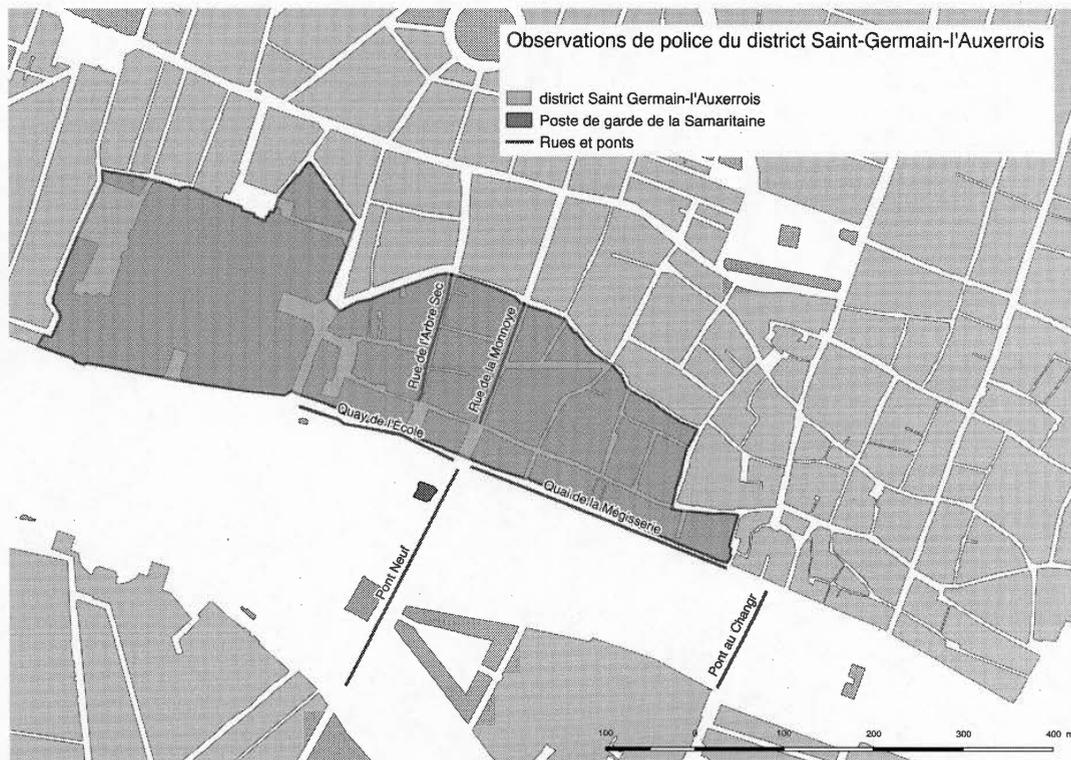


Figure 3.5. Observations de police du district Saint-Germain-l'Auxerrois
 Sources : A.N D IV^b 13, f. 181 ; P. Rouet, ALPAGE
 Conception : Gabriel Cotte

3.3 L'exercice d'une police locale?

Les réclamations évoquées précédemment présentent une police fortement territorialisée et dont les prérogatives partagées par les districts suivent les délimitations qui les divisent. Comment, dans les faits, les districts sont-ils séparés? Les plans de Dezauche et Verniquet découpent les quartiers par le ruisseau des rues, c'est-à-dire qu'ils départagent les circonscriptions par leur centre. Ce mode de division est d'ailleurs visible dans le choix de représentation des sections dans les plans de Dezauche et Verniquet. Ce dernier les délimite en entourant les îlots, laissant les rues vides tandis que Dezauche place la limite des sections en plein centre des

rues³³. Les plans des sections procurent des repères topographiques clairs en plus de définir sans ambiguïté la répartition de la population dans les arrondissements, ce qui est fort utile pour les élections. Par contre, est-ce que ces frontières sont opératoires pour l'exercice de la police? Ces lignes de démarcation font de la rue une abstraction géographique, ignorant les pratiques quotidiennes qui s'y déploient. Dans les fonctions de la Garde nationale, la rue n'est pas une délimitation qu'on peut séparer en son centre; il s'agit de l'espace qu'elle investit dans son entièreté. Quelles sont les préoccupations évoquées par les districts dans leurs mémoires concernant la délimitation des rues qui les séparent de leurs voisins? Dans quelle mesure les « frontières-rues » sont-elles reconnues et respectées dans les faits?

3.3.1 Les frontières dans les réclamations

Plusieurs districts demandent plutôt que les divisions comprennent les deux côtés des rues afin de déterminer sans confusion le territoire dont sont responsables les comités de police. Le district de Saint-Laurent écrit qu'on éviterait ainsi « les murmures qui résultent toujours du partage d'une rue entre deux Districts; murmures qui se font plus particulièrement entendre lors de l'exercice de la police³⁴ ». Non seulement les districts tiennent à exercer la police de leur territoire, mais l'intervention d'une garde « étrangère » éveillerait les mécontentements.

³³ En réponse à la méthode employée par Verniquet, Dezauche écrit sur son plan : « les divisions des districts sont marquées dans ce plan par une ligne rouge qui en détermine l'enclave, cela est absolument nécessaire pour déterminer positivement les limites de chaque section [les termes « section » et « district » sont employés ici sans distinction], en laissant les rues en blanc et ne faisant porter la teinte que sur les massifs, cela ne détermine point la limite directe, il en résulterait des inconvénients lorsqu'il s'agirait de faire le relevé des rues par liste pour donner l'étendue de chaque section ». A.N. N III, f. 965.

À l'inverse, le plan des vingt quartiers de Paris, produit en 1705, trace les lignes de démarcation en suivant un seul côté des îlots. Ainsi, les frontières illustrent sans ambivalence le quartier dont relève telle rue ou telle place.

³⁴ A.N., D IV^b13, f. 214.

Le district Saint-Honoré réclame également que lui soit joint l'autre côté de toutes les rues qui le délimitent de ses voisins. À cet égard, le district s'en rapporte à la prudence du comité de constitution. Il réclame, plus particulièrement, la conservation des rues de la Vrillière, de la Feuillarde, Place Victoire et des Petits Champs, que le plan de Dezauche redistribue au district voisin les Petits Pères. Cette demande est justifiée par la localisation de l'Hôtel de Toulouse. Cet hôtel, qui accueille un poste de garde de Saint-Honoré, se trouverait à la « lisière » des Petits Pères si le plan de Dezauche était adopté, ce qui créerait des inconvénients en matière de police et compromettrait l'ordre public. Ainsi, le district écrit :

La sentinelle de la section Saint-Honoré qui est à la principale porte de cet hôtel aurait de tous côtés devant les yeux des objets étrangers à la section, ce qui l'embarrasserait à chaque instant relativement à ses consignes, et pour leur exécution.³⁵

Pour Saint-Honoré, les rues-frontières constituent de réelles délimitations de prérogatives qu'il ne peut pas outrepasser. Or, le district mentionne également que les rues réclamées contiennent ses plus riches habitants³⁶, ce qui pourrait amplifier les troubles envisagés par la localisation de l'hôtel dans le futur partage. Tout de même, en observant le plan de Dezauche, nous constatons que le géographe a apporté les corrections demandées par Saint-Honoré à son plan initial. Les délimitations du district rapportées à la place des Victoires, ce qui pourrait laisser croire³⁷ que les considérations du district aient trouvé écho chez le géographe.

³⁵ A.N., D IV^b 13, f. 189.

³⁶ Ces rues contiennent également un nombre significatif de citoyens actifs : « ces rues contiennent une grande partie des citoyens aisés de la section dans laquelle se trouve d'ailleurs et des deux côtés, la halle et toutes les dépendances, et nombre de rues garnies de citoyens peu aisés, pauvres ou de filles publiques. » A.N., D IV^b 13, f. 189.

³⁷ Malheureusement, nous n'avons pas de traces du processus qui aurait incité Dezauche à revoir son plan initial.

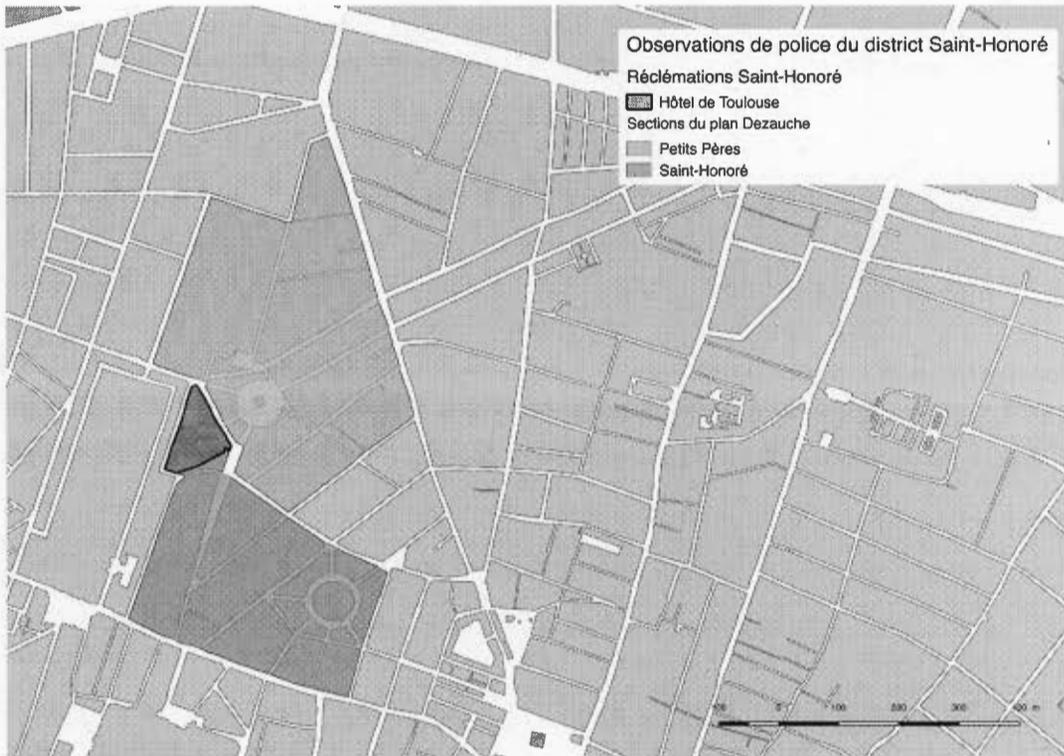


Figure 3.6. Observations de police du district Saint-Honoré
Sources : A.N., D IV^b 13, f. 187-19 ; P. Rouet, ALPAGE
Conception : Gabriel Cotte



Figure 3.7. Corrections apportées au plan de Dezauche
Source : A.N. N III, f. 965.

3.3.2 Les frontières dans l'exercice quotidien

En survolant les procès-verbaux des comités de police, il apparaît que les délimitations des districts ne sont pas nécessairement reconnues par les patrouilles. Bien que la majorité des cas retracés dans nos recherches relate l'intervention de la Garde nationale à l'intérieur de sa circonscription, nous retrouvons une part considérable de patrouilles qui sortent de leur district. Le district Saint-Jacques-l'Hôpital dresse procès-verbal d'une intervention d'une patrouille des Petits Pères sur son territoire. L'opération vise une maison située au fond du cul-de-sac de l'Empereur en plein centre du district Saint-Jean-l'Hôpital. Une patrouille des Petits Pères découvre une vingtaine d'hommes et femmes rassemblées dans une maison en train de boire et jouer aux jeux de hasard. Face à l'animosité de la petite foule, il demande l'aide de la garde du district de la Trinité et de Saint-Leu, voisins à celui de Saint-Jean-l'Hôpital. Les gardes ne font que contenir les fêtards et se rendent au chef-

lieu du district de Saint-Jacques-l'Hôpital pour y requérir un de leurs commissaires. C'est lui qui dirige par la suite l'opération, qui joint le principal locataire de la maison pour demander des comptes. Ensuite, les particuliers se rendent au chef-lieu de Saint-Jacques-l'Hôpital où le procès-verbal de l'interrogatoire est rédigé³⁸.

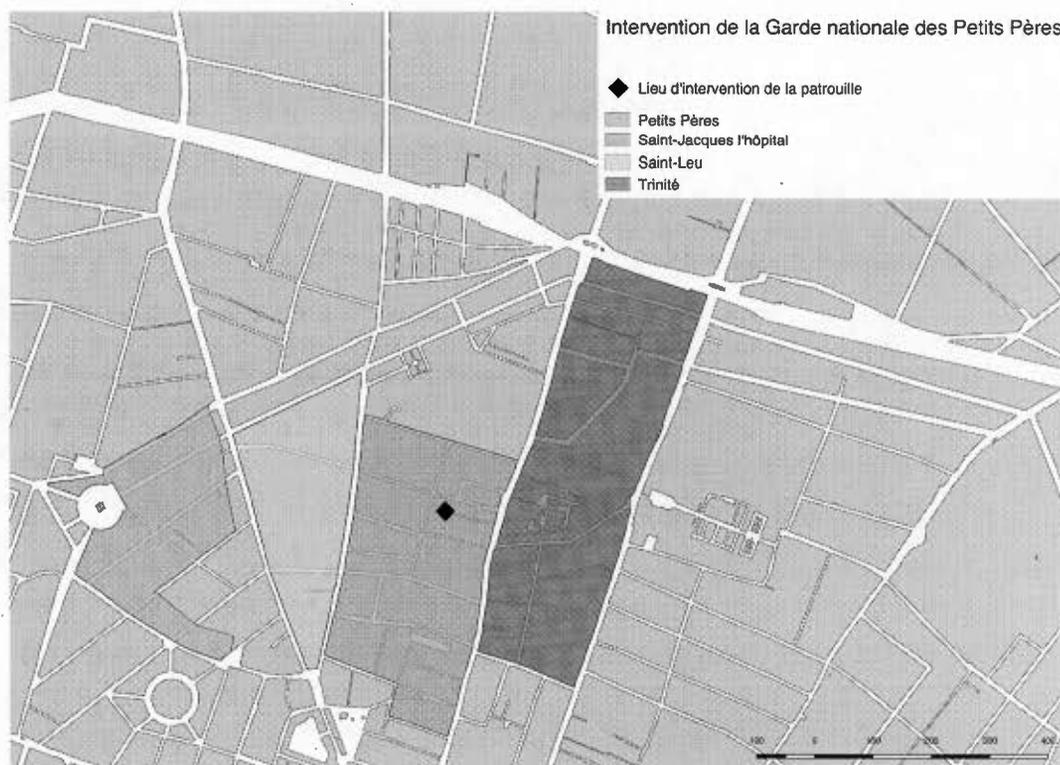


Figure 3.8. Intervention de la Garde nationale des Petits Pères
Sources : A.N., D IV^{bis} 13, f. 187 ; A.P.P., Aa74, f. 26 ; P. Rouet, ALPAGE
Conception : Gabriel Cotte

Une femme du district Saint-Thomas, la veuve Maillard, critique une intervention de la Garde nationale dans son hôtel, sise rue des Filles Saint-Thomas. Elle prétend que la garde ait introduit son établissement sans motif en plus d'avoir amené directement un des logeurs à l'Hôtel de la Force. Elle souligne le fait que la patrouille provienne d'un autre district qui « était émané du district Saint-Roch, autre que le sien et dont

³⁸ A.P.P., AA 74, f. 26.

les signatures lui étaient conséquemment inconnues³⁹ ». Pourquoi une réaction si forte, s'il est fréquent pour les gardes de dépasser les limites de leur circonscription? Contrairement à l'intervention survenue dans le district de Saint-Jacques-l'Hôpital, la garde de Saint-Roch prend elle-même la décision d'emmener un logeur sans se référer au comité du district de Saint-Thomas. La réclamation de la Maillard voulant que la milice « respecte nos asiles » prend un double sens : celui de la demeure, mais également celui du comité de district qui détient la responsabilité de juger les conflits survenus sur son territoire. En réaction à ce type de conflits, le district des Cordeliers adopte « qu'aucun détachement ne pourra se porter sur le territoire d'un district étranger pour y faire exécuter aucun acte de justice⁴⁰ ». Donc, les délimitations des districts lors des trajets effectués par les gardes ne sont pas respectées. Par contre l'autorité du district sur les méfaits commis sur son territoire, pour sa part, semble acquise. C'est-à-dire que les patrouilles savent sur quel territoire ils se situent lors de leur intervention et ainsi, de quel comité relève la responsabilité de dresser le procès-verbal.

Il arrive également que l'autorité territoriale du comité du district soit remise en question. Le comité de Saint-Jacques-l'Hôpital se voit présenter par le caporal du bataillon de Saint-Séverin, un dénommé Robbe, un quidam interpellé sur la rue Saint-Honoré sur la place du Palais-Royal, dans le district Saint-Roch. Le fautif, nommé Perreault, pris d'ivresse après s'être brouillé avec un marchand d'eau de vie a insulté la patrouille de six fusiliers de Saint-Séverin, qui l'a interpellé et amené devant les commissaires⁴¹. Dans un premier temps, il est curieux de constater qu'il n'est pas mené au comité de Saint-Roch⁴². Les commissaires de Saint-Jacques-l'Hôpital,

³⁹ B.N., N.A.F., 2665, f. 23.

⁴⁰ B.N., N.A.F., 2643, f. 40.

⁴¹ A.P.P., AA74, f. 11.

⁴² Peut-être que des circonstances que le document ne précise pas ont empêchées la patrouille de se rendre au comité de Saint-Roch. Un procès-verbal de Saint-Jacques-l'Hôpital relate l'intervention qui lui est rapportée d'un garde de la Trinité auprès d'un quidam sur le territoire de l'Oratoire. Ce dernier explique qu'il n'a pu être entendu auprès de ce comité. Ensuite, il s'est rendu au chef-lieu de son

incapables de tirer toute information du malfaiteur qui est trop saoul, décident qu'il devrait passer la nuit à son corps de garde : le lendemain, l'interrogatoire serait poursuivi pour obtenir les informations sur son compte. Or, le caporal de Saint-Séverin s'y oppose, puisque c'est sa patrouille qui a été l'objet des méfaits de Perreault. Il reviendrait donc au comité du district de Saint-Séverin de prendre en charge le cas. Cette intervention de Robbe est bien particulière. Ici, la provenance de la patrouille, le lieu de l'intervention et le comité où est dressé le procès-verbal ne renvoie à aucune prérogative territoriale.

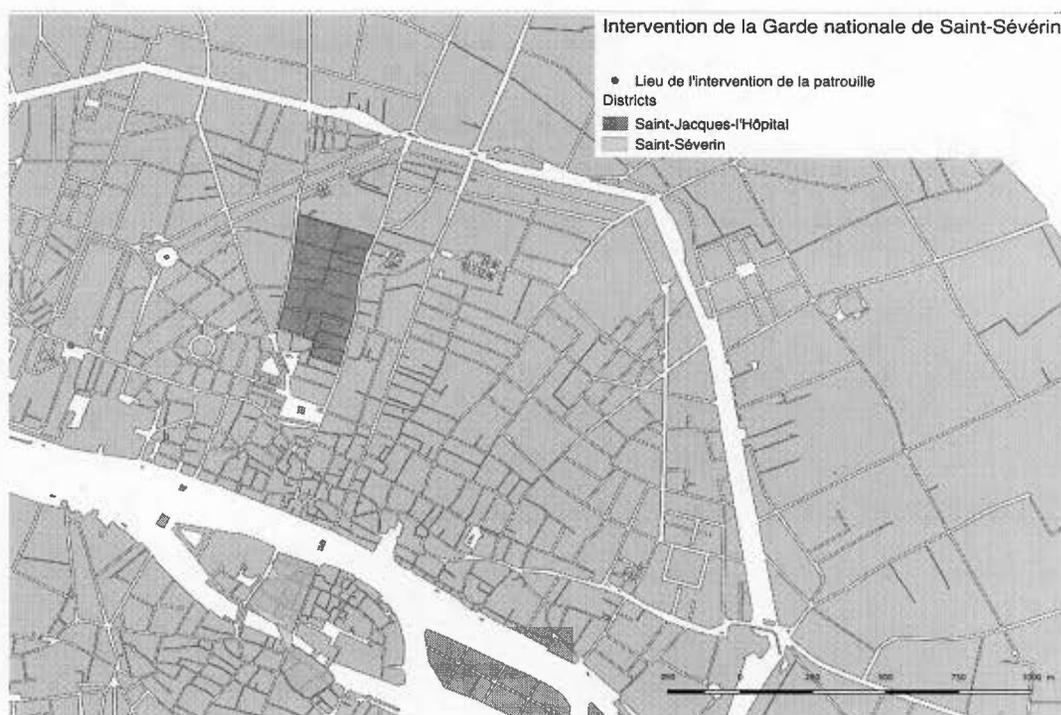


Figure 3.9. Intervention de la Garde nationale de Saint-Séverin

Sources : A.P.P., AA 74, f. 11 ; P. Rouet, ALPAGE

Conception : Gabriel Cotte

district, mais aucun commissaire n'était présent pour l'entendre. C'est donc par contrainte qu'il se rend dans le district de Saint-Jacques-l'Hôpital. A.P.P., AA 74, f. 40.

Conclusion

Certains districts ne font aucune allusion aux impacts de la refonte des districts sur la représentativité de leurs citoyens. Ils insistent plutôt sur la nécessité de mettre en place les dispositions idéales pour l'exercice de la police à l'intérieur des futures circonscriptions. Or, les opérations de surveillance des districts ne sont pas effectuées indépendamment les uns des autres et les patrouilles interviennent là où le trouble éclate sans trop se soucier des délimitations. Les fonctions de police semblent donc beaucoup moins ancrées dans un territoire circonscrit par les limites du district que les mémoires et réclamations le laissent paraître. D'ailleurs, il aurait été intéressant d'avoir accès aux procès-verbaux du comité de police du district Saint-Jean-en-Grève. À la lumière des activités de Saint-Jacques-l'Hôpital, nous pourrions nous attendre à croiser des patrouilles des districts voisins venus prêter main-forte au maintien de l'ordre de la place de Grève. En ce sens, il faut plutôt voir dans les mémoires des districts l'expression de l'importance qu'ils accordent à la responsabilité des fonctions de police. Il s'agit d'une façon de revendiquer sur une portion d'espace urbain leur souveraineté. Bien que la rationalisation policière de l'espace comporte ses propres critères, elle témoigne également du rapport induit par la Révolution entre les citoyens parisiens et les unités territoriales qu'ils occupent.

CONCLUSION

Il est important, afin de mesurer les principales contributions de ce mémoire, de souligner quelque unes de ses limites et les pistes de recherche qu'il ouvre. Dans un premier temps, il aurait été pertinent de pousser davantage les recherches dans les corpus de sources concernant les activités quotidiennes des districts. Nous pensons aux procès-verbaux d'assemblées et aux procès-verbaux de police dont un dépouillement plus systématique aurait mené à une analyse plus riche des considérations évoquées dans les mémoires. Nous aurions pu vérifier si certains débats concernant la refonte des districts font écho à des conflits antérieurs. Le profil des députés désignés par les districts pour débattre et voter sur les plans de Dezauche et Verniquet à l'Assemblée de l'Archevêché ainsi que les fondements qui motivent leur élection auraient pu être éclairés. De plus, une recherche plus soutenue dans les archives de police aurait permis de mettre en lumière la transition de la reconnaissance des quartiers de police aux délimitations des sections au courant de l'été 1789.

Ensuite, les problématiques articulées dans ce mémoire mériteraient d'être inscrites dans un cadre spatio-temporel plus large. La reconnaissance et l'appartenance aux sections demanderaient aussi d'être étudiées dans le contexte des activités des sans-culottes. Nous pourrions aussi étudier l'évolution du rapport entre la police sectionnaire et les cadres territoriaux. Enfin, l'analyse de la transition des sections aux douze arrondissements, issus de la constitution du 5 fructidor an III, permettrait d'adopter une perspective originale sur ce moment charnière de la Révolution.

Autrement, il faudrait également chercher à comprendre l'application de ces nouveaux cadres territoriaux à différentes villes. Une étude comparative avec d'autres centres urbains, comme Lyon, permettrait de dégager les particularités et les lieux communs des transformations territoriales de la capitale. L'étude de villes moins imposantes poserait également leurs problèmes distinctifs.

Tout de même, nous croyons que l'étude de l'articulation des transformations politiques et territoriale, comme nous l'avons présenté dans ce mémoire à partir de l'expérience des districts parisiens, alimente des réflexions novatrices sur l'histoire de la Révolution française.

Nous avons questionné les impacts de la Révolution sur l'organisation territoriale de Paris en étudiant la refonte des 60 districts en 48 sections. Ces transformations ne sont que brièvement évoquées dans la littérature que nous avons consultée (Slavin et Burstin) et n'ont jamais fait l'objet d'une analyse à part entière comme nous l'avons proposé dans ce mémoire. L'objectif de notre recherche consistait à démontrer la place qu'occupent les divisions territoriales dans la construction de la municipalité révolutionnaire et ainsi, réfléchir à l'articulation des modes de gouvernement et de l'organisation de l'espace urbain¹. Nous voulions donc présenter le territoire comme une portion d'espace prise en charge par des pouvoirs, qu'ils soient politiques, économiques ou sociales². Pour ce faire, nous avons analysé les mémoires produits par les assemblées de district à l'intention du Comité de constitution chargé de ce remaniement des quartiers. Cette recherche a donc été l'occasion de mobiliser ce corpus qui n'avait été que très partiellement analysé. Notre étude s'est articulée autour de deux fonctions évoquées par les districts concernant leur réorganisation : la

¹ « L'espace fonde le pouvoir » écrit Roncayolo, dans Marie-Vic Ozouf-Marignier, *La formation des départements la représentation du territoire français à la fin du 18e siècle*, Paris Écoles des Hautes Études en Sciences Sociales, 1989, p. 8.

² Nicolas Lyon-Caen, « L'appropriation du territoire par les communautés », *Hypothèses*, vol. 9, n° 1, 1 décembre 2008, p. 15-24.

représentation politique et la police journalière. C'est autour de ces pratiques que nous avons organisé notre texte sous deux thèmes, soit le découpage citoyen et le découpage policier.

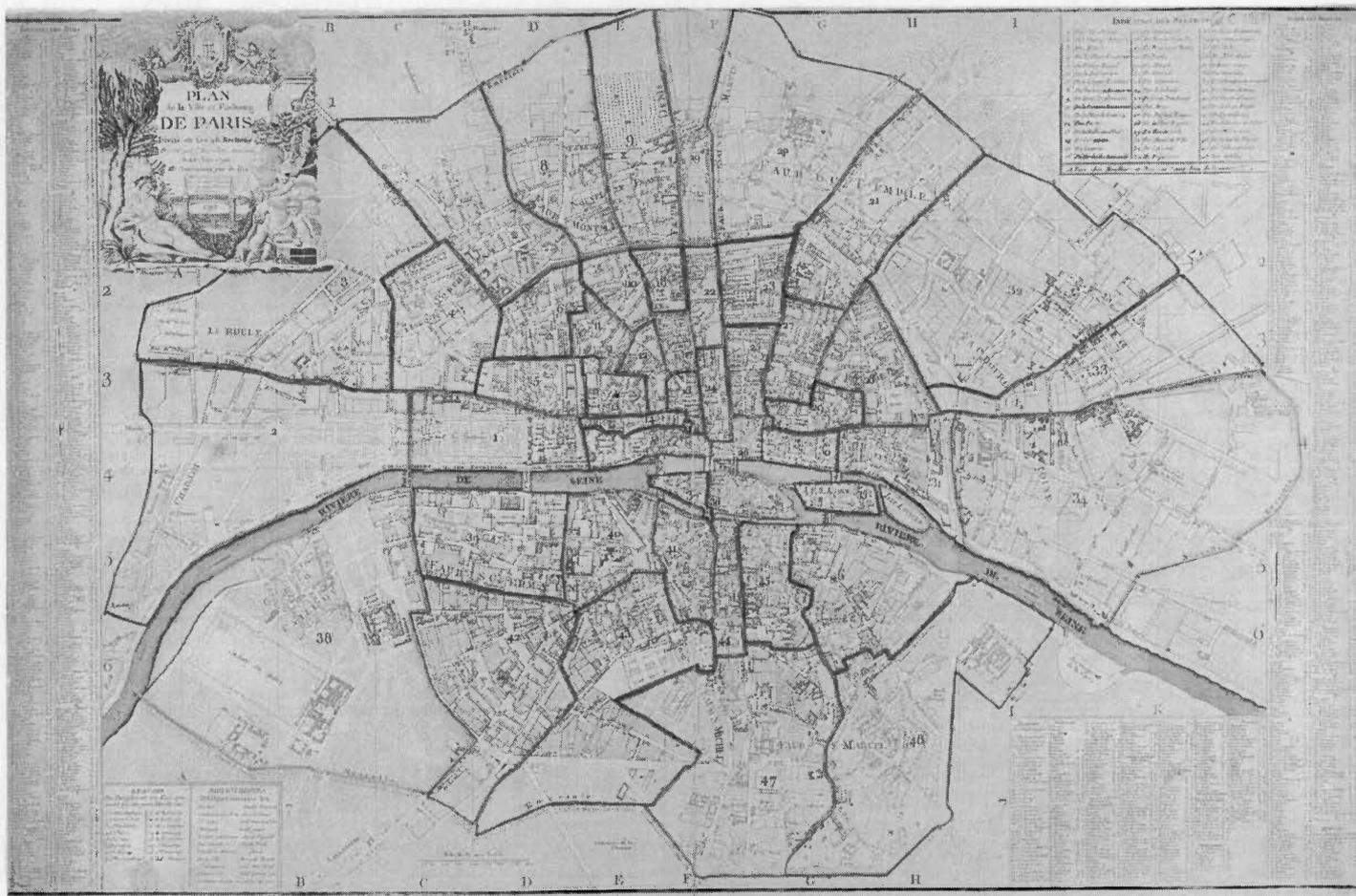
Notre étude peut servir de point de vue original pour alimenter les questions concernant les dynamiques de rupture et de continuité qui se manifestent à travers la Révolution. Dans un premier temps, nous pouvons affirmer que les critères citoyens de découpage territorial présentent une nouvelle conception des quartiers. Rappelons que la formation des départements constitue un des premiers gestes portés par les constituants pour marquer la césure qu'ils désirent créer avec l'Ancien Régime. La mobilisation du plan de constitution de Sieyès permet d'intégrer la refonte des districts dans ce contexte plus large de rationalisation démocratique des divisions administratives. Les découpages cherchent à refléter les notions d'égalité, d'uniformité et d'unité en plus de concrétiser la représentation politique des citoyens. À la lecture des mémoires des districts, nous avons retrouvé ces notions et conceptions du territoire. Nous avons constaté que la répartition des citoyens actifs dans les circonscriptions constitue un des principaux objets qui alimentent les débats entre les districts. Ils mettent également en relation ces critères d'organisation avec les particularités morphologiques et sociales de leurs arrondissements. En ce sens, une partie importante de notre travail a consisté à prendre en compte l'espace urbain discuté par les districts. Nous voulions ainsi mettre en relation les idées liées au territoire et ses réalités physiques et sociales. Ces réclamations mettent aussi en lumière l'appartenance qui se développe à ces nouveaux cadres territoriaux à travers les pratiques politiques; l'assemblée de district crée des territoires politiques que reconnaissent et même revendiquent ses habitants. Enfin, la conception du territoire, les fonctions à y attribuer, le débat dont il fait l'objet ainsi que les modalités de son appropriation changent considérablement au courant de l'année 1789.

À l'opposé, les districts font également le relais d'un discours policier, qui prend forme dès le début du XVIII^e siècle, sur la mise en ordre de l'espace urbain. Ces considérations sont également issues des mémoires des districts; nous avons constaté que certains y portent même davantage attention. Les critiques de certains concernant le mode de division par le ruisseau des rues mettent également en perspective la dualité des fonctions à accorder aux circonscriptions. En plus de former des délimitations qui reflètent et concrétisent les idéaux révolutionnaires, les districts insistent aussi sur la nécessité de créer des délimitations opératoires pour le fonctionnement de la police. Les débats qui animent les districts portent autant sur la répartition des citoyens à des fins électives que policières : ce sont eux qui forment la Garde nationale et il importe donc de garnir adéquatement les bataillons. Les recensements menés par les districts que nous avons présentés servent donc autant à la répartition des électeurs que l'équilibre des gardes. Le processus de découpage des sections s'apparente également à un quadrillage de l'espace qui tient à équilibrer dans les circonscriptions les lieux à surveiller. L'analyse sommaire de certains procès-verbaux de police a permis de porter une autre perspective quant aux fonctions de police. Les frontières ont peu d'impact sur les itinéraires des patrouilles; elles sont plutôt effectives quant à la délimitation des prérogatives des comités des districts. Les particuliers et les gardes savent à quel chef-lieu se référer dépendamment d'où ils se trouvent. La police des districts contribue donc aussi à la reconnaissance de ces nouvelles circonscriptions. Enfin, nous avons pu démontrer toute l'importance que prennent les fonctions de police dans les observations des districts concernant la formation des sections. En ce sens, bien que l'entremêlement des quartiers municipaux et des quartiers de police soit complètement effacé au profit des districts et ensuite des sections, la rationalisation qui sous-tend leur organisation témoigne bien d'un jeu d'héritage de la police d'Ancien Régime et des nouvelles institutions politiques issues de la Révolution.

Nous pouvons aussi, à partir des enjeux soulevés dans notre recherche, réfléchir à la définition de la citoyenneté tel qu'elle se construit dans ces premiers moments de la Révolution. Les critères politiques et policiers qui sous-tendent la mise en ordre du territoire émanent tous deux des districts, ce qui nous invite à questionner à quel point ces notions sont étrangères l'une de l'autre. En fait, elles nous apparaissent plutôt comme deux facettes d'un même phénomène. Tant les pratiques politiques issues des assemblées que les fonctions de police prises en charge par la Garde nationale redéfinissent l'appartenance des citoyens à leur territoire. Concernant les fonctions de police, nous avons voulu insister sur l'attachement que les districts expriment au maintien de ses prérogatives. La responsabilité de la surveillance de leur territoire traduit leur autonomie au même titre que les positions politiques qu'ils adoptent en assemblée. En ce sens, ces fonctions contribuent à la construction du citoyen. Le Garde national, en tant que soldat-citoyen, qui vote et défend la nation, se reflète également dans les unités territoriales issues de la Révolution. Pour les notables des districts, maintenir l'ordre, c'est maintenir la Révolution et la souveraineté qu'ils ont acquise depuis le 14 juillet.

ANNEXE

PLAN DE LA VILLE ET FAUBOURG DE PARIS DIVISÉ EN SES 48 SECTIONS
DÉCRÉTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 22 JUIN 1790 PARIS,
MONDHARE ET JEAN, 1792.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

Sources manuscrites

Archives nationales :

D IV^b 13. Archives du comité de division territoriale.

N III. Catalogue général des cartes.

Archives de la Préfecture de police :

AA 74. Procès-verbaux de police du district Saint-Jacques-l'Hôpital.

Bibliothèque historique de la ville de Paris :

Ms 800, 742. Procès-verbaux de séances.

Bibliothèque Nationale de France :

NAF 2665-2677. District Saint-Roch et section de la Butte-des-Moulins.

Sources imprimées

Bibliothèque Nationale de France :

Lb⁴⁰ 1525. District des Prémontrés. Extrait du procès-verbal.

Lb⁴⁰ 3260. District de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Règlement de police du 30 novembre 1789.

Lb³⁹ : 7837. Très sérieuses observations sur la mauvaise organisation de la Garde nationale parisienne, sur la nécessité pressante d'en changer promptement les principes et les moyens d'y parvenir facilement et sans désordre (signé : Coquéau).

Sources publiées :

Sieyès, Emmanuel-Joseph, *Quelques idées de constitution applicables à la ville de Paris en juillet 1789*, Imprimeur de l'Assemblée nationale, Paris, 1789.

Procès-verbal de l'assemblée de la Section du Louvre, *Liste des citoyens de l'ancienne composition du District de Saint-Germain-l'Auxerrois qui se sont fait connoître en bien ou en mal, depuis le commencement de la révolution. Pour servir d'instruction à ceux du District de Sainte-Opportune qui se trouvent compris dans la section du Louvre*, Paris, 1790.

Recueils de textes et de documents :

Chassin, Ch.-L., *Les élections et les cahiers de Paris en 1789*, Paris, Jouest, Noblet & Quantin, 1888-1889, 4 vol.

Lacroix, S. J.A., *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, Paris, Cerf, Noblet & Quantin, 1894-1914, 15 vol.

TRAVAUX

Allard, Julie, *La généalogie d'une figure de l'angoisse : formes, pratiques et représentations de la place de Grève (Paris, 1667-1789)*, Thèse doctorale acceptée, Université du Québec à Montréal, Montréal (Québec, Canada), 2008.

Andress, David, « The Micro-physics of Öffentlichkeit? Habermas, Foucault, and the Administration of Democratic Space in the Palais-Royal, 1789–1790 », *Cultural and Social History*, vol. 3, n° 2, 2006, p. 145-166.

- Andress, David, « Neighborhood Policing in Paris from Old Regime to Revolution : The Exercise of Authority by the District de Saint-Roch, 1789-1791 », *French Historical Studies*, vol. 29, n° 2, 2006, p. 231-260.
- Backouche, Isabelle, « L'histoire urbaine en France. Nouvel objet, nouvelles approches », *Urban History Review*, vol. 32, n° 1, 2003, p. 7-14.
- Backouche, Isabelle, *La trace du fleuve : la Seine et Paris (1750-1850)*, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 2000, 430 p.
- Bernard, Lepetit et Topalov, Christian, *La ville des sciences sociales*, Paris, Belin, 2001, 409 p.
- Bourdieu, Pierre, « L'identité et la représentation [Éléments pour une réflexion critique sur l'idée de région] », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 35, n° 1, 1980, p. 63-72.
- Brian, Éric, *La mesure de l'État administrateurs et géomètres au XVIIIe siècle*, Paris, Albin Michel, 1994, 462 p.
- Burstin, Haim, *Révolutionnaires : pour une anthropologie politique de la Révolution française*, Paris, Vendémiaire, 2013, 445 p.
- Burstin, Haim, *Une révolution à l'œuvre : le faubourg Saint-Marcel (1789-1794)*, Seyssel, Champ Vallon, 2005, 923 p.
- Cabantous, Alain, « Le quartier, espace vécu à l'époque moderne », *Histoire, économie et société*, 1994, vol. 13, n° 3, p. 427-439.
- Clifford, Dale L., « Can the Uniform Make the Citizen ? : Paris, 1789-1791 », *Eighteenth-Century Studies*, vol. 34, n° 3, 2001, p. 363-382.
- Clifford, Dale L., « The National Guard and the Parisian Community, 1789-1790 », *French Historical Studies*, vol. 16, n° 4, 1990, p. 849-878.
- Crook, Malcolm, *Elections in the French Révolution : an Apprenticeship in Democracy, 1789-1799*, Cambridge; New York, Cambridge University Press, 1996, 236 p.
- Nordman, Daniel (dir.) et Ozouf-Marignier, Marie-Vic (dir.), *Le Territoire les limites administratives*, Paris, Écoles des hautes études en sciences sociales, 1989, 125 p.

Denis Vincent, « Les Parisiens, la police et les numérotages des maisons, du XVIIIe siècle à l'Empire », *French Historical Studies*, vol. 38, n° 1, 2015, p. 83-103.

Denis, Vincent et Chappey, Jean-Luc, « Espaces urbains et ordre(s) public(s) entre modernités et révolutions (XVIIe – début XIXe siècle) », *Ordonner et régénérer la ville : entre modernités et révolutions*, Édition électronique du CTHS, 2013, http://www.academia.edu/6058455/Espaces_urbains_et_ordre_s_public_s_entre_m odernit%C3%A9s_et_r%C3%A9volutions_XVIIe_d%C3%A9but_XIXe_si%C3%A8cle

Denys, Catherine, « La territorialisation policière dans les villes au XVIIIe siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine (1954-)*, vol. 50, n° 1, 2003, p. 13-26.

Denys, Catherine, Marin, Brigitte et Milliot, Vincent, *Réformer la police : les mémoires policiers en Europe au XVIIIe siècle / sous la direction de Catherine Denys, Brigitte Marin, Vincent Milliot*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2009, 248 p.

Descimon, Robert et Nagle, Jean, « Les quartiers de Paris du Moyen Age au XVIIIe siècle. Evolution d'un espace plurifonctionnel », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 34, n° 5, 1979, p. 956-983.

Duby, Georges (dir.), *Histoire de la France urbaine*, Paris, Éditions du Seuil, 1980, 704 p.

Ducoudray, Émile, Monnier, Raymonde et Roche, Daniel, *Atlas de la Révolution française : Paris, tome 11*, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 2000, 131 p.

Farge, Arlette, *La vie fragile violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1992, 355 p.

Farge, Arlette, Revel, Jacques, *Logiques de la foule. L'affaire des enlèvements d'enfants : Paris 1750*, Paris, Hachette, 1988, 155 p.

Farge, Arlette, *Vivre dans la rue à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Gallimard, 1979, 248 p.

Foucault, Michel, *Sécurité, territoire, population : cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Seuil Gallimard, 2004, 435 p.

Foucault Michel, *Surveiller et punir naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, 352 p.

- Garrigues, Georges, *Les districts parisiens pendant la révolution française*, Paris, Éditions Spes, 1931, 255 p.
- Garrioch, David, *La fabrique du Paris révolutionnaire*, Paris, La Découverte, 2013, 386 p.
- Garrioch, David, « The Everyday Lives of Parisian Women and the October Days of 1789 », *Social History*, vol. 24, n° 3, 1999, p. 231-249.
- Garrioch, David, *Neighbourhood and community in Paris, 1740-1790*, Cambridge ; New York, Cambridge University Press, 1986, 278 p.
- Genty, Maurice, « Controverse autour de la Garde nationale parisienne », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 291, 1993, p. 61-88.
- Genty, Maurice, *L'apprentissage de la citoyenneté Paris : 1789-1795*, Paris, Messidor, 1987, 290 p.
- Genty, Maurice, « Pratique et théorie de la démocratie directe : l'exemple des districts parisiens (1789-1790) », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 57, n° 259, 1985, p. 8-24.
- Genty, Maurice, « Mandataires ou représentants : un problème de la démocratie municipale à Paris, en 1789-1790 », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 44, n° 207, 1972, p. 1-27.
- Konvitz, Josef W., « The Nation-State, Paris and Cartography in Eighteenth- and Nineteenth-Century France », *Journal of Historical Geography*, vol. 16, n° 1, p. 3-16.
- Le Bras, Hervé, *Naissance de la mortalité l'origine politique de la statistique et de la démographie*, Paris, Gallimard, Éditions du Seuil, 2000, 371 p.
- Lefebvre, Henri, *La production de l'espace*, 4e édition (2000), Paris, Anthropos, 1974, 485 p.
- Lefebvre, Henri, *Le droit à la ville*, Paris, Anthropos, 1968, 164 p.
- Lyon-Caen, Nicolas et Marraud, Mathieu, « Multiplicité et unité communautaire à Paris », *Histoire urbaine*, n° 40, 2014, p. 19-35.

- Marin, Brigitte, « Les polices royales de Madrid et de Naples et les divisions du territoire urbain (fin XVIIIe-début XIXe siècle) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. no50-1, n° 1, 2003, p. 81-103.
- Marin, Brigitte, « Découpage de l'espace et contrôle du territoire urbain : les quartiers de police à Naples (1779-1815) », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, vol. 105, n° 2, 1993, p. 349-374.
- Mellié, Ernest, *Les sections de Paris pendant la Révolution française (21 mai 1790-19 vendémiaire an IV) : organisation, fonctionnement*, Paris, Édition au siège de la Société, 1898, 320 p.
- Milliot, Vincent et Berlière, Justine, *L'admirable police : tenir Paris au siècle des Lumières*, 2016, 384 p.
- Milliot, Vincent, « Saisir l'espace urbain : mobilité des commissaires et contrôle des quartiers de police à Paris au XVIIIe siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine (1954-)*, vol. 50, n° 1, 2003, p. 54-80.
- Monnier, Raymonde, *Le faubourg Saint-Antoine (1784-1815)*, Paris, Société des études robespierristes, 1981, 365 p.
- Ozouf-Marignier, Marie-Vic, *La formation des départements la représentation du territoire français à la fin du 18e siècle*, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 1989, 363 p.
- Ozouf-Marignier, Marie-Vic et Verdier, Nicolas, « Circonscriptions et réseaux de voies : un angle mort de la géographie historique », *Études rurales*, n° 188, 2011, p. 115-142.
- Perrot, Jean-Claude, *Genese d'une ville moderne caen au xviiiie siecle*, Paris, Mouton, 1975, 2 vol., 1158 p.
- Potofsky, Allan, *Constructing Paris in the Age of Revolution*, Basingstoke, New York, Palgrave Macmillan, 2012, 345 p.
- Puget, Julien, « From Public Garden to Public City : The Controversy Over the Housing Project at the Palais-Royal in 1781 », *French History*, vol. 31, n° 2, 2017, p. 174-193.
- Revel, Jacques, *L'espace français*, Paris, Éditions du Seuil, 1989, 669 p.

- Roche, Daniel, *Le peuple de Paris essai sur la culture populaire au XVIIIe siècle*, Paris, Aubier-Montaigne, 1981, 286 p.
- Rosanvallon, Pierre, *Le sacre du citoyen : histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, 1992, 504 p.
- Rose, Robert B., *The Making of the Sans-culottes : Democratic Ideas and Institutions in Paris, 1789-92*, Manchester University Press, 1983, 216 p.
- Rose, Robert B., « How To Make A Revolution : The Paris Districts In 1789 », *Bulletin of the John Rylands Library*, vol. 59, n° 1, 1977, p. 426-457.
- Rudé, George, *The Crowd in the French Revolution*, London, Oxford University Press, 1972, 304 p.
- Saunier, Pierre-Yves, « La ville en quartiers : découpages de la ville en histoire urbaine », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, vol. 15, n° 1, 1994, p. 103-114.
- Shapiro, Barry M., *Revolutionary Justice in Paris, 1789-1790*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, 324 p.
- Slavin Morris, *The French Revolution in miniature : section Droits-de-l'Homme, 1789-1795*, Princeton, Princeton University Press, 1984, 449 p.
- Soboul, Albert, *Les sans-culottes parisiens en l'an II mouvement populaire et gouvernement révolutionnaire (1793-1794)*, Paris, Éditions du Seuil, 1968, 256 p.
- Topalov, Christian (dir.), *Les divisions de la ville*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2013, 472 p.
- Vidoni, Nicolas, « Les « officiers de police » à Paris (milieu XVIIe-XVIIIe siècle) », *Rives méditerranéennes*, 2010, p. 97-118.
- Zeller, Olivier, *La ville moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, Paris, Éditions du Seuil, 2012, 480 p.